



## VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie  
BP 10035

67241 BISCHWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

# PROCES-VERBAL

## Séance du conseil municipal du lundi 5 novembre 2018, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller.

### AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018
- 3 - Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : évolution de ses compétences et adoption des nouveaux statuts
- 4 - Cimetière communal : reprise des terrains communs

### AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5 - Budget Principal 2018 : décision modificative n° 1
- 6 - Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2018
- 7 - Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : adoption de l'attribution de compensation définitive pour la commune au titre de l'année 2018
- 8 - Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Moder : octroi d'une subvention

### TRAVAUX

- 9 - Approbation du plan de viabilité hivernale

### TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

- 10 - Acquisition de terrain : parking PFAADT

### RESSOURCES HUMAINES

- 11 - Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

- 12 - Temps de travail du personnel communal
- 13 - Entretiens professionnels du personnel

### **RAPPORTS D'ACTIVITÉS**

- 14 - Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : rapport d'activités 2017
- 15 - Rapport annuel 2017 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

### **POINTS SUPPLÉMENTAIRES**

- 16 - Rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder à la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 1er janvier 2019 : avis de la commune de Bischwiller

<b>Membres en fonction :</b>	<b>33</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>21</b>
<b>Membres absents non-excusés :</b>	<b>2</b>
<b>Membres absents excusés :</b>	<b>2</b>
<b>Membres absents avec pouvoir :</b>	<b>8</b>

**Membres présents en début de séance :**

*Unis pour Bischwiller :*

M. NETZER Jean-Lucien, Maire  
M. GRESS Raymond, Adjoint au maire  
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire  
M. BECKER Gérard, Adjoint au maire  
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au maire  
M. MERTZ Patrick, Adjoint au maire  
Mme VOGT Sophia, Conseillère municipale déléguée  
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué  
M. BREINER Jean-Claude, Conseiller municipal  
M. BRAYE Francis, Conseiller municipal  
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Conseillère municipale  
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal  
Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale  
M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal  
M. MADER Charles, Conseiller municipal

*Bischwiller réussit :*

M. JUNG Jean-Jacques, Conseiller municipal  
M. HUTTEL Gilbert, Conseiller municipal  
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale  
M. BARTHOLOME Maurice, Conseiller municipal  
M. BASAK Metin, Conseiller municipal  
M. GRISSMER Jean-Paul, Conseiller municipal

**Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :**

*Unis pour Bischwiller :*

M. FRITSCH Gustave, Conseiller municipal  
Mme KARATEKIN Ozlem, Conseillère municipale

**Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :**

*Unis pour Bischwiller :*

M. KAHHALI Yves, Adjoint au maire (arrivé(e) pour le point 3)  
Mme UNTEREINER Delphine, Conseillère municipale (arrivé(e) pour le point 2)

**Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :**

Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. MADER Charles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).  
Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. BECKER Gérard, Adjoint au maire (Unis pour Bischwiller).  
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire (Unis pour Bischwiller).  
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme UNTEREINER Delphine, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller).

Mme MECKES Anne, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire (Unis pour Bischwiller).

M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller).

M. GAVARD Patrick, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).

M. BEYROUTHY Gabriel, Conseiller municipal (Bischwiller réussit), pouvoir à M. BARTHOLOME Maurice, Conseiller municipal (Bischwiller réussit).

Le 5 novembre 2018 à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des séances de la Mairie de Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 en saluant l'assistance et en remerciant les personnes présentes pour leur participation.*

*Il propose une modification de l'ordre du jour pour ajouter un point concernant le rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder à la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 1er janvier 2019. Cette demande, émanant de la Préfecture, est entrée en mairie le 31 octobre dernier et le délai de réponse est très court, d'où l'inscription en urgence de ce point à l'ordre du jour de la présente séance. Le conseil municipal donne un avis favorable unanime.*

*Puis Monsieur le Maire donne lecture de la liste de présence.*

---

## **I – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DESIGNER Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit » comme secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DISCUSSION**

*Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », relève une erreur de saisie dans le tableau des secrétaires de séance annexé au rapport d'analyse : la séance du 17 septembre 2018 est notée deux fois pour Delphine UNTEREINER.*

---

### **Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

#### **Observations :**

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », demande que le procès-verbal soit modifié comme suit :

- Page 8, 1<sup>ère</sup> ligne : remplacer « inimitié » par « iniquité »
- Page 8, 4<sup>ème</sup> paragraphe : remplacer « ceux qui ne le vivent pas comme moi » par « ceux qui ne le vivent pas comme moi ».
- Page 8, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> paragraphes : modifier la mise en forme en mettant des tirets pour tous les projets cités (alinéa + tiret à ajouter avant « oui, j'ai voté contre le gymnase [...] », idem avant « Je me suis abstenue au vote concernant l'attribution du Baumgarten à un concessionnaire [...] » et mettre un alinéa avant « Quelles conséquences pour les Bischwillerois ? ».
- Page 9, 3<sup>ème</sup> paragraphe concernant le grief n° 3 : remplacer « sans libellé » par « sont libellés » et mettre des guillemets lorsqu'elle cite les propos du Maire.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que le procès-verbal soit modifié. Toutefois une vérification sera effectuée.

Sans modification, Madame GRUNDER-RUBERT informe qu'elle votera contre.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- ADOPTER le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2018.

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

28 voix : M. BARTHOLOME Maurice, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Contre :**

1 voix : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

#### **Abstention :**

1 : M. BASAK Metin,

---

### **Point n°3 – Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : évolution de ses compétences et adoption des nouveaux statuts**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) s'est attachée à exercer ses compétences au plus près des besoins de sa population, dans un cadre de solidarité territoriale avec ses communes membres, d'optimisation financière et opérationnelle, et d'attractivité économique.

A ce titre, elle a modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ses statuts, pour développer encore davantage la « valeur ajoutée » communautaire.

La CAH a entendu poursuivre cette réflexion, en faisant une nouvelle fois évoluer ses compétences, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- En définissant l'intérêt communautaire des compétences qui le nécessitent au regard des dispositions du Code général des collectivités territoriales, dans le respect des spécificités communales.
- En procédant à une extension du contenu de certaines compétences pour en compléter l'exercice à l'échelle communautaire : équipements et services dédiés à la lecture publique, prévention et gestion des coulées de boue et initiatives en faveur des énergies renouvelables, notamment.
- En restituant à ses communes membres des compétences qui nécessitent un exercice de proximité, dans le respect des prérogatives des maires et des communes et de l'équilibre budgétaire de chaque collectivité. Ces restitutions ont fait l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2018.

Ces évolutions de compétence sont issues des réflexions et travaux du Bureau, des maires et des commissions communautaires.

Dans la mesure où cette démarche induit des modifications statutaires, le Conseil communautaire a proposé aux communes membres de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, par délibération du 13 septembre 2018, une évolution des compétences intercommunales et a approuvé l'adoption de nouveaux statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Suite à la notification de cette délibération, il appartient désormais aux conseils municipaux de se prononcer sur ce sujet puis, le cas échéant, au Préfet du Bas-Rhin d'adopter un arrêté portant modification des statuts de la CAH.

La nouvelle définition de ces compétences entraînera de plein droit, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ou des communes, la mise à disposition de l'ensemble des services, biens meubles et immeubles, et équipements nécessaires à leur exercice. La collectivité concernée exercera l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces compétences, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par ailleurs, chaque transfert ou restitution de compétence s'accompagnera du transfert des moyens financiers nécessaires à l'exercice de la compétence, dans le cadre d'une évaluation des charges réalisée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants
  - VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
  - VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
  - VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018 proposant l'évolution de ses compétences et l'adoption de nouveaux statuts
- APPROUVER l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et l'adoption de ses nouveaux statuts, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
  - CHARGER le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

23 voix : Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Abstention :**

8 : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, M. BEYROUTHY Gabriel, M. GRISSMER Jean-Paul, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, Mme MOERCKEL Ruth,

### **DISCUSSION**

*Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », demande sur quelles bases est estimé le coût de la piscine : en sachant que son fonctionnement varie d'une saisie à l'autre, est-ce que l'estimation de la CLECT est suffisante ? Par ailleurs, elle souhaite savoir ce qu'est un accueil collectif éducatif de mineurs et enfin, elle souhaite savoir sur quelles bases sont réparties les écoles au sein de la CAH.*

Concernant la piscine, Monsieur le Maire explique que la même méthode d'évaluation a été appliquée pour l'ensemble des transferts de compétence : une moyenne a été établie sur les trois dernières années. En cas d'écart important, c'est la CAH qui paie.

En réponse à la deuxième question, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des centres de loisirs sans hébergement (CLSH).

Concernant les écoles, toutes les écoles en regroupement pédagogique intercommunal (RPI), qui relevaient déjà de la compétence des anciennes communautés de communes, sont de la compétence de la CAH. Les écoles communales sont restées de compétence communale.

Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », souhaite savoir si le retour des structures intercommunales aux communes sera à la charge exclusive des communes ou si un regroupement intercommunal est prévu.

Monsieur le Maire répète que les charges de fonctionnement retenues par la CLECT ont été calculées sur la moyenne des trois dernières années pour chaque équipement. Tous les travaux qui inscrits au plan pluriannuel d'investissement de l'ancienne Communauté de Communes de Bischwiller et Environs sont pris en charge par la CAH. S'il devait y avoir de nouveaux investissements, ce sont les communes qui paieront mais en bénéficiant d'une attribution de compensation exceptionnelle ou d'un fonds de concours de la CAH. L'idée est de responsabiliser les communes et de faire jouer la solidarité par les attributions de compensation exceptionnelles et les fonds de concours de la CAH.

Monsieur BARTHOLOME reformule sa question : dans la mesure où les communes alentours profitent des équipements de Bischwiller, est-ce qu'elles vont participer financièrement, sous la forme d'un regroupement intercommunal par exemple ?

Non, répond Monsieur le Maire, Bischwiller a la chance, en tant que bourg-centre, de bénéficier d'infrastructures plus nombreuses mais il n'est pas question d'une participation par les autres communes. En cas de mise aux normes d'un équipement non prévue au plan pluriannuel d'investissement de la CAH, une réflexion est menée pour voir comment la Ville peut la financer. Le PPI prévoit notamment la restructuration de la salle Alsace au centre sportif couvert avec l'isolation des murs et la réfection du sol, ainsi que 300 000 € de travaux à la MAC sur trois ans et des travaux d'accessibilité dans les vestiaires. Il permettra d'avoir des équipements aux normes et de qualité pour un certain temps.

La CAH prévoit-elle également un observatoire sur le réchauffement climatique ? interroge Monsieur BARTHOLOME.

Monsieur le Maire répond par la négative tout en soulignant la compétence de la CAH « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) et la compétence énergies renouvelables qui se fera à deux niveaux : la CAH mais aussi le Plan d'Équilibre des Territoires Ruraux (PETR) qui regroupe les intercommunalités de Haguenau, Wissembourg, Soultz-sous-Forêts, Sauer-Pechelbronn et Niederbronn-les-Bains et qui a la compétence du schéma de cohérence territoriale et des énergies renouvelables et économies d'énergie.

Monsieur le Maire évoque également le projet de réseau de chaleur au futur quartier du Baumgarten, dont bénéficieront aussi les différents équipements de la ville. Un bureau d'études a été missionné, financé à 70 % par l'ADEME, pour voir ce qu'il est possible de faire en matière d'économies d'énergie.

Monsieur BARTHOLOME remercie Monsieur le Maire pour les explications. Néanmoins le groupe « Bischwiller réussit » avait émis des réserves quant au projet de création de la CAH qui s'est fait dans la précipitation. Le fond semblait intéressant mais la forme n'y était pas, selon Monsieur BARTHOLOME. Le fait de ne pas sélectionner les compétences dès le départ est une incohérence. Il aurait mieux valu les travailler avant la création de la CAH. Les urgences étaient peut-être ailleurs. Monsieur BARTHOLOME annonce que le groupe « Bischwiller réussit » s'abstiendra sur ce point et les suivants concernant la CAH.

Monsieur le Maire précise qu'il n'aurait pas été envisageable de déterminer l'ensemble des compétences de la CAH dès le départ. L'assemblée des conseillers municipaux, qui se réunit deux fois par an, a permis de dégager six axes de développement pour définir l'intérêt communautaire et les grands objectifs du projet de territoire avec la vision 2030. Le plan local de l'habitat intercommunal (PLHi) et l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) vont déjà dans ce sens. Monsieur le Maire pense que les compétences

*communales seront renforcées : les décisions doivent se prendre au plus proche du terrain, c'est ce qu'il appelle les liens de subsidiarité.*

*Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », pose la question du personnel.*

*Monsieur le Maire répond que le personnel concerné (un agent à la MAC et le personnel du service des sports) sera réuni et il leur laissera le choix de revenir à la Ville ou de rester à la CAH. Le président de la CAH n'est pas opposé au retour du personnel aux communes. Par contre, en cas de transfert du personnel à la Ville, la Ville bénéficiera d'attributions de compensation de la part de la CAH.*

*Est-ce que le personnel comprendra ces va-et-vient ? Interroge Monsieur BRAYE.*

*Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec cette vision des choses : le personnel était déjà intercommunal lorsqu'il a été transféré à la CAH, mis à part les agents du contrat de ville qui travaillaient déjà pour l'intercommunalité. Monsieur le Maire pense qu'en cas de transfert d'un équipement, le personnel correspondant doit être transféré également.*

*Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », demande pourquoi repartir vers une certaine proximité et responsabilisation des communes. Elle évoque le cas de la commune de Huttendorf qui s'était « saignée » pour construire sa salle des fêtes avec l'aide de ses associations. « Elle appréciera une certaine forme d'inconséquence de la Ville de Bischwiller en ce qui concerne l'eau et l'assainissement », ajoute Madame GRUNDER-RUBERT.*

*Monsieur le Maire ne comprend pas ce propos. Il rappelle que les finances de l'ancienne Communauté de Communes de Bischwiller et Environs étaient catastrophiques et que l'entrée en communauté d'agglomération a permis d'assainir la situation.*

*Madame GRUNDER-RUBERT ironise en calculant le montant de la dotation supplémentaire dont bénéficiait le territoire en entrant en communauté d'agglomération rapportée au nombre d'habitants du territoire, qui revient à 0,20 €.*

*Il faut diviser le gain net de 1,7 M€ par 95 000 habitants, ce qui fait 20 € par habitant et non 20 centimes, corrige Monsieur le Maire, tout en rappelant que la compétence assainissement est une compétence obligatoire au 1er janvier 2020.*

---

#### **Point n°4 – Cimetière communal : reprise des terrains communs**

*Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.*

Il existe dans le cimetière communal trois secteurs de sépultures, souvent très anciennes, qui relèvent du régime des tombes en terrain commun, c'est-à-dire pour lesquelles il n'existe aucune concession.

Conformément à l'article L 2223-3 du code général des collectivités territoriales, la commune a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de 5 ans :

- Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille (concession familiale) ;
- Aux français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur les listes électorales de celle-ci.

En l'absence de titre de concession dûment établi, la commune est en droit de reprendre les sépultures accordées en terrain commun au-delà du délai de cinq ans, appelé délai de rotation. Cette faculté n'a visiblement jamais été utilisée par la commune et c'est la raison pour laquelle les trois espaces dédiés aux inhumations en terrain commun présentent aujourd'hui un relatif état d'abandon, ceci d'autant plus que

depuis de très nombreuses années, les inhumations en terrain commun se font très rares, quasi exclusivement pour des indigents. En effet, dans la plupart des cas, les inhumations sont autorisées dans des concessions familiales existantes, ou acquises au moment du décès.

L'occupation sans titre de concession, n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai minimal de rotation, ou éventuellement fixé par le règlement du cimetière, quand bien même un monument y a été implanté par la famille du défunt.

En effet, seule la concession permet d'ouvrir des droits à la famille et de les garantir dans le temps au-delà du délai, dans la mesure où la famille maintient la sépulture en bon état d'entretien.

Depuis 2 ans, les espaces de terrains communs ont été délimités et des panneaux d'informations à l'attention des familles ont été apposés en prévision d'une opération de reprise. En parallèle, un important travail de recensement des sépultures a été initié par le service gestionnaire du cimetière. Certaines familles qui continuent à entretenir les tombes, ont d'ores et déjà pris contact avec le service pour indiquer leur volonté de ne pas voir disparaître la sépulture mais de la transformer, si possible en concession.

Il s'avère aujourd'hui, opportun de procéder à la reprise des sépultures en terrain commun, à l'exception des sépultures d'enfants et de celles dont les familles exprimeraient le souhait de transformation en concession, et ceci pour plusieurs raisons :

- Le Maire de Bischwiller a l'obligation d'assurer la décence du cimetière et le respect dû aux morts. Or, actuellement le désordre régnant dans ces zones dont la majeure partie des emplacements sont peu ou pas identifiables, est susceptible de choquer les personnes venues se recueillir et rend les interventions d'entretien par les agents complexes ;
- Une gestion rationnelle des espaces du cimetière évite des extensions futures inutiles et coûteuses en aménagements. Les 3 espaces occupés par ces sépultures représentent une surface considérable puisqu'il s'agit d'environ 700 emplacements.

Le règlement du cimetière, dans sa rédaction en vigueur ne fixe pas de délai et c'est par conséquent le délai légal de 5 ans qui s'applique. Cependant, par respect pour les familles des défunts, il est souhaitable de définir un droit de repos supérieur qui pourrait raisonnablement, être fixé à 30 ans.

De même, toujours par respect pour les familles, il semble opportun de ne pas procéder à la reprise des tombes d'enfants. Enfin, il est logique de permettre aux familles qui le souhaitent, pour les tombes d'adultes, d'autoriser le transfert des restes dans une concession du cimetière ou, lorsque cela est possible, la transformation du lieu de sépulture en concession privative au bénéfice des ayant droits de la personne inhumée.

Bien que la procédure de reprise des emplacements en terrain commun ne soit pas précisément réglementée, il est fortement recommandé, pour une plus grande sécurité juridique, et surtout pour conserver des documents permettant de retrouver les informations liées aux emplacements, de formaliser les reprises par une procédure qui permette d'informer tant les conseillers municipaux que la population locale.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- De décider d'engager la reprise des sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est supérieur à 30 ans, délai qui sera ensuite inscrit dans le règlement municipal du cimetière à l'occasion de sa mise à jour ;
- De charger le maire de déterminer ensuite par arrêté, le déroulement de la procédure en mentionnant notamment :
  - Le jour fixé pour la reprise effective des terrains communs,
  - Le délai laissé aux familles pour retirer les objets et signes funéraires existants sur les emplacements, ou pour solliciter le transfert des restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou, lorsque cela est possible, la transformation du lieu de sépulture en terrain commun en concession privative au bénéfice des ayant droits de la personne inhumée.

L'arrêté municipal sera affiché en mairie et au cimetière communal pendant 2 mois et sera notifié aux membres connus des familles des défunts.

Sauf demande expresse particulière à étudier, les restes mortels seront ensuite :

- Réinhumés par les familles qui le souhaitent dans une concession ;
- Soit déposés à l'ossuaire installé à proximité du jardin du souvenir ou incinérés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt, en application des dispositions de l'article L.2223-4 du code général des collectivités territoriales.

## **Le Conseil Municipal est appelé à :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2223-3, L 2223-4 et R 2223-5,

- FIXER le droit de repos en terrain commun à 30 ans ;
- APPROUVER la reprise des terrains communs du cimetière communal à l'exclusion des tombes d'enfants ;
- AUTORISER, pour les autres tombes, les familles qui le souhaitent, de transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou, lorsque cela est possible, de transformer le lieu de sépulture en terrain commun en concession privative au bénéfice des ayant droits de la personne inhumée.
- CHARGER le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise définissant les opérations afin de libérer les terrains communs, lequel sera :
  - affiché en mairie et au cimetière communal,
  - notifié aux membres connus des familles des défunts.

**Adopté à l'unanimité.**

## **DISCUSSION**

*Madame Ruth MOERCKEL, conseillère municipale du groupe « Bischwiller réussit », relève qu'il existe une pierre tombale sur le terrain communal. Qu'advient-il de cette tombe ?*

*Elle sera laissée en place, il ne serait pas humain de l'enlever, répond Monsieur le Maire. La famille a toujours possibilité d'acheter la concession.*

*Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », fait remarquer qu'elle avait signalé à plusieurs reprises la présence d'herbes folles et qu'elle a sauvé le gingko biloba avec l'aide de son époux. Elle ne comprend pas pourquoi la Ville ne met en place une rotation des agents pour pallier aux absences pour congés. Il y a également des arbres au centre-ville qui, plantés au printemps, sont déjà moribonds en automne.*

*Monsieur le Maire répond par les éléments suivants :*

- La Ville n'emploie plus de produits phytosanitaires, ni de pesticides.
- Des étudiants ont travaillé à l'entretien du cimetière cet été.
- Les herbes folles se trouvent sur les concessions non échues, la Ville ne peut pas y intervenir.
- Il rappelle que Madame GRUNDER-RUBERT avait la compétence du cimetière lorsqu'elle était adjointe et lui demande ce qu'elle a fait pour le cimetière.

*Madame GRUNDER-RUBERT rétorque que les herbes folles dont elle parle sont bien en zone communale et atteignent jusqu'à un mètre de hauteur.*

*Monsieur Gérard BECKER, adjoint, se dit dépassé par ce discours. Il estime qu'il faut adapter ses propos en fonction des aléas climatiques. La critique est toujours facile. Il confirme qu'une équipe de jeunes ont travaillé d'arrache-pied pendant deux mois cet été au cimetière.*

*Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », a, quant à lui, été accosté récemment par des personnes qui ont souligné l'état impeccable du cimetière. Par ailleurs, il demande à veiller à ne pas supprimer de tombes de « Morts pour la France » dans la zone commune du cimetière.*

*Monsieur le Maire en a conscience et veillera à ce que la Ville soit vigilante sur ce point.*

*Monsieur Metin BASAK, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande si ces dispositions concernent également le Carré Musulman.*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Au Carré Musulman se posait la question de l'alignement des tombes. Ce sera fait, afin que tous les défunts puissent reposer dans le respect des croyances de chacun. C'est le principe de la laïcité.*

*Pour quelle raison ne touche-t-on pas aux tombes d'enfants ? interroge Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller ».*

*Monsieur le Maire répond que la Ville n'y touchera pas par respect des familles qui sont encore présentes. C'est un problème épineux mais il est important de traiter les défunts et leurs familles avec humanité. L'urgence est de traiter les concessions échues et de récupérer les restes.*

---

---

## **II – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **Point n°5 – Budget Principal 2018 : décision modificative n° 1**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Recettes nouvelles et dépenses nouvelles non inscrites au budget font l'objet de la décision modificative présentée pour vote au conseil municipal.

C'est la décision modificative n° 1 qui vous est proposée.

Elle porte sur une augmentation de crédits de 444 200 € supplémentaires en section de fonctionnement et de 541 857 € en section d'investissement.

### **I. Section de Fonctionnement**

Les tableaux ci-après font apparaître les montants de la décision modificative par rapport à ceux du Budget Primitif 2018.

## I. 1. Recettes

	Budget Primitif 2018	Décision modificative 1	Total par Chapitre	en %	
<b>Financement FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 550 000,00 €</b>	<b>444 200,00 €</b>	<b>444 200,00 €</b>	3,28%	
Chapitres 70 Produits des services et du domaine	1 432 776,00 €	23 550,00 €	23 550,00 €	1,64%	
Chapitre 73 Trois taxes ménages	2 870 000,00 €	94 600,00 €	103 900,00 €	3,30%	3,95%
Chapitre 73 Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CFE+CVAE + IFER + TASCOM+compétences)	1 314 625,00 €	10 000,00 €		0,76%	
Chapitre 73 Compensations réforme de TP (FNGIR)	652 800,00 €	-700,00 €		-0,11%	
Chapitre 73 Autres impôts et taxes	449 100,00 €	0,00 €		0,00%	
Chapitre 74 Dotation Globale de Fonctionnement + Dotation de Solidarité Urbaine	3 037 915,00 €	143 200,00 €		4,71%	
Chapitre 74 Compensations de l'Etat (Impôts) et Dotations diverses	582 960,00 €	62 250,00 €	10,68%		
Chapitre 74 Compensation réforme de TP (DCRTP)	295 190,00 €	48 000,00 €	16,26%		
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	279 300,00 €	-23 000,00 €	-23 000,00 €	-8,23%	
Chapitre 013 Atténuations de charges	143 000,00 €	41 300,00 €	41 300,00 €	28,88%	
Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	
Chapitre 76 Produits financiers	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	
Chapitre 77 Produits exceptionnels	14 383,18 €	45 000,00 €	45 000,00 €	>200%	
Chapitre 77 Produits exceptionnels	37 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	
Excédent reporté	2 440 850,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	

Les recettes de fonctionnement présentées en décision modificative proviennent essentiellement :

\*de la redevance pour occupation du domaine public pour la Maison de l'Enfant (+ 23 000 €) qui est transférée du chapitre 75 des autres produits de gestion courante ;

\*au titre des taxes et de la fiscalité : (+ 103 900 €) par l'application des bases 2018 aux taux votés (lors du vote du budget primitif, nous n'avions pas ces informations), de rôles complémentaires et de l'attribution de compensation définitive de fiscalité et de transferts de charges avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;

\*au titre des dotations et allocations (+ 253 450 €) suite à des prévisions prudentes lors du vote du budget :

- + 153 700 € (Dotation Globale de Fonctionnement de complément, Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation)
- + 48 000 € pour la dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle
- + 21 900 € pour les allocations compensatrices de Taxe d'Habitation et de Taxes Foncières
- + 29 850 € de dotations diverses (fonds de soutien au développement aux activités péri-éducatives, de l'État et du Département pour la bourse aux permis de conduire)

\*au titre des atténuations de charges (+41 300 €), il y a lieu de compléter les crédits concernant les indemnités journalières pour les arrêts maladies des agents

\*au titre des produits exceptionnels (+45 000 €)

- +2 000 € pour des pénalités sur des travaux en cours
- + 18 500 € pour des annulations de mandats sur exercices antérieurs
- + 24 500 € pour une recette liée aux versements des excédents en fin de période de délégation de service public pour la Maison de l'Enfant (Structure accueil familial et le multi accueil)

## I. 2. Dépenses

L'augmentation des dépenses de fonctionnement est de 3,28 %.

	Budget Primitif 2018	Décision Modificative N°1	Var. en %
<b>Total opérations réelles</b>	<b>9 483 000,00</b>	<b>104 200,00</b>	<b>1,10%</b>
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 803 445,00	84 153,76	4,67%
012 - CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	5 863 000,00	0,00	0,00%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 000,00	0,00	0,00%
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	1 552 550,00	0,00	0,00%
66 - CHARGES FINANCIERES	100 000,00	0,00	0,00%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	51 000,00	20 000,00	39,22%
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00	0,00	0,00%
022 - DEPENSES IMPREVUES	93 005,00	46,24	0,05%
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>4 067 000,00</b>	<b>340 000,00</b>	<b>8,36%</b>
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 587 000,00	340 000,00	9,48%
042 - OPERATIONS D ORDRE (A MORTISSEMENTS)	480 000,00	0,00	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>13 550 000,00</b>	<b>444 200,00</b>	<b>3,28%</b>

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » fait l'objet d'un complément de 84 153,76 €.

Les ajustements portent sur différents postes notamment les frais liés à l'électricité et au gaz pour 61 309 €, à la fourniture de petit équipement (8 615 €), au nettoyage de locaux par le recours à un prestataire extérieur suite à des congés de maladie.

Les dépenses exceptionnelles sont majorées de 20 000 € pour le reversement de la quote-part de la subvention de la Caisse des Allocations Familiales à la Commune d'Oberhoffen sur Moder pour le financement de la Maison de l'Enfant

Compte tenu des recettes supplémentaires, il est proposé d'augmenter le virement à la section d'investissement de 340 000 €

Il faut noter que 76,54 % des recettes supplémentaires servent à augmenter les capacités d'autofinancement.

## II. Section d'Investissement

### II.1. Recettes

	Budget Primitif 2018	Reports 2017 sur 2018	Décision Modificative n°1	Var. en %
<b>Total Recettes d'Investissement</b>	<b>7 175 395,52</b>	<b>1 104 604,48</b>	<b>541 857,00</b>	<b>6,54%</b>
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	2 168 275,52	0,00	65 000,00	3,00%
13 - SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	841 520,00	514 604,48	109 293,00	8,06%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00	0,00%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00	0,00%
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS	5 600,00	0,00	0,00	0,00%
4542 - TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	3 000,00	0,00	27 564,00	0,00%
021 - VIREMENT DE SECTION A SECTION	3 587 000,00	0,00	340 000,00	9,48%
024 - PRODUIT CESSIONS IMMOBILIERES	90 000,00	590 000,00	0,00	0,00%
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE LES SECTIONS	480 000,00	0,00	0,00	0,00%
041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00%

Les ajustements des recettes d'investissement concernent :

- une augmentation des taxes d'aménagement pour 65 000 €,
- une augmentation de l'enregistrement de subventions notifiées pour 109 293 €, principalement pour le Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance dans le cadre des travaux liés à la vidéo-protection (53 470 €), des subventions de l'État pour les travaux de mises aux normes du 2 Rue des Rames (23 280 €), du dédoublement des classes à l'Ecole Foch (13 027 €), des travaux d'économies d'énergie dans les écoles (12 211 €) et la dotation « Amendes de police » avec un complément budgétaire de 7 255 €,
- la prise en compte de remboursement de travaux (27 564 €) rue de Phalsbourg qui ont fait l'objet d'un titre,
- l'augmentation de l'autofinancement complémentaire de 340 000 €.

### II.2. Dépenses

	Budget Primitif 2018	Reports 2017 sur 2018	Décision Modificative n°1	Var. en %
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>6 196 698,13</b>	<b>2 083 301,87</b>	<b>541 857,00</b>	<b>6,54%</b>
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00%
13 - SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	691 240,00	0,00	0,00	0,00%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	92 500,00	64 264,00	66 805,40	42,62%
204 - SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS	82 000,00	52 835,09	0,00	0,00%
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 302 372,00	736 479,58	963 062,36	47,24%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 070 540,00	1 229 723,20	-488 010,76	-11,35%
26 - PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00%
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00%
4541 - TRAVAUX COMPTE TIERS DEPENSES	3 000,00	0,00	0,00	0,00%
020 - DEPENSES IMPREVUES	114 195,14	0,00	0,00	0,00%
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE LES SECTIONS	0,00	0,00	0,00	0,00%
041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00%
001 - RESULTAT D' INVESTISSEMENT REPORTE	840 850,99	0,00	0,00	0,00%

Les dépenses de la section d'investissement comportent les ajustements budgétaires suivants :

- une augmentation de 58 600 € pour divers frais préparatoires aux travaux (étude pour le réseau de chaleur, centre technique municipal, etc.) et un complément budgétaire de 8 205,40 € sur les logiciels informatiques au chapitre 20,
- un abondement des crédits de 963 062,36 € du chapitre 21 des immobilisations concernant essentiellement :
  - ✓ les acquisitions de terrains nus pour 627 000 €
  - ✓ les acquisitions d'immeubles de rapport pour 313 349,59 €
- une baisse des crédits liés aux travaux pour 488 010,76 € essentiellement :
  - ✓ pour des travaux au Centre Technique Municipal pour 130 132 € non réalisés en raison du futur déménagement, à l'école Erlenberg pour 125 000 € suite à un changement de projet pour un coût moindre au final, à l'Ecole Foch pour 94 300 € suite aux travaux réalisés en régie et diverses autres positions.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER la décision modificative d'ajustements sur le budget principal de la "VILLE de BISCHWILLER", se décomposant comme suit :

#### Section d'Investissement

Dépenses d'Investissement :	541 857,00 €
Recettes d'Investissement :	541 857,00 €

#### Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement :	444 200,00 €
Recettes de Fonctionnement :	444 200,00 €

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

29 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Abstention :**

2 : M. BRAYE Francis, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

### **DISCUSSION**

*Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », estime que cette décision modificative est la suite logique du budget primitif. Il relève un fort taux de participation de l'État.*

*Monsieur le Maire ajoute que la Ville a été impactée négativement par la dotation globale de fonctionnement d'environ 40 000 €, qui a été largement compensée par une hausse de la dotation de solidarité urbaine, liée à la situation particulière en matière de précarité à Bischwiller. Monsieur le Maire salue la cohérence de l'État sur ce point. Il espère que grâce à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), la situation de la commune s'améliore.*

*Monsieur BARTHOLOME constate que le taux de réalisation n'est pas à la hauteur de la réalisation du budget.*

*Monsieur le Maire explique que c'est dû aux chantiers qui se prolongent en raison des maîtres d'ouvrage et des entreprises qui déposent le bilan à mi-chantier. C'est le cas sur le CASF ou les jardins familiaux.*

*Est-ce que les entreprises sont payées ? interroge Monsieur Metin BASAK, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit ».*

*Bien sûr, répond Monsieur le Maire, sauf si le travail n'est pas fini. Il y a un grand problème d'attribution des marchés publics car il n'existe pas de critère pour retenir une entreprise jugée fiable au détriment d'une entreprise jugée non fiable. Le code des marchés publics prévoit l'égalité des chances. Monsieur le Maire indique que le gymnase de l'école Menuisiers sera terminé en février, avec un retard de quatre mois et faussera le taux de réalisation espéré en début d'année.*

*Madame Ruth MOERCKEL, conseillère municipale du groupe « Bischwiller réussit », demande quand se terminera le chantier de la route de Rohrwiller.*

*Monsieur le Maire répond qu'il sera terminé pour Noël, puis il restera au Département à poser les enrobés (qui se posent sous condition de température, soit au printemps 2019). C'est un très gros chantier.*

*Monsieur BASAK fait remarquer que beaucoup de gens se plaignent de la durée de ce chantier.*

*Monsieur le Maire en a bien conscience mais c'est un temps nécessaire vu l'ampleur du chantier.*

*Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Bischwiller réussit », demande s'il est envisagé de baisser les taux communaux en 2019 pour compenser l'augmentation des bases.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'est également posé cette question mais aujourd'hui, la situation est incertaine, avec de nombreux changements en cours. Il se donne le temps de mesurer l'évolution de la situation jusqu'en 2020. Cette année, 87 % de la population de Bischwiller sont dégrévés de la taxe d'habitation à 30 %, d'ici à 2020, ces personnes seront dégrévées à 100%. Il y a une augmentation des bases, liée à l'inflation (appliquée sur la valeur locative des biens) mais aussi une augmentation des bases physiques, c'est-à-dire augmentation du nombre d'habitants, ce qui est une bonne chose pour la commune. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a beaucoup de demandes de terrains que la Ville ne peut pas satisfaire, l'opération du Baumgarten sera bienvenue et permettra d'augmenter les bases physiques. Les seules opérations immobilières actuellement sont menées sur le terrain de l'ancienne station-service rue de Haguenau et à l'angle de la rue des Cimetières et de la rue de Haguenau. Monsieur le Maire rappelle également que la Ville a diminué les taux d'imposition en 2017. Il ne peut pas se permettre de prendre de risques inconsidérés en période d'incertitude. Toute période d'incertitude handicape la prise de décision et les investissements. Il rend hommage aux services communaux qui parviennent à mener à bien les projets dans le respect du budget.*

*Madame GRUNDER-RUBERT demande l'avis de Monsieur le Maire sur le montant que représentent les arrêts maladie. Dans le privé, cela poserait questions.*

*Monsieur le Maire indique que certains agents souffrent de pathologies graves, qui représente pour une personne l'équivalent d'un salaire annuel, soit environ 30 000 €. Ce sont les aléas de la vie. Il tient à rendre hommage aux services qui absorbent le travail des agents absents. Il estime que les statistiques de la Ville ne sont pas moins bonnes que dans le privé.*

---

## **Point n°6 – Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de l'année 2018**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017. Cette instance, composée d'un représentant de chacune des communes membres de la CAH, a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et réciproquement, entre la Communauté et les communes membres. Cette évaluation des charges par la CLECT s'inscrit dans les objectifs du Pacte financier de confiance et de solidarité qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire. Parallèlement, la Communauté notifie aux communes le montant de leur attribution de compensation définitive au vu des travaux de la CLECT.

Les premières évaluations des charges avaient porté sur les compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, après la fusion et la création de la CAH. En 2018, la CLECT a procédé à une nouvelle évaluation des charges, cette fois au titre des compétences nouvellement transférées (à la CAH ou aux communes).

Dans sa séance du 5 juillet 2018, la Commission locale d'évaluation des charges transférées a adopté le rapport portant sur l'évaluation des charges au titre des compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce rapport.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

- ADOPTER le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018.

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

23 voix : Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Abstention :**

8 : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, M. BEYROUTHY Gabriel, M. GRISSMER Jean-Paul, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, Mme MOERCKEL Ruth,

### **DISCUSSION**

*Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », annonce que le groupe « Bischwiller réussit » reste sur sa position énoncée au point n° 3.*

*Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », précise, pour avoir discuté avec l'un ou l'autre maire, qui sont tous membres de la CLECT, qu'il a senti une réelle volonté de la part des membres de la CLECT d'approcher du mieux possible la réalité. Il ne remet pas en cause cette commission mais, se plaçant dans la peau d'un réviseur aux comptes dont le rôle n'est pas de contrôler tous les mouvements mais juste l'un ou l'autre, il estime qu'il aurait été judicieux que la commission communale des finances et des travaux étudie le cas de la cotisation que la Ville payait au SDIS (252 000 €), pour savoir quelle est son évolution depuis son transfert à la CAH.*

*Monsieur le Maire répond que cette information peut être donnée puisque c'est la Ville qui a transmis les chiffres à la CAH. La CLECT ne peut fonctionner que si tout le monde est honnête. En année n-2 (2015), on avait environ 252 000 € (contingent : env. 20 000 € + contribution forfaitaire investissement : env. 17 000 € + contribution forfaitaire fonctionnement : env. 106 000 € + allocation vétérance : env. 7 500 €), idem en année n-1 (2016) et en année n (2017).*

*Monsieur JUNG estime que, selon qu'on se place du côté des Bischwillerois ou des petites communes, les uns peuvent penser qu'ils paient trop à la CAH et les autres peuvent penser que les grandes communes touchent des sommes très importantes, et qu'il y a tout intérêt à assurer une bonne communication de ces masses. Il regrette que la CAH ne communique pas assez vis-à-vis des conseillers municipaux, ni de*

*l'ensemble de la population. Pour exemple, il cite le compte-rendu sur le site internet de la CAH, très succinct, de la dernière séance du conseil communautaire du 13 septembre 2018. Il faudrait que le responsable de la communication veille à actualiser le site plus régulièrement.*

*Quatre points ont été longuement discutés par la CLECT, explique Monsieur le Maire :*

- 1. la question de la fourrière animale, car toutes les communes n'en ont pas,*
- 2. la question du transfert de la compétence GEMAPI aux communes : il a été décidé de s'en tenir à la décision législative et gouvernementale qui est de financer la GEMAPI par une taxe additionnelle qui reste à déterminer par la CAH.*
- 3. La question de l'éclairage : quid des attributions de compensation lorsqu'une partie de l'investissement est financé par une commune et qu'on a une baisse de l'électricité ?*
- 4. Comment allier responsabilisation et solidarité lorsque des investissements importants ont été réalisés par une commune ? La CAH peut-elle intervenir ou non en cas de transfert de compétence ? Il a été décidé de s'en tenir strictement au plan pluriannuel d'investissement.*

*Monsieur le Maire confirme que les maires sont très vigilants sur ces points. C'est un travail hebdomadaire. Il se félicite de constater que Bischwiller a vu juste au moment du vote du budget primitif en début d'année, grâce au travail en amont réalisé par les services techniques et le service des finances sous la conduite du directeur général des services.*

---

## **Point n°7 – Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : adoption de l'attribution de compensation définitive pour la commune au titre de l'année 2018**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Les relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres reposent sur les objectifs et les engagements inscrits dans le Pacte financier de confiance et de solidarité, adopté par le Conseil communautaire, le 23 février 2017.

Ces relations financières reposent notamment sur le dispositif des attributions de compensation (AC) qui permettent, en vertu des principes de solidarité et d'équité, de neutraliser les conséquences de la création de la Communauté d'Agglomération ainsi que les transferts successifs de compétences.

Au début de l'année 2018, comme en 2017, les communes de la CAH s'étaient vu notifier le montant de l'attribution de compensation, dite provisoire, qui leur était due ou dont elles étaient redevables.

Pour déterminer l'attribution de compensation définitive au titre de l'année 2018, il convenait de procéder à l'évaluation des charges transférées au titre des compétences nouvelles exercées par la CAH depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ce travail d'évaluation a été réalisé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Son rapport a été adopté en juillet dernier et il est soumis à l'approbation des communes. C'est au vu de ce rapport que chaque commune doit approuver son AC définitive pour 2018.

S'agissant de notre commune, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 s'élève à 1 324 626 €.

Il est proposé au Conseil municipal de l'approuver, sachant que cette attribution compense les charges nouvelles supportées par la commune ou, au contraire, les économies qu'elle réalise du fait des transferts de compétences.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 5 juillet 2018,

- APPROUVER le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2018 de 1 324 626 €.

**Adopté à la majorité.**

**Pour :**

23 voix : Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. KAHHALI Yves, Mme KIENTZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

**Abstention :**

8 : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, M. BEYROUTHY Gabriel, M. GRISSMER Jean-Paul, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, Mme MOERCKEL Ruth,

---

**Point n°8 – Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Moder : octroi d'une subvention**

*Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire.*

L'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Moder, récemment créée et représentée par M. Alain HECHT, Président, a sollicité la Ville de Bischwiller pour un soutien financier.

Il est proposé de donner une suite favorable en octroyant une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DONNER SON ACCORD pour octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Moder ;
- IMPUTER ce montant au chapitre 65 « Autre charge de gestion courante » au compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé. »

**Adopté à l'unanimité.**

**DISCUSSION**

*Monsieur le Maire précise qu'il y a une trentaine de jeunes de Bischwiller et des communes environnantes. L'association a un besoin de financement de ses actions de 2 à 3 000 €. Une première rencontre a eu lieu le 30 septembre entre les Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Moder et ceux de Hornberg, qui a été un moment fort et très convivial.*

*La demande de subvention a d'abord été présentée à l'Amicale des Maires du Canton de Bischwiller qui a décidé que chaque commune participait librement. Monsieur le Maire propose que Bischwiller octroie 600 € de subvention, l'association comptant six jeunes de Bischwiller. Il estime qu'il est de la responsabilité des élus de soutenir cette association.*

*Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », remercie Monsieur le Maire pour le soutien accordé à ces jeunes qui sera bénéfique à leur engagement.*

*Monsieur le Maire salue leur sens de l'engagement. Ils sont présents à toutes les commémorations de la Ville. En juin 2019, pour le Relais de la Vie, organisé en partenariat avec la Ligue contre le Cancer, Monsieur le Maire sait pouvoir compter sur leur présence et celle des membres du Souvenir Français. Il tient à saluer l'engagement citoyen dont font preuve ces jeunes qui risquent leur vie. Ce n'est pas une association comme une autre.*

---

### **III – TRAVAUX**

#### **Point n°9 – Approbation du plan de viabilité hivernale**

*Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.*

Afin de prendre en compte au mieux les conditions climatiques réelles telles qu'observées ces dernières années, les attentes et besoins des usagers des infrastructures routières, les enjeux écologiques en matière d'utilisation de sel et les contraintes financières de la collectivité, il convient de définir précisément quelle est la stratégie de la commune de Bischwiller en termes de viabilité hivernale.

A cet effet, un plan de viabilité hivernale a été élaboré. Ce dernier définit :

- les grands principes de la viabilité hivernale (déneigement en régie communale sur une durée de 16 semaines allant de mi-novembre à mi-mars, avec une présence permanente des compétences techniques des agents nécessaires à la manœuvre des engins communaux de déneigement) ;
- les moyens dédiés à l'organisation ;
- l'organisation du travail.

#### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER le plan de viabilité hivernale annexé à la présente délibération.  
**Adopté à l'unanimité.**

### **DISCUSSION**

*Monsieur le Maire précise que le maire et l'adjoint référent peuvent aussi déclencher le plan de viabilité hivernale, ce n'est pas l'agent d'astreinte qui peut le déclencher. L'an dernier, en une demi-heure, les agents concernés étaient présents.*

*Monsieur Gérard BECKER, adjoint, ajoute que la Ville a veillé à ce que l'agent référent habite le plus près possible de Bischwiller pour une meilleure réactivité.*

---

---

### **IV – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

#### **Point n°10 – Acquisition de terrain : parking PFAADT**

*Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au maire.*

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien tabac PFAADT situé à l'angle de la rue des Pharmaciens et la rue du Conseil par la SOCONEC, un parking public a été aménagé rue du Conseil (en face de la boucherie KAUTZMANN).

Ce terrain, actuellement propriété de la SOCONEC, nécessite un transfert à la Ville de Bischwiller.

Le découpage parcellaire est en cours. La surface approximative est de 225 m<sup>2</sup>.

Cette cession se ferait à l'euro symbolique.

#### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DONNER SON ACCORD pour l'acquisition à l'euro symbolique du parking public rue du Conseil.
- AUTORISER le Maire et respectivement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte administratif correspondant

- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires  
**Adopté à l'unanimité.**

## **DISCUSSION**

*Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », demande si le nombre de places de stationnement sera suffisant pour les futurs résidents de cet immeuble, étant donné qu'ils n'auront pas de garage.*

*Monsieur Patrick MERTZ, adjoint, répond qu'il a été calculé en fonction du nombre et de la surface de logements, selon la règle de calcul stipulée dans le plan local d'urbanisme.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'un parking privatif est prévu à l'arrière de la parcelle, l'avant, en zone bleue, étant réservé à la desserte des commerces.*

---

## **V – RESSOURCES HUMAINES**

### **Point n°11 – Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basés sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de notre collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables (les indemnités pour travaux supplémentaires, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA)),

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents contractuels de droit public de l'ensemble des cadres d'emplois rencontrés dans notre collectivité aujourd'hui et pour l'avenir :

- filière administrative : adjoints administratifs, rédacteurs, attachés,
- filière technique : adjoints techniques, agents de maîtrise,
- filière culturelle : adjoints du patrimoine, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaire
- filière sportive : éducateurs des APS,
- filière médico-sociale : ATSEM.

Les cadres d'emploi pour lesquels les décrets ne sont pas parus (ingénieur, technicien, conseiller territorial

des activités physiques et sportives) conservent provisoirement le bénéfice de leur régime indemnitaire actuel.

Dans l'état actuel de la réglementation, la filière sécurité n'est pas concernée (agents de police, chefs de service de police).

Les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés) ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions pour son enveloppe globale, et à la valeur obtenue suivant les critères de cotation.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- chaque année, suite à la procédure d'entretiens professionnels.

Chaque poste est coté suivant les critères ci-dessous :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- Prise en compte de l'expérience professionnelle.

## **LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA sera versé mensuellement.

Au moment de la mise en œuvre du dispositif, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les agents concernés, le Complément Indemnitaire complètera l'IFSE pour maintenir le montant antérieur individuel.

Par la suite le Complément Indemnitaire pourra varier notamment suite aux entretiens professionnels (modulation au deuxième trimestre de l'année).

## **DISPOSITIONS COMMUNES A L'IFSE ET AU CIA**

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

En cas d'absence, l'IFSE et le CIA évoluent comme le traitement :

- plein traitement : congés annuels, congé de maternité / paternité, adoption,
- plein traitement puis demi-traitement voire suppression (suivant la réglementation en vigueur) en maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, accident de service / maladie professionnelle, congé de grave maladie.

**Les plafonds indemnitaires sont répartis ainsi qu'il suit suivant les groupes de fonctions :**

<b>GROUPES</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Cadres d'emplois concernés</b>	<b>Arrêtés de référence</b>
A1	DGS	Attachés	03/06/2015
A2	Directeur, chef de service	Attachés Ingénieurs Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaire Conseillers des AP	03/06/2015 A paraître 14/05/2018  04/05/2018 A paraître
A3	Chargé de mission, sans encadrement	Attachés Ingénieur	03/06/2015 A paraître
B1	Chef de service	Rédacteurs Techniciens Educateurs	19/03/2018 A paraître 19/05/2015
B2	Chargé de mission, d'instruction, expert, sans encadrement	Rédacteurs Techniciens Educateurs	19/03/2018 A paraître 19/05/2015
C1	Chef d'équipe	Adjoint administratifs Agents de maîtrise Adjoint techniques Adjoint du patrimoine ATSEM	20/05/2014 28/04/2015 28/04/2015 30/12/2016 20/05/2014
C2	Agent sans encadrement	Adjoint administratifs Agents de maîtrise Adjoint techniques Adjoint du patrimoine ATSEM	5/2014 28/04/2015 28/04/2015 30/12/2016 20/05/2014

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État, et les arrêtés instaurant les plafonds par catégorie et groupe de fonctions,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (mis en œuvre des entretiens professionnels),
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (liste exhaustive des indemnités et primes qui restent en vigueur suite à l'instauration du RIFSEEP)

VU l'avis favorable unanime du Comité Technique en date du 27 septembre 2018

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au personnel de la collectivité,

- INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- INSTAURER le Complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- DIRE QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- DIRE QUE les plafonds des primes et indemnités seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, lorsqu'un texte revalorisera ces plafonds.
- AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- AUTORISER l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

**Adopté à la majorité.**

**Pour :**

30 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

**Abstention :**

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

---

**Point n°12 – Temps de travail du personnel communal**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le règlement du temps de travail dans la collectivité doit faire l'objet d'une modification pour se mettre en conformité avec la loi.

La circulaire du 31 mars 2017 (NOR : RDFS1710891C) relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelle que la loi fixe le temps de travail annuel à 1 607 heures.

En Alsace-Moselle, le temps de travail légal est de 1 593 heures.

A Bischwiller, le temps de travail est actuellement de 1 548 heures pour un agent à temps plein.

La proposition soumise au conseil municipal pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est la suivante :

- Passer de 30 jours de congés annuels à 26 jours de congés sur la base de 36 heures de temps de travail hebdomadaire
- Les congés seront à prendre par ½ journée ou journée entière
- La référence en horaire de travail reste à une demi-journée de travail de 4 heures et la journée de 8 heures. Une semaine de travail compte 4,5 jours de travail, soit 36 heures hebdomadaires. Des adaptations par service ou équipe seront possibles.
- Application des jours de fractionnement qui sont octroyés dès lors que des congés sont pris durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre : 1 jour de congé supplémen-

taire pour 5 à 7 jours de congés, 2 jours pour 8 jours de congés et plus, plafonnés à 2 jours de fractionnement par année civile.

- Tenir compte de la réglementation pour les jours fériés, soit une moyenne de 10 jours par an (pas d'ajustement si des jours fériés tombent sur un dimanche par exemple).
- Les après-midis du 24 et du 31 décembre resteront chômés pour l'ensemble des services.
- Les heures effectuées en plus des horaires habituels seront considérées comme du temps supplémentaire (à noter en récupérables, en heures supplémentaires rémunérées, en compte épargne temps selon les cas).
- Il ne sera plus question de jours de RTT générés (on parlera de jours d'absence ou de journée libre).

La direction a demandé de profiter de cette évolution pour repenser l'organisation, service par service, afin de répondre aux objectifs suivants :

1. Adapter les organisations de travail aux besoins des usagers
2. Répondre aux orientations du projet d'administration
3. Réinterroger l'organisation de chaque service pour développer de la souplesse et de l'efficacité
4. Améliorer la qualité de vie au travail.

Aussi, chaque service a entamé une réflexion sur les adaptations possibles selon les contraintes et les missions. Ces réflexions seront ensuite étudiées et mises en place le cas échéant comme mesure d'organisation intérieure.

Le comité technique du 27 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'adoption par la collectivité de cette procédure.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DECIDER de porter le temps de travail dans la collectivité au niveau légal, tel que le prévoit le décret 2001-623 rappelé par la circulaire du 31 mars 2017 ;
- ADOPTER les principes d'organisation du temps de travail tels que décrits ci-dessus ;
- APPLIQUER les nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

30 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZ Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Abstention :**

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

### **DISCUSSION**

*Monsieur Metin BASAK, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande le nombre d'heures de travail obligatoires en France.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il est de 1 607 heures en France. En Alsace-Moselle, il faut défalquer 14 heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires, ce qui porte le nombre d'heures obligatoires chez nous à 1 593 heures.*

*Monsieur Patrick MERTZ, adjoint, précise que ce point a été présenté au comité technique qui a voté favorablement à l'unanimité.*

## **Point n°13 – Entretiens professionnels du personnel**

*Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire.*

Notre collectivité a recours à une procédure d'évaluation du personnel par le biais de l'entretien annuel d'évaluation depuis 2002. Celui-ci a pour but de faire le point sur le travail de chaque agent une fois par an et remplace le système de notation.

Le support utilisé a été le fruit de réunions d'un groupe de travail et a été légèrement amendé au cours des années. Cet entretien sert notamment à revoir la situation de carrière et de rémunération des agents et pour l'élaboration du plan de formation.

En fin de campagne d'évaluation, la collectivité présente l'ensemble des comptes-rendus à la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre Départemental de Gestion (CDG 67) pour avis.

Depuis quelques années, le CDG 67 a mis un site internet à disposition des collectivités afin de dématérialiser cette procédure sur un modèle de compte-rendu propre au CDG.

A compter de 2017, la CAP du CDG 67 n'admet plus d'autres supports d'entretien que le sien.

Afin de ne pas grever les carrières de nos agents, il est proposé d'intégrer la procédure d'entretiens professionnels du CDG à compter de la campagne 2018.

Le modèle de compte-rendu d'entretien professionnel est joint en annexe.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée sont :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Afin de satisfaire à nos procédures internes, une feuille a été ajoutée qui permet d'une part de recueillir l'avis du chef d'équipe, du chef de service, du DGS et de l'autorité territoriale, ainsi qu'une grille permettant de vérifier que le montant du régime indemnitaire est bien en rapport avec la manière de servir de l'agent (modulation éventuelle le cas échéant).

Le comité technique du 27 septembre a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'adoption par la collectivité de cette procédure.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DECIDER d'utiliser la plate-forme informatique du CDG 67 pour la tenue des entretiens professionnels annuels du personnel (agents fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé).

**Adopté à l'unanimité.**

### **DISCUSSION**

*Monsieur Maurice BARTHOLOME, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande qui aura accès à ces dossiers et si le programme informatique sera verrouillé pour éviter tout accès extérieur.*

*Monsieur le Maire répond que ces dossiers sont confidentiels, sauf la liste des promotions qui sera accessible aux délégués. Cette liste pose problème à Monsieur le Maire car les critères utilisés ne correspondent pas toujours à la situation réelle des agents. Ceux inscrits au bas de la liste sont difficilement promouvables, parfois il faut attendre jusqu'à cinq ans, particulièrement en cas de changement de grade d'emploi.*

*Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », souhaite savoir à quoi sert la feuille complémentaire.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un document interne qui sert à justifier les primes.*

*Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande qui audite le bon fonctionnement et les procédures de sécurité et d'archivage du Centre de Gestion ?*

*Des prestataires extérieurs assurent la mise en place et la maintenance du système informatique du Centre de Gestion, répond Monsieur le Maire. Le règlement général sur la protection des données s'applique également. En principe, tout est verrouillé mais il existe toujours un risque, même minime.*

*Monsieur Jean-Pierre DATIN, adjoint, précise que le Centre de Gestion est destinataire, depuis 2002, de chaque entretien d'évaluation en version papier. Il passe maintenant à la version dématérialisée.*

*Monsieur JUNG évoque son expérience professionnelle lorsque des représentants du NASDAQ étaient venus auditer son entreprise. Leur approche était de considérer que les informaticiens sont tous des voleurs !*

*L'informatique est une donnée sensible, il est important de bien sécuriser les données, conclut Monsieur le Maire en précisant que le système informatique de la Ville est de haut niveau.*

---

## **VI – RAPPORTS D'ACTIVITÉS**

### **Point n°14 – Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) : rapport d'activités 2017**

*Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au maire.*

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérants de l'EPCI sont entendus.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- EN PRENDRE ACTE.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

### **DISCUSSION**

*Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », se dit ravie d'apprendre que pour la CAH, une gare est une porte d'entrée, ce qui n'a pas toujours été vu de cette manière à Bischwiller, lorsqu'elle alertait sur l'état de la gare de Bischwiller.*

*« Une fois de plus, cela prouve que vous n'assistiez pas aux réunions de municipalité où c'était un thème récurrent ! » répond Monsieur le Maire. Une étude a été lancée par la CAH pour un projet d'amélioration des possibilités de stationnement.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'était engagé à mettre en place la vidéoprotection à la gare de Bischwiller mais que ce dossier n'a pas abouti en raison des changements de position successifs de la SNCF. La Ville avait prévu d'investir 40 000 € mais le projet a été bloqué par la SNCF qui a finalement estimé que la gare étant dans le domaine privé, une convention était nécessaire. Face à tant de tractations, Monsieur le Maire a décidé que la Ville s'en tiendrait aux caméras installées sur la place de la gare. Monsieur le Maire déplore les dégradations commises sur l'ascenseur de la gare, la vidéoprotection à l'intérieur de la gare serait nécessaire. Il regrette aussi que la SNCF n'ait pas suivi la Ville sur le projet d'aménagement de la partie nord de la gare, dans le même esprit que la partie sud. Malgré tout, l'espace gare reste correct.*

---

## **Point n°15 – Rapport annuel 2017 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées**

*Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.*

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création obligatoire d'une commission intercommunale pour l'accessibilité par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace ainsi que par les communes, dès lors que ces collectivités regroupent 5 000 habitants et plus.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de poursuivre une politique engagée et ambitieuse en faveur de ces personnes, une commission intercommunale pour l'accessibilité unique a été créée en 2017, œuvrant au nom de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et des communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Val de Moder et Schweighouse-sur-Moder.

Cette commission est composée de représentants des collectivités, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées et de représentants des acteurs économiques. Le Président de la CAH a arrêté la liste de ses membres par arrêté du 30 novembre 2017.

Cette commission est notamment chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant des collectivités concernées, de la voirie et des espaces publics communautaires ou communales et des transports du réseau intercommunal. Elle est amenée à faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, dans tous les domaines évoqués.

Par ailleurs, la commission doit également établir un rapport annuel d'activité, présenté devant chaque assemblée délibérante, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental du Bas-Rhin, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 10 octobre dernier et a approuvé le rapport annuel 2017, joint en annexe de la présente délibération.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 16 mars 2017 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bischwiller en date du 20 mars 2017 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité,

Vu l'avis favorable de la commission intercommunale pour l'accessibilité, réunie le 10 octobre 2018,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2017 en matière d'accessibilité.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

### **DISCUSSION**

*Monsieur Gérard BECKER, adjoint, profite de la présentation pour lancer un appel à verbalisation des automobilistes qui stationnent sur les trottoirs et qui obligent les personnes handicapées et les mamans avec des poussettes à marcher sur la route. La situation devient catastrophique. Il ne comprend pas l'argumentation de certains automobilistes qui mettent en avant un souci de rétroviseur. Comment est-il possible de comparer un rétroviseur à une vie ? s'indigne Monsieur BECKER.*

*Monsieur le Maire répond que des travaux de marquage ont été réalisés, notamment rue Française et rue du*

*Renard. La même problématique se retrouve rue Paul Weiss qui est un vrai capharnaüm. Il faudrait complètement restructurer cette rue. Mais il y a un choix à faire : si on décide de verbaliser, cela peut devenir un vrai problème pour les gens qui ne savent plus où mettre leurs voitures. Une campagne de verbalisation a été faite rue du Renard.*

*Monsieur BECKER pensait justement à cette rue qui l'interpelle actuellement. Des parkings sont matérialisés au sol et les voitures sont garées sur le trottoir. La rue du Diaconat présente la même problématique.*

*Madame Delphine UNTEREINER, conseillère municipale déléguée du groupe « Unis pour Bischwiller », tout en reconnaissant que c'est un confort pour chacun d'avoir une voiture, évoque l'idée d'une campagne de sensibilisation par rapport au réchauffement climatique, qui pourrait faire évoluer Bischwiller vers une ville sans voitures.*

*Tout dépend de la conception de l'espace privé de chaque concitoyen, conclut Monsieur le Maire.*

*Madame UNTEREINER ajoute que la société a évolué car aujourd'hui les jeunes ont chacun une voiture et restent plus longtemps chez les parents.*

---

## **VII – POINTS SUPPLÉMENTAIRES**

### **Point n°16 – Rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder à la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 1er janvier 2019 : avis de la commune de Bischwiller**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Par délibérations concordantes du 23 octobre 2018, les conseils municipaux de Val de Moder et de Ringeldorf ont approuvé la création d'une commune nouvelle par fusion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ce rapprochement est fondé sur une volonté partagée de cohérence territoriale, au regard de la collaboration étroite entre les deux communes, exprimée notamment au travers d'un regroupement pédagogique intercommunal et d'un programme ambitieux de lutte contre les eaux boueuses.

La création d'une commune nouvelle garantira également une stabilité financière des attributions des communes déléguées au titre des différentes parts de la dotation globale de fonctionnement, en la rendant éligible au pacte de stabilité pour une nouvelle durée de trois ans.

La commune nouvelle, dont le nom sera « Val de Moder » comptera une population totale de 5 190 habitants (selon les chiffres du dernier recensement de l'INSEE), et comprendra quatre communes déléguées :

- Pfaffenhoffen,
- Uberach,
- La Walck,
- Ringeldorf.

Elle se substituera aux communes fondatrices dans les syndicats dont elles étaient membres et, plus généralement, dans toutes leurs délibérations, actes et engagements en cours d'exécution. Les biens, droits et obligations des communes fondatrices seront dévolus à la commune nouvelle, dès sa création.

Ringeldorf se trouve actuellement dans le périmètre de l'arrondissement de Saverne et de la Communauté de communes du pays de la Zorn.

Les communes de Val de Moder et de Ringeldorf ont demandé le rattachement de la commune déléguée de Ringeldorf à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.

Elles ont également délibéré en faveur du rattachement de la commune nouvelle à la Communauté d'Agglo-

mération de Haguenau (CAH).

L'article L.2113-5-II du Code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre distincts, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis les organes délibérants des EPCI concernés et de leurs communes membres. Les collectivités disposent d'un délai d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé.

Conformément à ces dispositions, le Préfet du Bas-Rhin a saisi pour avis la Ville de Bischwiller, par courrier du 31 octobre 2018.

L'adhésion de la commune nouvelle à la CAH entrainera une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire : la commune déléguée de Ringeldorf disposera d'un siège (faisant ainsi évoluer le nombre de sièges de la commune de Val de Moder de 3 à 4), ce qui portera le nombre total de conseillers communautaires de 74 à 75.

Au regard de l'ensemble de ces précisions, vous êtes invités à vous prononcer sur le rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ?

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

VU les délibérations de principe des conseils municipaux de Ringeldorf (22 août 2018) et de Val de Moder (17 septembre 2018),

VU les délibérations concordantes du 23 octobre 2018 des conseils municipaux de Val de Moder et de Ringeldorf approuvant la création de la commune nouvelle de Val de Moder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

VU la saisine pour avis du Préfet du Bas-Rhin, par courrier du 31 octobre 2018,

- EMETTRE un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Val de Moder, créée par fusion des communes de Val de Moder et de Ringeldorf à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
- AUTORISER le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et à faire exécuter tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

30 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BASAK Metin, Mme BAYE Valérie, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, M. GRISSMER Jean-Paul, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, M. MADER Charles, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Abstention :**

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

---

## **AGENDA**

- . *Jeudi 8/11 de 17 h à 20 h à la MAC R. Lieb : dernière collecte de sang*
- . *Jeudi 8/11 à 19 h 30 à la salle socio-culturelle de Berstheim : conseil communautaire*
- . *Dimanche 11/11 à 12 h 30 : cérémonie commémorative du Centenaire de l'Armistice*
- . *Dimanche 2/12 à 17 h à l'église protestante : concert de l'Accordina*
- . *Vendredi 7/12 à 18 h au foyer protestant : départ du défilé de la Saint Nicolas*
- . *Week-ends du 8-9 et 15-16/12 les après-midis place de la Mairie : village de Noël*
- . *Jeudi 13 décembre à 19 h au CAIRE, Haguenau : conseil communautaire*
- . *Dimanche 16 décembre à 17 h à l'église protestante : concert de l'Orchestre d'Harmonie*
- . *Lundi 17 décembre à 19 h 30 : conseil municipal*
- . *Vendredi 21/12 à 17 h à l'église protestante : concert des Noëlies*

*La séance est levée à 22 h 10.*

Fait à Bischwiller, le 28 Novembre 2018.

Jean-Lucien NETZER,



Maire



## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

### STATUTS

CHAPITRE 1 : RÈGLES GÉNÉRALES .....	4
ARTICLE 1 : COMPOSITION.....	4
ARTICLE 2 : DENOMINATION .....	4
ARTICLE 3 : SIEGE .....	4
ARTICLE 4 : DUREE .....	5
CHAPITRE 2 : COMPETENCES .....	5
ARTICLE 5 : COMPETENCES OBLIGATOIRES .....	5
1) En matière de développement économique .....	5
2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire .....	5
3) En matière d'équilibre social de l'habitat .....	5
4) En matière de politique de la ville.....	6
5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.....	6
6) En matière d'accueil des gens du voyage .....	6
7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés .....	6
8) Eau, à compter du 1er janvier 2020 .....	6
9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2020 .....	6
10) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2020 .....	6
ARTICLE 6 : COMPETENCES OPTIONNELLES.....	6
1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire .....	6
A. Création de voiries et d'ouvrages d'art.....	7
B. Réaménagement et entretien des voiries, accessoires et réseaux divers (VRD) .....	7
B.1. Voiries et ouvrages d'art.....	7
B.2. Éclairage public.....	7
B.3. Signalisation et mobilier urbain .....	7
B.4. Stationnement .....	7
B.5. Pistes cyclables/voies vertes/cheminements piétons .....	8
B.6. Accessibilité .....	8
B.7. Espaces verts .....	8
2) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire .....	9

3) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. .... 9

**ARTICLE 7 : COMPETENCES FACULTATIVES ..... 9**

- 1) Assainissement (jusqu'au 31 décembre 2019) ..... 9
- 2) Petite enfance ..... 9
- 3) Scolaire ..... 10
- 4) Périscolaire et extrascolaire ..... 10
- 5) Jeunesse ..... 10
- 6) Culture ..... 10
- 7) Sport ..... 10
- 8) Salubrité et sécurité publiques ..... 11
- 9) Environnement ..... 11
- 10) Foncier ..... 11
- 11) Aménagement numérique ..... 11
- 12) Systèmes d'information géographique ..... 11
- 13) Manifestations publiques ..... 12
- 14) Mutualisation ..... 12

**CHAPITRE 3 : INSTANCES COMMUNAUTAIRES ..... 12**

**ARTICLE 8 : NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET MODALITES DE REPARTITION ..... 12**

**ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES ..... 13**

**CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ..... 13**

**ARTICLE 10 : FONCTIONS DE COMPTABLE ..... 13**

**ARTICLE 11 : BUDGET ..... 13**

**CHAPITRE 5 : SYNDICATS MIXTES ..... 13**

**ARTICLE 12 : ADHESION - RETRAIT ..... 13**

**CHAPITRE 6 : MODIFICATIONS DES STATUTS ..... 13**

**ARTICLE 13 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE ..... 13**

- 1) Adhésion de communes ..... 13
- 2) Fusion avec un autre établissement public de coopération intercommunale ..... 14
- 3) Retrait de communes ..... 14

**ARTICLE 14 : MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE ..... 14**

- 1) Ajout de compétences ..... 14
- 2) Retrait de compétences ..... 14

**CHAPITRE 7 : DISSOLUTION ..... 14**

**ARTICLE 15 : CONDITIONS DE DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE ..... 14**

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-17 et suivants, L.5211-41-3 et L.5216-1 et suivants
- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 13 septembre 2018, proposant l'évolution des compétences de la collectivité et l'adoption de nouveaux statuts
- VU les délibérations des Conseils municipaux des communes membres, relatives à l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et à l'adoption de ses nouveaux statuts :

BATZENDORF	(date)	Avis .....
BERNOLSHEIM	.....	Avis .....
BERSTHEIM	.....	Avis .....
BILWISHEIM	.....	Avis .....
BISCHWILLER	.....	Avis .....
BITSCHHOFFEN	.....	Avis .....
BRUMATH	.....	Avis .....
DAUENDORF	.....	Avis .....
DONNENHEIM	.....	Avis .....
ENGWILLER	.....	Avis .....
HAGUENAU	.....	Avis .....
HOCHSTETT	.....	Avis .....
HUTTENDORF	.....	Avis .....
KALTENHOUSE	.....	Avis .....
KINDWILLER	.....	Avis .....
KRAUTWILLER	.....	Avis .....
KRIEGSHEIM	.....	Avis .....
MITTELSCHAEFFOLSHEIM	.....	Avis .....
MOMMENHEIM	.....	Avis .....
MORSCHWILLER	.....	Avis .....
NIEDERMODERN	.....	Avis .....
NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	.....	Avis .....
OBERHOFFEN-SUR-MODER	.....	Avis .....

OHLUNGEN	.....	Avis .....
OLWISHEIM	.....	Avis .....
ROHRWILLER	.....	Avis .....
ROTTELSHEIM	.....	Avis .....
SCHIRRHEIN	.....	Avis .....
SCHIRRHOFFEN	.....	Avis .....
SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	.....	Avis .....
UHLWILLER	.....	Avis .....
UHRWILLER	.....	Avis .....
VAL DE MODER	.....	Avis .....
WAHLENHEIM	.....	Avis .....
WINTERSHOUSE	.....	Avis .....
WITTERSHEIM	.....	Avis .....

## **CHAPITRE 1 : RÈGLES GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 1 : COMPOSITION**

En application des articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une Communauté d'Agglomération est constituée entre les communes de : Batzendorf, Bernolsheim, Berstheim, Bilwisheim, Bischwiller, Bitschhoffen, Brumath, Dauendorf, Donnenheim, Engwiller, Haguenau, Hochstett, Huttendorf, Kaltenhouse, Kindwiller, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Mommenheim, Morschwiller, Niedermodern, Niederschaeffolsheim, Oberhoffen-sur-Moder, Ohlungen, Olwisheim, Rohrwiller, Rottelsheim, Schirrhein, Schirrhoffen, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller, Uhrwiller, Val de Moder, Wahlenheim, Wittersheim et Wintershouse.

### **ARTICLE 2 : DENOMINATION**

La Communauté ainsi constituée prend le nom de : Communauté d'Agglomération de Haguenau.

### **ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège de la Communauté est établi au Centre d'Animation, d'Information et Relais Economique (CAIRE), 84 route de Strasbourg à Haguenau.

La Communauté peut se réunir en tout lieu public du territoire communautaire.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

La Communauté est instituée pour une durée illimitée.

## **CHAPITRE 2 : COMPETENCES**

En application des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté exerce, au lieu et place de ses communes membres, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

## **ARTICLE 5 : COMPETENCES OBLIGATOIRES**

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences obligatoires suivantes :

### ***1) En matière de développement économique***

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales : sont d'intérêt communautaire la mise en place et le suivi d'un observatoire du commerce local.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Cette compétence intègre la gestion du camping de Haguenau.

### ***2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire***

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :
  - o PDA de Brumath,
  - o ZAC Brumath Nord,
  - o Future ZAC de la Sandlach, à Haguenau.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

### ***3) En matière d'équilibre social de l'habitat***

- Programme local de l'habitat.
- Politique du logement d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire la mise en place et le suivi d'un conseil local de l'habitat et de l'attractivité.
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire l'élaboration et le suivi des

- propositions de la Conférence intercommunale du logement.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
  - Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : sont d'intérêt communautaire l'élaboration et le suivi des propositions de la Conférence intercommunale du logement.
  - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire : est d'intérêt communautaire l'accompagnement des études pré-opérationnelles dans le domaine de l'habitat (ex : OPAH-RU).

#### **4) En matière de politique de la ville**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

#### **5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement**

#### **6) En matière d'accueil des gens du voyage**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

#### **7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

#### **8) Eau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

#### **9) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

#### **10) Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code général des collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

### **ARTICLE 6 : COMPETENCES OPTIONNELLES**

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences optionnelles suivantes :

#### **1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire**

- Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

## **A. Création de voiries et d'ouvrages d'art**

- Création de voies structurantes reliant des communes ou desservant des grands équipements communautaires (y compris chaussées, trottoirs et l'ensemble des équipements nécessaires au parfait aménagement des travaux : éclairage public, signalisation horizontale et verticale, etc.) sur voirie communale ou départementale, classées ou à classer dans le domaine public ; acquisitions foncières nécessaires à la création de ces voies.
- Création de voies dans et desservant les zones d'activités économiques et les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, classées ou à classer dans le domaine public ; acquisitions foncières nécessaires à la création de ces voies.
- Création et aménagements de pôles d'échange multimodaux, y compris bâtiments et acquisitions foncières s'y rapportant.
- Création des ouvrages d'art dans le cadre des aménagements de voiries communautaires ou d'un réaménagement de voirie ; acquisitions foncières nécessaires à la création de ces ouvrages d'art.

## **B. Réaménagement et entretien des voiries, accessoires et réseaux divers (VRD)**

### B.1. Voiries et ouvrages d'art

Réaménagement, entretien et gestion :

- de l'ensemble des voies situées sur le territoire communautaire, à l'exclusion de celles expressément mentionnées *infra* comme n'étant pas d'intérêt communautaire.
- des pôles d'échange multimodaux,
- des ouvrages d'art.

### B.2. Éclairage public

Réaménagement, entretien et gestion des équipements d'éclairage public.

### B.3. Signalisation et mobilier urbain

Acquisition, installation, entretien et gestion :

- de la signalisation horizontale et verticale relative au jalonnement directionnel,
- du mobilier urbain de sécurité (feux tricolores, bornes, barrières, etc.),
- des abris voyageurs en lien avec la compétence communautaire « organisation de la mobilité ».

### B.4. Stationnement

Aménagement, entretien et gestion des parcs de stationnement publics :

- aires de stationnement sur voirie (en épis ou longitudinal),
- parkings liés à un pôle d'échange multimodal,
- parkings réservés au covoiturage.

## B.5. Pistes cyclables/voies vertes/cheminements piétons

Création, réaménagement, entretien et gestion des pistes cyclables, voies vertes et cheminements piétons.

## B.6. Accessibilité

- Élaboration et mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).
- Gestion des travaux de mise en conformité.

## B.7. Espaces verts

- Aménagement des espaces verts le long des voiries, dans le cadre de projets de réaménagement de voiries.
  - Entretien et renouvellement, le long des voiries, des arbres d'alignement, des accotements et des fossés.
- Ne sont pas d'intérêt communautaire et relèvent des communes les actions suivantes, notamment :
    - Création de voies nouvelles dans les lotissements (y compris carrefours de desserte) ou suite à urbanisation.
    - Création et entretien des chemins ruraux.
    - Acquisition foncière des parcelles d'assise des voiries autres que celles mentionnées *supra* à l'article 6.1.A.
    - Création, réaménagement, entretien et gestion des places publiques.
    - Effacement et/ou enfouissement des réseaux des concessionnaires d'eau, de gaz, d'électricité et de télécom (à l'exclusion des réseaux d'éclairage public et de très haut débit, d'intérêt communautaire).
    - Acquisition, installation, entretien et gestion des illuminations des bâtiments publics et des illuminations de Noël.
    - Acquisition, installation, entretien et gestion du jalonnement commercial.
    - Acquisition, installation, entretien et gestion du mobilier urbain d'agrément (bacs à fleurs, bancs, arceaux à vélos, etc.), du mobilier de propreté (poubelles, cendriers, etc.) et du mobilier d'affichage (vitrines, sucettes, panneaux électroniques, etc.).
    - Acquisition, installation, entretien et gestion des poteaux d'incendie.
    - Acquisition, installation, entretien et gestion de la signalétique de rue et de la numérotation des bâtiments.
    - Aménagement, entretien et gestion des parkings « poches de stationnement sur parcelles communales ».
    - Entretien et renouvellement des espaces verts le long des voiries (à l'exclusion des arbres d'alignement, accotements et fossés, d'intérêt communautaire).
    - Aménagement, entretien et renouvellement des espaces verts situés dans les parcs et jardins publics, dans les espaces sportifs, dans les cimetières, etc.
    - Aménagement, entretien et renouvellement du fleurissement.

## **2) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements et services culturels suivants, en lien avec la lecture publique :

- Médiathèque de la Vieille Ile à Haguenau,
- Bibliothèque des Pins à Haguenau,
- Médiathèque à Bischwiller,
- Médiathèque à Brumath,
- Bibliothèque à Val de Moder,
- Bibliothèque à Schweighouse-sur-Moder,
- Bibliothèque à Schirrhein-Schirrhoffen.
- Bibliothèque à Mommenheim.
- Bibliothèque à Morschwiller.
- Bibliothèque à Donnenheim.

## **3) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

Création, aménagement, entretien et gestion de maisons de services au public.

## **ARTICLE 7 : COMPETENCES FACULTATIVES**

La Communauté d'Agglomération exerce les compétences facultatives suivantes :

### **1) Assainissement (jusqu'au 31 décembre 2019)**

- Collecte, transport et traitement de l'assainissement, tant en matière de réseaux collectifs que de contrôle des systèmes non collectifs (SPANC), sur le territoire des communes de l'ancienne Communauté de communes de Bischwiller et environs.
- Gestion des réseaux d'eaux pluviales sur le territoire des communes des anciennes Communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et environs et du Val de Moder.

### **2) Petite enfance**

- Création, coordination et gestion des relais d'assistants maternels.
- Elaboration d'un schéma de développement ; coordination des structures de petite enfance, à l'exclusion de leur gestion.

### **3) Scolaire**

Construction, aménagement, entretien et service des établissements suivants :

- Écoles de la commune de Brumath.
- Écoles de la commune de Mommenheim.
- École de la commune de Bernolsheim.
- Équipement intercommunal implanté à Berstheim.
- RPI des communes de Brumath et Krautwiller, implanté à Brumath.
- RPI des communes de Kriegsheim et Rottelsheim, implanté à Kriegsheim.
- RPI des communes de Donnenheim, Bilwisheim, Mittelschaeffolsheim et Olwisheim, implanté à Donnenheim.
- RPI des communes de Bitschhoffen et Val de Moder (La Walck-Uberach) implanté à Uberach.

### **4) Périscolaire et extrascolaire**

- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements, services et structures accueillant les enfants sur les temps périscolaires et extrascolaires, y compris sur le temps de la restauration.
- Soutien éventuel à l'initiative privée et aux délégataires de services.
- Participation au financement d'accueils collectifs éducatifs de mineurs, avec ou sans hébergement.

### **5) Jeunesse**

Coordination, accompagnement et animation d'actions en faveur de la jeunesse.

### **6) Culture**

- Politique culturelle :
  - o Mise en place et suivi d'un observatoire de la culture.
  - o Soutien et accompagnement d'initiatives de coopération culturelle sur le territoire.
  - o Soutien à des initiatives et pratiques culturelles valorisant ou favorisant le bilinguisme.
- Lecture publique : animation et développement des pratiques de mise en réseau.

### **7) Sport**

Mise en place et suivi d'un observatoire des politiques et des pratiques sportives.

## **8) Salubrité et sécurité publiques**

- Réaménagement, entretien et gestion de l'abattoir implanté à Haguenau.
- Fourrière pour animaux : capture, transport, garde et restitution au propriétaire ou remise à un refuge des animaux errants, divagants ou dangereux.
- Fourrière automobile : enlèvement, transport, garde, restitution au propriétaire ou remise aux services de l'Etat des véhicules mis en fourrière.
- Actions en faveur de la sécurité routière.
- Création, aménagement, entretien et gestion de centres permanents d'éducation routière.
- Secours et lutte contre l'incendie : contribution financière au Service départemental d'incendie et de secours.

## **9) Environnement**

- Initiatives en faveur des énergies renouvelables.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, *via* l'Espace info énergie situé à Haguenau.
- Maîtrise des eaux de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols (prévention et gestion des coulées de boue) ; animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en application des alinéas 4 et 12 de l'article 211-7 du Code de l'environnement.

## **10) Foncier**

Mise en place et suivi d'un observatoire du foncier.

## **11) Aménagement numérique**

Déploiement du très haut débit (THD) sur le territoire communautaire :

- Financement des travaux de la fibre optique dans le cadre du projet ROSACE.
- Suivi du déploiement du THD dans le cadre du projet ROSACE et en zone AMII.
- Gestion des réseaux de communication par câble, en application de conventions conclues avec des opérateurs de télécommunication, sur le territoire des communes concernées.

## **12) Systèmes d'information géographique**

Développement et gestion des systèmes d'information géographique.

### **13) Manifestations publiques**

Constitution, entretien et gestion (y compris mise à disposition) d'une banque de matériels pour fêtes et cérémonies (à l'exception de la vaisselle et assimilés).

### **14) Mutualisation**

Fixation d'un cadre organisationnel et des modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes, sous forme de prestations, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels.

## **CHAPITRE 3 : INSTANCES COMMUNAUTAIRES**

### **ARTICLE 8 : NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET MODALITES DE REPARTITION**

La Communauté est administrée par un Conseil communautaire. Le nombre et les modalités de répartition des sièges sont établis conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, avec un calcul à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit un nombre total de 74 délégués ainsi répartis :

BATZENDORF	1	KALTENHOUSE	1	ROTTELSHEIM	1
BERNOLSHEIM	1	KINDWILLER	1	SCHIRRHEIN	1
BERSTHEIM	1	KRAUTWILLER	1	SCHIRRHOFFEN	1
BILWISHEIM	1	KRIEGSHEIM	1	SCHWEIGHOUSE- SUR-MODER	3
BISCHWILLER	8	MOMMENHEIM	1	UHLWILLER	1
BITSCHHOFFEN	1	MORSCHWILLER	1	UHRWILLER	1
BRUMATH	6	NIEDERMODERN	1	VAL DE MODER	3
DAUENDORF	1	NIEDERSCHAEFFOLSHEIM	1	WAHLENHEIM	1
DONNENHEIM	1	OBERHOFFEN-SUR-MODER	2	WITTERSHEIM	1
ENGWILLER	1	OHLUNGEN	1	WINTERSHOUSE	1
HAGUENAU	22	OLWISHEIM	1		
HOCHSTETT	1	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	1		
HUTTENDORF	1	ROHRWILLER	1		

En cas de recomposition du Conseil communautaire rendue légalement obligatoire en

cours de mandat, la détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition sont établies dans le respect des dispositions du même article.

## **ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES**

Le fonctionnement des instances communautaires (Conseil, Bureau, Commissions et Président notamment) est régi par les dispositions :

- du Code général des collectivités territoriales,
- du règlement intérieur du Conseil communautaire approuvé par délibération du 26 juin 2017,
- des délibérations y afférentes, adoptées en cours de mandat.

## **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **ARTICLE 10 : FONCTIONS DE COMPTABLE**

Les fonctions de comptable assignataire de la Communauté sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Haguenau Municipale.

### **ARTICLE 11 : BUDGET**

Les recettes du budget de la Communauté sont celles visées à l'article L.5216-8 du CGCT.

## **CHAPITRE 5 : SYNDICATS MIXTES**

### **ARTICLE 12 : ADHESION - RETRAIT**

La Communauté peut adhérer à tout syndicat mixte, ou s'en retirer, dans les conditions prévues par le CGCT.

## **CHAPITRE 6 : MODIFICATIONS DES STATUTS**

### **ARTICLE 13 : MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE**

#### ***1) Adhésion de communes***

Le périmètre de la Communauté peut être modifié par adjonction de nouvelles communes, dans les conditions prévues par l'article L.5211-18 du CGCT.

## **2) Fusion avec un autre établissement public de coopération intercommunale**

La Communauté peut fusionner avec d'autres EPCI, dans les conditions prévues par l'article L.5211-41-3 du CGCT.

## **3) Retrait de communes**

Une commune peut se retirer de la Communauté dans les conditions prévues par l'article L.5211-19 du CGCT.

## **ARTICLE 14 : MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE**

### **1) Ajout de compétences**

Les communes membres de la Communauté peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT.

### **2) Retrait de compétences**

Les communes membres de la Communauté peuvent à tout moment retirer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas obligatoirement prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.5211-17 du CGCT pour les ajouts de compétences.

<b>CHAPITRE 7 : DISSOLUTION</b>
---------------------------------

## **ARTICLE 15 : CONDITIONS DE DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE**

La Communauté est dissoute dans les conditions prévues par les articles L.5216-9 et L.5216-10 du CGCT.

Fait à Haguenau, le .....

Le Président

Claude STURNI

## VILLE de BISCHWILLER

## Répartition entre les Opérations Réelles et les Opérations d'Ordre

Cpte	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations Réelles	Opérations d'Ordre	Opérations Réelles	Opérations d'Ordre
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS			65 000,00 €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			109 293,00 €	
14	PROVISIONS REGLEMENTEES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES				
19	DIFF/REALISATION IMMOBILISATION NON FINANC.				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	66 805,40 €			
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	963 062,36 €			
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-488 010,76 €			
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				
27	AUTRE IMMOB. FINANCIERES				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.				
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS				
4541	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES				
4542	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES			27 564,00 €	
4581	OPERATIONS SOUS MANDATS DEPENSES				
4582	OPERATIONS SOUS MANDATS RECETTES				
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS				
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				340 000,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				
040	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS				
041	OPERATIONS D ORDRE PATRIMONIALES				
<b>INVESTISSEMENT hors Résultat reporté</b>		<b>541 857,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>201 857,00 €</b>	<b>340 000,00 €</b>
		<b>541 857,00 €</b>		<b>541 857,00 €</b>	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>541 857,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>201 857,00 €</b>	<b>340 000,00 €</b>
		<b>541 857,00 €</b>		<b>541 857,00 €</b>	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	84 153,76 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
65	CHARGES DE GESTION COURANTE				
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00 €			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS				
022	DEPENSES IMPREVUES	46,24 €			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		340 000,00 €		
042	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			23 550,00 €	
72	TRAVAUX EN REGIE				
73	Trois taxes ménages				
	Attribution de compensation de la CAH			10 000,00 €	
	Compensation Réforme Taxe Professionnelle			-700,00 €	
	AUTRES IMPOTS ET TAXES			0,00 €	
	FPIC			0,00 €	
74	Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité urbaine			143 200,00 €	
	Compensations de l'Etat (Impôts) et Dotations diverses			62 250,00 €	
	Compensation Réforme Taxe Professionnelle			48 000,00 €	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			-23 000,00 €	
013	ATTENUATION DE CHARGES			41 300,00 €	
76	PRODUITS FINANCIERS			0,00 €	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			45 000,00 €	
77	Produits exceptionnels liés aux cessions			0,00 €	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			0,00 €	
79	TRANSFERTS DE CHARGES			0,00 €	
<b>FONCTIONNEMENT hors Résultat reporté</b>		<b>104 200,00 €</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>444 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>444 200,00 €</b>		<b>444 200,00 €</b>	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>104 200,00 €</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>444 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>444 200,00 €</b>		<b>444 200,00 €</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>646 057,00 €</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>646 057,00 €</b>	<b>340 000,00 €</b>
		<b>986 057,00 €</b>		<b>986 057,00 €</b>	

## VILLE de BISCHWILLER

Cpte	LIBELLES	DEPENSES				RECETTES			
		BUDGET PRIMITIF 2018	Reports sur 2018	Décision Modificative 1	% Var. DM1/(BP+Re ports)	BUDGET PRIMITIF 2018	Reports sur 2018	Décision Modificative 1	% Var. DM1/(BP+Re ports)
10	DOTATION & FONDS DIVERS					2 168 275,52 €		65 000,00 €	3,00%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					841 520,00 €	514 604,48 €	109 293,00 €	8,06%
14	PROVISIONS REGLEMENTEES								
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES								
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	691 240,00 €				0,00 €			
19	DIFF/REALISATION IMMOBILISATION NON FINAN.								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	92 500,00 €	64 264,00 €	66 805,40 €	42,62%				
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	82 000,00 €	52 835,09 €						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 302 372,00 €	736 479,58 €	963 062,36 €	47,24%				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 070 540,00 €	1 229 723,20 €	-488 010,76 €	-11,35%				
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES								
26	PARTICIPATIONS					5 600,00 €			
27	AUTRE IMMOB. FINANCIERES								
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO								
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS								
4541	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES	3 000,00 €				3 000,00 €			
4542	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES							27 564,00 €	
4581	OPERATIONS SOUS MANDATS DEPENSES								
4582	OPERATIONS SOUS MANDATS RECETTES								
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS								
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS								
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES								
020	DEPENSES IMPREVUES	114 195,14 €							
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					3 587 000,00 €		340 000,00 €	9,48%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS					90 000,00 €	590 000,00 €		
040	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS					480 000,00 €			
041	OPERATIONS D ORDRE PATRIMONIALES								
	INVESTISSEMENT hors Résultat reporté	5 355 847,14 €	2 083 301,87 €	541 857,00 €	7,28%	7 175 395,52 €	1 104 604,48 €	541 857,00 €	6,54%
			7 981 006,01 €				8 821 857,00 €		
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	840 850,99 €							
	INVESTISSEMENT	6 196 698,13 €	2 083 301,87 €	541 857,00 €	6,54%	7 175 395,52 €	1 104 604,48 €	541 857,00 €	6,54%
			8 821 857,00 €				8 821 857,00 €		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 803 445,00 €		84 153,76 €	4,67%				
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	5 863 000,00 €							
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 000,00 €							
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 552 550,00 €							
66	CHARGES FINANCIERES	100 000,00 €							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	51 000,00 €		20 000,00 €	39,22%				
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	0,00 €							
022	DEPENSES IMPREVUES	93 005,00 €		46,24 €	0,05%				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 587 000,00 €		340 000,00 €	9,48%				
042	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS	480 000,00 €							
70	PRODUITS SERVICES ET DOMAINE					1 432 776,00 €		23 550,00 €	1,64%
72	TRAVAUX EN REGIE								
73	Trois taxes ménages					2 870 000,00 €		94 600,00 €	3,30%
	Attribution de compensation de la CAH					1 314 625,00 €		10 000,00 €	0,76%
	Compensation Réforme Taxe Professionnelle					652 800,00 €		-700,00 €	-0,11%
	AUTRES IMPOTS ET TAXES					449 100,00 €			
	FPIC					0,00 €			
74	Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation de Solidarité Urbaine					3 037 915,00 €		143 200,00 €	4,71%
	Compensations de l'Etat (Impôts) et Dotations diverses					582 960,00 €		62 250,00 €	10,68%
	Compensation Réforme Taxe Professionnelle					295 190,00 €		48 000,00 €	16,26%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					279 300,00 €		-23 000,00 €	-8,23%
013	ATTENUATION DE CHARGES					143 000,00 €		41 300,00 €	28,88%
76	PRODUITS FINANCIERS					100,00 €			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					14 383,18 €		45 000,00 €	312,87%
77	Produits exceptionnels liés aux cessions								
78	REPRISES SUR PROVISIONS					37 000,00 €			
79	TRANSFERTS DE CHARGES								
	FONCTIONNEMENT hors Résultat reporté	13 550 000,00 €	0,00 €	444 200,00 €	3,28%	11 109 149,18 €	0,00 €	444 200,00 €	4,00%
			13 994 200,00 €				11 553 349,18 €		
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					2 440 850,82 €			
	FONCTIONNEMENT	13 550 000,00 €	0,00 €	444 200,00 €	3,28%	13 550 000,00 €	0,00 €	444 200,00 €	3,28%
			13 994 200,00 €				13 994 200,00 €		
	TOTAL	19 746 698,13 €	2 083 301,87 €	986 057,00 €	4,52%	20 725 395,52 €	1 104 604,48 €	986 057,00 €	4,52%
			22 816 057,00 €				22 816 057,00 €		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES  
(CLECT)

**Rapport sur l'évaluation des charges au titre des compétences  
transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**I.  
Introduction**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 9 janvier 2017.

Elle est présidée par Jean-Denis Enderlin, vice-président de la CAH chargé des Finances ; sa vice-présidence est assurée par Jean-Luc Netzer, Premier vice-président de la CAH, et elle est composée d'au moins un représentant de chacune des 36 communes de la CAH.

La CLECT a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté, et inversement, entre la Communauté et les communes membres. Elle est chargée, à partir des données financières rassemblées, de proposer des données méthodologiques ainsi que les éléments de calcul du coût net des transferts de compétences (dans un sens ou dans l'autre), chaque fois qu'il y a transfert.

La CLECT doit établir et adopter un rapport, dans un délai de 9 mois suivant la date de chaque transfert. Ce rapport est soumis pour validation aux communes membres et pour information au conseil communautaire ; la Communauté notifie aux communes le montant des attributions de compensation (AC) au vu des travaux de la CLECT et des évaluations entreprises.

Le premier rapport de la CLECT, correspondant aux compétences transférées à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, a été adopté dans sa séance du 27 septembre 2017.

Le présent rapport, qui correspond aux transferts effectués à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été soumis à la CLECT, lors de sa séance du 5 juillet 2018. Il a été approuvé par 24 voix pour, 2 contre et 3 abstentions.

## **II.**

### **Contexte des travaux de la CLECT**

L'évaluation des charges de la CLECT de l'Agglomération de Haguenau s'inscrit dans les enjeux du **Pacte financier de confiance et de solidarité** qui a été adopté par le conseil communautaire le 23 février 2017.

L'évaluation des charges convoque plusieurs des principes qui fondent ce Pacte financier :

- La solidarité et l'équité entre la Communauté et les communes : quel que soit le « sens » dans lequel s'opère le transfert, l'évaluation des charges permet de compenser et de neutraliser ses conséquences financières pour la Communauté et pour les communes membres ;
- La responsabilisation, en permettant à chaque collectivité d'exercer librement et pleinement ses compétences ;
- La stabilité budgétaire et fiscale : les ressources financières de la CAH et des communes sont préservées.

C'est sur la base du Pacte, et dans l'attente de l'évaluation définitive des charges transférées, que les AC provisoires au titre de l'année 2018 ont été notifiées aux communes, début février 2018 ; les AC définitives le seront après l'adoption du présent rapport et après leur fixation par le Conseil communautaire.

## **III.**

### **Objet de l'évaluation des charges au titre de l'année 2018**

Les évaluations des charges objet du présent rapport portent sur les compétences transférées à la CAH ou restituées aux communes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les communes ou la CAH font, pour l'avenir, l'économie de certaines dépenses, et, inversement, supportent des charges nouvelles. L'évaluation des charges consiste à neutraliser les effets de ces transferts.

La neutralisation s'effectue soit via les attributions de compensation (qui augmenteront ou diminueront pour la CAH et / ou pour les communes), soit sous forme de fonds de concours (versé par les communes à la CAH ou par la CAH aux communes).

Les attributions de compensation pourront prendre la forme de versement en investissement. Néanmoins, les évaluations effectuées à ce stade ne portent que sur les charges nettes de fonctionnement. Elles seront révisées et complétées pour intégrer, le cas échéant, le volet investissement.

## **IV.**

### **Compétences transférées en 2018**

En vertu de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau comportent, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les évolutions de compétences ci-après.

#### **A.**

##### **Compétences transférées à la CAH :**

- GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- Voirie et équipements associés : entretien des voies, éclairage public, signalisation (police et directionnelle), mobilier urbain en lien avec les mobilités, stationnement sur voirie et multimodal, pistes cyclables ;
- Fourrière animale et fourrière automobile ;
- Sécurité routière ;
- Contribution financière au SDIS (service départemental d'incendie et de secours) ;
- Regroupements scolaires ;
- Périscolaire ;
- Espaces info-énergie.

#### **B.**

##### **Compétences transférées aux communes :**

- Voirie et équipements associés : créations de voie, places, parcs de stationnement (hors stationnement sur voirie et multimodalité), mobilier urbain d'agrément, de propreté et d'affichage, signalétique de rues et de bâtiments ;
- Espaces verts (sauf arbres d'alignement, accotements et fossés) ;
- Vidéoprotection ;
- Soutien aux associations ;
- Petite enfance (à l'exception des réseaux d'assistantes maternelles et d'un observatoire).

## **V. Méthodologie d'évaluation**

### **A. Pour les charges de fonctionnement (y compris liées à un équipement) :**

- Prise en compte de la moyenne des dépenses (hors charges indirectes) et des recettes des 3 derniers comptes administratifs ; à titre exceptionnel, prise en compte d'une moyenne corrigée, pour tenir compte d'éventuels écarts importants de charges ou de recettes, d'une année sur l'autre ;
- Méthode de neutralisation des transferts de charges : imputation de l'évaluation nette sur les attributions de compensation (de la Communauté et des communes concernées) ;
- Les charges de fonctionnement compensées sont toutes les dépenses (nettes) correspondant à l'exercice de la compétence transférées, notamment charges de personnel, dépenses d'entretien, fluides, charges de location, contributions versées ;
- Lorsque des travaux programmés par une commune avant transfert de l'équipement et des travaux à la CAH conduisent à une économie ultérieure de charges de fonctionnement, l'AC de la commune est créditée de 50 % de cette économie, après constatation des économies réalisées et après versement par la commune du fonds de concours correspondant à sa participation aux travaux.

### **B. Pour les charges d'investissement (coûts d'équipement) :**

- Par charges d'investissement, on entend les dépenses d'études et de travaux lourds réalisés sur les équipements transférés (renouvellement, réparation, modernisation, mise en conformité) ;
- Il n'est pas procédé à une évaluation du coût moyen annualisé des équipements (avec intégration dans les AC annuelles) ; néanmoins, un mécanisme de versement ponctuel d'une participation financière de la collectivité qui a transféré le bien sera mis en place, lorsque la collectivité qui a « récupéré » l'ouvrage doit faire face à des travaux d'investissement ;

## 1.

### Première hypothèse :

- Lorsque les dépenses d'investissement, d'études ou de travaux de renouvellement, réparation, modernisation ou mise en conformité avaient été programmés et financés avant le transfert de compétence (dans un PPI, une délibération de programme, un plan de financement, ...), la collectivité précédemment compétente apporte sa contribution financière dans les conditions suivantes :
  - o Lorsque la commune prend la compétence, la CAH lui verse une AC d'investissement - additionnelle mais dissociée de l'AC annuelle en fonctionnement - couvrant la totalité du coût net (restant à charge) des travaux à réaliser conformément à la programmation initiale ; cette AC d'investissement est versée, soit en une seule fois, soit par tranches, après détermination du coût net des travaux et après révision (par délibérations concordantes) de l'AC de la commune concernée ;
  - o Lorsque la CAH prend la compétence, la commune qui fait l'économie des travaux lui verse un fonds de concours de seulement 50 % des charges nettes ; le fonds de concours est versé, soit en une seule fois, soit par tranches, après détermination du coût net des travaux et après délibérations concordantes.

## 2.

### Deuxième hypothèse :

- Lorsque les dépenses d'investissement n'avaient pas été programmés et financés avant le transfert de compétence :
  - o La collectivité précédemment compétente verse un fonds de concours égal à 25 %, si les travaux ou études sont justifiés par des considérations de mise aux normes, et s'ils interviennent dans un délai de 4 ans suivant le transfert ; au-delà, elle ne participe plus ;
  - o Cette participation est portée à 50 % lorsqu'une carence ou un manquement caractérisés à ses obligations peuvent lui être imputés ;
  - o La CAH peut verser, même après 4 ans, un fonds de concours exceptionnel, dit de solidarité, à une commune à laquelle une compétence a été transférée, lorsque l'importance des travaux et lorsque sa situation financière difficile le justifie.

### 3. Modalités

La CLECT arrêtera la liste des opérations d'investissement, leur montant et la part de contribution des communes ou de la CAH, ainsi que le mode de cofinancement (fonds de concours ou AC d'investissement) et ses modalités de versement.

Le montant des fonds de concours et /ou des AC d'investissement est fixé après détermination du coût net des travaux et sur la base d'un décompte financier.

S'agissant de la dette, il est convenu qu'elle ne fait pas l'objet d'un transfert et qu'elle n'impacte donc pas les AC. A titre exceptionnel, lorsqu'une commune transfère à la CAH un équipement financé par un emprunt affecté à la réalisation de cet équipement, et qu'elle doit faire face à des difficultés financières caractérisées, il pourra lui être consenti, jusqu'à extinction de la dette et jusqu'à résorption de ses difficultés financières, un crédit d'AC égal à 50 % de l'annuité supportée par la commune.

## VI.

### Evaluation des transferts de charges de fonctionnement au titre de 2018

#### GEMAPI

- Compétence transférée à la CAH
- En principe, minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou augmentation de l'AC versée par les communes)
- Compte tenu de la probabilité d'institution de la taxe spécifique, la CLECT décide de ne pas imputer ces charges aux communes concernées

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Berstheim	121		0
Bischwiller	8 339		0
Dauendorf	6 212		0
Kaltenhouse	4 050		0
Kindwiller	3 014		0
Haguenau	29 461		0
Niedermodern	3 319		0
Oberhoffen-sur-Moder	7 290		0
Ohlungen	2 529		0
Rohrwiller	964		0
Schweighouse-sur-Moder	9 635		0
Uhlwiller	3 501		0
Uhrwiller	4 411		0
Val de Moder	22 974		0

## Voirie

- Compétence (partiellement) transférées aux communes
- Majoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou diminution de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Berstheim	533	533	
Dauendorf	852	852	
Haguenau	433 355	433 355	
Hochstett	50	50	
Morschwiller	1 121	1 121	
Niederschaeffolsheim	215	215	
Ohlungen	1 231	1 231	
Schweighouse-sur-Moder	677	677	
Uhlwiller	277	277	
Wintershouse	339	339	
Wittersheim	303	303	

## Eclairage public

- Compétence transférée à la CAH
- Minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Bischwiller	188 418		188 418
Bitschhoffen	5 688		5 688
Engwiller	6 514		6 514
Kaltenhouse	50 165		50 165
Kindwiller	4 755		4 755
Niedermodern	13 112		13 112
Oberhoffen-sur-Moder	43 471		43 471
Rohrwiller	24 996		24 996
Schirrhein	23 581		23 581
Schirrhoffen	4 570		4 570
Uhrwiller	13 252		13 252
Val de Moder	34 224		34 224

## Signalisation

- Compétence (partiellement) transférée à la CAH
- Minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Bernolsheim	73		73
Bischwiller	104 092		104 092
Brumath	590		590
Kaltenhouse	1 264		1 264
Oberhoffen-sur-Moder	6 342		6 342
Olwisheim	84		84
Rohrwiller	902		902
Schirrhein	1 496		1 496
Schirrhoffen	1 310		1 310

## Mobilier urbain

- Compétence (partiellement) transférée à la CAH ou aux communes
- Majoration ou minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou minoration ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Bernolsheim	48	48	
Brumath	933	933	
Haguenau	83 120	83 120	
Krautwiller	496	496	
Kriegsheim	215	215	

## Espaces verts

- Compétence (partiellement) transférée aux communes
- Majoration ou minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou minoration ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Batzendorf	5 088	5 088	
Berstheim	15 188	15 188	
Bischwiller	23 569		23 569
Dauendorf	5 354	5 354	
Haguenau	1 292 707	1 292 707	
Hochstett	7 170	7 170	
Huttendorf	3 060	3 060	
Kaltenhouse	720		720
Morschwiller	467	467	
Niederschaeffolsheim	3 936	3 936	
Ohlungen	2 957	2 957	
Schweighouse-sur-Moder	175 636	175 636	
Uhlwiller	987	987	
Wahlenheim	4 712	4 712	
Wintershouse	2 026	2 026	
Wittersheim	14 587	14 587	

## Petite enfance

- Compétence (partiellement) transférée aux communes
- Majoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou diminution de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Batzendorf	116 622	116 622	
Haguenau	481 197	481 197	
Schweighouse-sur-Moder	74 766	74 766	
Uhrwiller	8 004	8 004	
Val de Moder	8 985	8 985	

## Périscolaire

- Compétence transférée à la CAH
- Minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Engwiller	10 807		10 807
Engwiller	50 % de l'annuité d'emprunt pour financement de l'équipement	10 480	
Uhrwiller	10 568		10 568
Val de Moder	20 677		20 677

## Scolaire

- Compétence (partiellement) transférée à la CAH
- Minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Bitschhoffen	30 768		30 768
Val de Moder	158 924		158 924

## Fourrières

- Compétences transférées à la CAH
- Minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Bischwiller	15 024		15 024
Brumath	7 335		7 335
Donnenheim	144		144
Kaltenhouse	2 304		2 304
Krautwiller	82		82
Mommenheim	896		896
Niedermodern	429		429
Oberhoffen-sur-Moder	3 432		3 432
Olwisheim	43		43
Rohrwiller	1 238		1 238
Rottelsheim	239		239
Schirrhein	2 441		2 441
Schirrhoffen	965		965
Val de Moder	2 814		2 814

## Contribution au SDIS

- Compétence transférée à la CAH
- Minoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Bernolsheim	9 518		9 518
Bilwisheim	8 490		8 490
Bischwiller	252 470		252 470
Brumath	141 362		141 362
Donnenheim	5 602		5 602
Kaltenhouse	32 087		32 087
Krautwiller	7 658		7 658
Kriegsheim	8 175		8 175
Mittelschaeffolsheim	12 893		12 893
Mommenheim	43 820		43 820
Oberhoffen-sur-Moder	50 222		50 222
Olwisheim	15 706		15 706
Rohrwiller	24 604		24 604
Rottelsheim	9 354		9 354
Schirrhein	30 491		30 491
Schirrhoffen	8 790		8 790

## Espaces info-énergie

- Compétence transférée à la CAH
- Minoration de l'AC perçue par la commune concernée

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Haguenau	9 339		9 339

## Vidéoprotection

- Compétence transférée aux communes
- Majoration de l'AC perçue par la commune concernée

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Haguenau	29 920	29 920	
Niederschaeffolsheim	416	416	

## Subventions aux associations

- Compétence transférée aux communes
- Majoration de l'AC perçue par les communes concernées (ou majoration de l'AC versée par les communes)

Commune concernée	Coût moyen annualisé	Évaluation retenue	
		AC positive	AC négative
Bitschhoffen	1 519	1 519	
Engwiller	2 747	2 747	
Kindwiller	3 569	3 569	
Niedermodern	493	493	
Uhrwiller	2 775	2 775	
Val de Moder	28 501	28 501	

## **Conclusion**

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le présent rapport détermine l'évaluation des charges qui correspondent aux transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération de Haguenau à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le rapport sera transmis aux communes, pour adoption par les conseils municipaux ; il sera également transmis au conseil communautaire, pour information et pour servir de base à la fixation des attributions de compensation définitives.

Le Président,  
Jean-Denis Enderlin  
10 juillet 2018



## PLAN DE VIABILITE HIVERNALE



COMMUNE DE BISCHWILLER

Approuvé par délibération du CM du \_\_/\_\_/2018

## SOMMAIRE

### Préambule

#### **1. LES RESEAUX**

- a. Le réseau routier.
- b. Le réseau piétonnier.

#### **2. LES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET PHYSIQUES DE LA COMMUNE**

- a. Le contexte socio-économique.
- b. Le relief.
- c. Les zones climatiques et la rigueur hivernale.

#### **3. PRINCIPE DE L'ORGANISATION**

- VOIES PUBLIQUES
- VOIES PRIVÉES
- a. La commande.
- b. Les objectifs.
- c. Des conditions de circulation aux niveaux de service.

#### **4. LES MOYENS DEDIÉS A L'ORGANISATION**

- a. L'organisation du service.
- b. Les moyens.

#### **5. L'ORGANISATION DU TRAVAIL**

- a. Les textes règlementaires.
- b. La mise en œuvre des textes règlementaires.
- c. Les espaces pour piétons.
- d. Consignes particulières.
- e. Circuit engin de déneigement et de salage.
- f. Mesures de sécurité.
- g. Indemnités.

## Préambule

La politique en matière de Viabilité Hivernale s'inscrit dans la volonté d'assurer la continuité territoriale par les services apportés à la population. Elle concrétise les objectifs d'une volonté notamment en termes de solidarité et de sécurité.

**Le plan de viabilité hivernale** de la commune de Bischwiller est un document qui définit à la fois la politique générale en matière de service hivernal du réseau routier communal et son organisation pour atteindre les objectifs qui lui sont fixés.

L'objectif du service hivernal étant de maintenir la route dans un état de viabilité compatible avec le niveau de service défini.

### 1. LES RESEAUX

#### a. Le réseau routier.

Le réseau routier communal est relativement dense. La longueur totale est de l'ordre de 50 km. Il s'agit du réseau principal desservant l'ensemble des habitations et assurant les liaisons avec le réseau routier départemental. Une partie de ce réseau est classé en voie privée et représente environ 1.5 km.

Les voies départementales traversant la commune sont les suivantes :

- D329 (rue de Haguenau): 1.1 km
- D329 (rue du Général Leclerc – Maréchal Joffre) : 1.3 km
- D329 (rue du Rhin): 0.4 km
- D329-139 (rue de Rohrwiller) : 1 km
- D139 (rue des Pharmaciens): 0.2 km
- D139 (rue du Général Rampont – place de la Mairie) : 1 km
- D139 (rue de Marienthal) : 1.5 km
- D337 (rue d'Oberhoffen): 0.7 km
- D337 (rues de la Couronne – Foch – Strasbourg): 2 km

#### b. Le réseau piétonnier.

Le réseau piéton concerne toutes les voies de communication entre quartiers et infrastructures publiques (école, crèche, centre de loisirs, salles publiques, gymnase, mairie, poste, abri bus, etc.)

#### Rappel :

L'article L 2212-2, L 2542-3 et 4 du CGCT prévoit qu'une des missions de la police municipale est d'assurer « *la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voie publiques, ce qui comprend le nettoyage...* »

Dans le cadre, selon l'article L 2122-28, 1° du code précité, « *le maire prend des arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité* ». Dès lors le maire a le pouvoir de prescrire aux riverains des voies publiques de balayer le trottoir situé devant leur habitation, incluant le déneigement ». Suite à cet arrêté et en cas d'accident, et si la négligence du propriétaire est avérée, celui-ci commet une faute qui engage sa responsabilité sur le fondement des articles 1382 et 1383 du Code Civil.

Voir Arrêté Municipal N°19/2016 du 16 février 2016, en annexe 10 du présent document.

Cette mesure exclut les trottoirs « *orphelins* » (sans habitation à proximité), les places publiques, les ouvrages d'art tel que les ponts et passerelles.

Une communication régulière sur cet arrêté est nécessaire afin que la population soit suffisamment informée de cette application.

## **2. LES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET PHYSIQUES DE LA COMMUNE**

### **a. Le contexte socio-économique**

La ville compte un peu plus de 13 000 habitants répartis sur un territoire d'environ 1 700 Ha. La ville composée de son centre urbain et de quartiers résidentiels (Hasensprung, Rebgarten, Musiciens, Hanhoffen) présente également 4 secteurs industriels (ZI rue de Marienthal, ZI rue de l'Industrie, PA Couturiers et ZI rue de Rohrwiller). Les infrastructures scolaires, sportives et culturelles viennent compléter l'activité économique de la commune.

### **b. Le relief.**

Le territoire de la commune se situe entre les Vosges et la forêt Noire. La ville de Bischwiller est à une altitude en moyenne de 130 m.

### **c. Les zones climatiques et la rigueur hivernale.**

La France est divisée en quatre zones de rigueur hivernale, selon la moyenne annuelle de jours de neige et de verglas (avec ou sans précipitation). Les critères servant à la délimitation des quatre zones sont définis comme suit :

Zone H1 :  $j_1+j_2+j_3 < 10$

Zone H2 :  $10 < j_1+j_2+j_3 < 30$

Zone H3 :  $30 < j_1+j_2+j_3 < 50$

Zone H4 :  $50 < j_1+j_2+j_3$

Où

J1 = nombre de jours avec chutes de neige

J2 = nombre de jours avec précipitations verglaçantes

J3 = nombre de jours de verglas sans précipitation

Le réseau routier de la commune de Bischwiller est concerné par des hivers assez rigoureux (H3).

## **3. PRINCIPE DE L'ORGANISATION**

### **VOIES PUBLIQUES :**

Les équipes municipales assurent le déneigement des voies communales et départementales en agglomération, des trottoirs aux droits des infrastructures et équipements publics. Le salage est limité pour des considérations environnementales.

### VOIES PRIVÉES :

Leur déneigement n'est pas de la compétence de commune qui peut ne pas assurer ce service. Néanmoins, à Bischwiller, le déneigement et salage des voies privées ouvertes à la circulation publique peut être assurés par les services communaux. La prestation est définie par les Services Techniques. Il est bien entendu que ce service ne peut être rendu qu'en fonction de la disponibilité des intervenants et que la Commune n'assume donc pas la responsabilité de ce service. Si les responsables de voies ou lotissements privés souhaitent un déneigement plus rapide, il leur incombe de prendre contact avec une société pour assurer ce travail. Chacun doit donc s'organiser pour assurer le salage des endroits dangereux dans sa copropriété.

Le passage du chasse-neige provoque inévitablement un bourrelet à l'entrée des propriétés. Les équipes municipales font le maximum pour causer le moins de désagréments possibles. Il est demandé aux riverains de faire le nécessaire pour l'évacuation de ce bourrelet.

La loi fait obligation à chaque riverain de déblayer le trottoir devant sa propriété et de faciliter le passage des engins de déneigement en ne stationnant pas sur la voie publique ou les trottoirs.

Les véhicules doivent être déneigés et être munis des équipements hivernaux nécessaires pour circuler en sécurité.

#### **a. La commande.**

Les intempéries hivernales, neige et verglas, ayant pour conséquence de dégrader l'état des chaussées et la fluidité du trafic, l'objectif du service hivernal est de maintenir la route dans un état de viabilité compatible avec le niveau de service défini par le maître d'ouvrage, en fonction des réalités climatiques, dans le respect des règles fixées par l'organisation du travail en service hivernal.

#### **b. Les objectifs.**

Afin de rationaliser son intervention, la commune a choisi de classer sa voirie selon deux circuits de déneigement décrits au **5.e**.

L'expérience montre que, hors situation exceptionnelle, l'ensemble du réseau peut être praticable le jour même.

⇒ La période de vigilance maximale.

La période de vigilance maximale **début mi-novembre et se termine fin février-début mars** (soit 16 semaines).

Aux marges de cette période, la vigilance consiste en une surveillance renforcée des prévisions météorologiques.

⇒ La situation météorologique de référence.

La situation météorologique de référence doit être considérée comme une référence nécessaire à la définition d'une organisation. Elle est définie selon les cinq critères suivants, considérés séparément ou concomitamment :

1. Intensité de chute de neige :

Moyenne horaire de chute de neige non fondante inférieure à 10 cm/h.

2. Durée de chute de neige :  
Chute de neige non fondante continues (ou intermittentes à intervalles inférieures à 6 h) pendant une durée totale inférieure à 36 heures.
3. Chute de neige et basse température :  
Pendant ou immédiatement après car risque de congélation et d'adhérence au sol : température supérieure ou égale à  $-8^{\circ}\text{C}$  pendant la chute ou immédiatement après.
4. Pluie verglaçante :  
Pluie provoquant une formation de verglas (pluie en surfusion ou pluie sur sol gelé)
5. Vent et congères :  
Chute de neige froide, sèche ou poudreuse et vitesse du vent supérieure à 10 km/h à 20 cm du sol.

⇒ La situation météorologique exceptionnelle.

Lorsque la situation météorologique de référence est dépassée, les services techniques sont confrontés à une situation exceptionnelle qui induit des adaptations comme :

- Le basculement vers une organisation du travail pour circonstances exceptionnelles sur l'ensemble de la commune.
- La concentration des moyens sur les niveaux de service les plus élevés.
- Des mesures spécifiques de gestion du trafic.
- Une information renforcée des usagers.

⇒ Les conditions de circulation.

Le critère le plus pertinent de définition de la qualité de la viabilité hivernale est la description de la détérioration des conditions de circulation induite par les phénomènes hivernaux. Ces conditions codifiées simplement doivent permettre de disposer d'une référence objective, elles peuvent être classées en 4 états bien différenciés selon la difficulté à circuler.

CONDITION DE CIRCULATION	C1 CIRCULATION NORMALE	C2 CIRCULATION DELICATE	C3 CIRCULATION DIFFICILE	C4 CIRCULATION IMPOSSIBLE
<b>DÉFINITION GÉNÉRALE</b>	condition de circulation quasi normale correspondant au pire à la chaussée mouillée.	Circulation possible mais délicate, nécessitant une attention particulière, rendue plus aisée par l'utilisation d'équipements hivernaux qui est recommandée	Circulation délicate même avec des équipements hivernaux obligatoires	Circulation très difficile voire impossible même avec des équipements spéciaux
<b>ÉTATS REPRÉSENTATIFS DE LA CHAUSSÉE</b>	<b>DÉFINITION GÉNÉRALE</b>	Risques localisés mais réels peu de risque de blocage	Danger évident. Risque de blocage important	Circulation possible uniquement avec des engins spécialisés
	<b>VERGLAS</b>	Givre localisé Plaques de glace possibles Humidité congelée en faible épaisseur	Verglas généralisé	Verglas généralisé en forte épaisseur pluie tombant sur le sol gelé, pluie en surfusion
	<b>NEIGE</b>	En chute: petite à moyenne Tombée: fraîche en faible épaisseur: (< 10 cm) ou fondante ou fondue dans les traces ou tassée et non gelée en surface	En chute: forte (gros flocons) Neige fraîche sur une épaisseur de l'ordre de 20 cm Neige fondante avec formation d'ornières profondes Neige gelée et tassée en surface	En chute: exceptionnelle tourmente Tombée: fraîche d'épaisseur > 20 cm ou avec présence d'ornières très profondes ou gelée en forte épaisseur et glacée en surface
<b>CONGÈRES</b>	En formation ou stabilisées	En formation (hauteur croissante)	Formée (de grande hauteur)	
<b>CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET DE PERCEPTION DU DANGER</b>	Absence	Absence de pièges non garantie, surtout si le phénomène est discontinu. Adhérence pouvant être localement très faible	Sécurité détériorée souvent en continu. Adhérence très faible souvent sur de grandes longueurs. Risques très importants de perte d'adhérence	Adhérence: nulle Obstruction de chaussée Problèmes de sécurité civile et de récupération éventuellement d'usagers bloqués dans leur véhicule.
<b>RECOMMANDATIONS VIS-À-VIS DE L'USAGER</b>	Prudence habituelle	Vitesse réduite. Equipements spéciaux recommandés surtout dans les secteurs difficiles (pentes, rampes, virages)	Vitesse réduite. Equipements spéciaux indispensables sur tous secteurs.	Choix d'un autre itinéraire ou remise du déplacement.

c. Des conditions de circulation aux niveaux de service.

Les objectifs fixés aux services techniques sont définis ci-dessous. Ils sont valables jusqu'à ce que la situation météorologique limite soit atteinte. Pour chacun d'eux, les moyens mis en œuvre en termes de surveillance, de personnels, de matériels et types de traitement sont précisés.

NEIGE ETAT DE LA CHAUSSEE		FROIDE	HUMIDE	MOUILLEE
SECHE et FROIDE température négative	Non traitée	La neige vole - aucun traitement n'est nécessaire	La neige adhère et se compacte	La neige gèle et se compacte (transformation en glace)
	Traitée	La neige devient humide et se compacte	La neige se compacte sans adhérence	La neige reste mouillée, gèle et se compacte mais avec un retard par rapport à la situation ci-dessus
HUMIDE	Non traitée	La neige devient humide et se compacte	La neige adhère et se compacte	La neige est brassée et s'évacue
	Traitée	La neige d'humidifie et se compacte comme ci-dessus, mais avec retard	La neige devient mouillée et est évacuée	La neige est brassée et s'évacue mais plus rapidement que ci-dessus
MOUILLEE	Non traitée	La neige s'humidifie et se compacte	La neige devient mouillée, se brasse et s'évacue	La neige se transforme en soupe
	Traitée	La neige devient mouillée et est évacuée par le trafic (selon son importance)	La neige s'évacue	La neige fond
SECHE et CHAUD (température positive)	Non traitée	La neige devient humide et se compacte	La neige adhère et se compacte	La neige se transforme en soupe
	Traitée	La neige devient mouillée et s'évacue	La neige n'adhère pas et elle s'élimine	La neige fond

4. LES MOYENS DEDIES A L'ORGANISATION.

a. L'organisation du service.

⇒ L'astreinte.

Une astreinte est mise en place au sein des services techniques de la Ville de Bischwiller pour gérer « tout évènement susceptible de demander une intervention à caractère particulier ou exceptionnel des services dans le cadre de la viabilité hivernale ».

L'agent d'astreinte référent hebdomadaire peut décider ainsi son organisation tout en respectant les données selon les tableaux d'aide à la décision ci-dessous et en annexe 6 du présent document.

La mobilisation des personnels d'intervention se fait selon les plannings en annexe 1 et 2 du présent plan de viabilité, sur les bases de prévisions météorologiques et selon la procédure décrite en annexe 3, à savoir :

### **Procédure à suivre en cas d'intervention**

- 1° L'agent d'astreinte référent hebdomadaire prévient les agents de permanence "mécanique" puis "manuel"
- 2° L'agent d'astreinte référent hebdomadaire prévient, dès son arrivée au CTM, son responsable de pôle, M. Le Maire et l'élu référent du ST.
- 3° Les agents affectés au déneigement manuel se rendront au CTM pour un départ groupé de l'équipe.
- 4° Les agents non prévus au planning de déneigement et qui démarre leur journée à 7h30 viendront renforcer les groupes manuels selon consignes de leur responsable de pôle

NB. L'agent d'astreinte référent hebdomadaire informera les responsables du **Pôle Cadre de Vie et Maintenance des Bâtiments** de tout agent ne répondant pas au téléphone.

#### Surveillance :

- Elle se fait systématiquement tous les matins, et l'agent d'astreinte référent hebdomadaire décide de l'intervention et de la mobilisation du personnel selon les conditions météorologiques.
- En fonction de la base des prévisions météorologiques, l'agent d'astreinte référent hebdomadaire en collaboration avec la direction décide la veille pour le lendemain des consignes auprès des agents.

#### Priorités d'interventions (départ aux heures mentionnées sur le tableau ci-dessous).

- L'agent d'astreinte référent hebdomadaire devra rappeler à ses collègues certaines consignes indispensables au bon fonctionnement et au bon déroulement des opérations de service dit prioritaire :
  - Circuit routier du transport scolaire\*.
  - Dégagement des accès aux bâtiments publics selon l'ordre d'ouverture de ceux-ci (écoles en période d'ouverture scolaire uniquement, marché les mercredis et samedis)

#### Non prioritaires ou dites interventions tardives (interventions aux heures habituelles du service)

- ⇒ Dégagement des circuits piétonniers.
- ⇒ Dégagement de certains axes secondaires (lotissements privés, parkings, points propres...)
- ⇒ Dégagement des poteaux d'incendie.

\*transport scolaire : la problématique de la circulation hivernale des transports scolaires est une préoccupation du Conseil Municipal. Dans certain cas d'intempérie hivernale ceux-ci peuvent avoir des horaires non compatibles avec les horaires de passage des engins de déneigement jusqu'à ne pas circuler sur arrêté préfectoral. Le chauffeur seul responsable peut également ne pas assurer le service s'il considère que l'itinéraire emprunté ne présente pas toutes les garanties de sécurité.

- ⇒ La veille météorologique.

La consultation des bulletins de prévision météorologique est la première étape de la connaissance d'une dégradation possible de la viabilité liée à la neige ou au verglas.

Les données des bulletins réguliers de prévision météorologique, établis plusieurs fois par jour, sont consultables sur le site internet de **Météo France**.

⇒ Les interventions.

L'agent d'astreinte référent hebdomadaire, d'un commun accord avec sa direction juge de la nécessité de mettre les moyens en œuvre et déclenche l'intervention des agents de permanence « mécanique » et des agents de permanence « manuelle » selon les données dans le tableau ci-après.

Condition et service d'intervention								
Scénario	Evolution Météo	Intervention mécanisée	Heures de départ	Qui	Intervention manuelle et départ		Qui	Condition de circulation
Verglas partiel Brouillard givrant	Favorable	Saleuses 15g/m <sup>2</sup>	5h00	Astreinte + agents de permanence	Salage des circuits piétonnier	6h00	cf. listing en annexe	C1/C2
	Défavorable	Saleuses 20g/m <sup>2</sup>	5h00			6h00		C2
Verglas généralisé Pluie verglaçante	Favorable	Saleuses 15g/m <sup>2</sup>	5h00	Astreinte + agents de permanence	Salage des circuits piétonnier	6h00	cf. listing en annexe	C2
	Défavorable	Saleuses 25g/m <sup>2</sup>	5h00			6h00		C2/C3
Petite chute de neige < 3/5 cm T > 0°C	Favorable	Saleuses 15g/m <sup>2</sup> 2 chasses neige	4h00	Astreinte + agents de permanence	Salage des circuits piétonnier	6h00	cf. listing en annexe	C1/C2
	Défavorable	Saleuses 25g/m <sup>2</sup> 2 chasses neige	4h00			6h00		C2
Petite chute de neige < 3/5 cm T < 0°C	Favorable	Saleuses 25g/m <sup>2</sup> 2 chasses neige	4h00	Astreinte + agents de permanence	Salage des circuits piétonnier	6h00	cf. listing en annexe	C1/C2
	Défavorable	Saleuses 40g/m <sup>2</sup> 2 chasses neige	4h00			5h00		C2
Chute de neige importante 5 à 20 cm T < 0°C Hy > 75 % (neige molle)	Favorable	Saleuses 25g/m <sup>2</sup> 2 chasses neige	3h30	Astreinte + agents de permanence	Salage des circuits piétonnier	5h00	cf. listing en annexe	C2
	Défavorable	Saleuses 40g/m <sup>2</sup> 2 chasses neige	3h30			5h00		C3
Chute de neige importante 5 à 20 cm T < 0°C Hy < 75 % (neige seiche)	Favorable	Saleuses 40g/m <sup>2</sup> 2 chasses neige	3h30	Astreinte + agents de permanence	Salage des circuits piétonnier	5h00	cf. listing en annexe	C3
	Défavorable	Saleuses 40g/m <sup>2</sup> 2 chasses neige	3h30			5h00		C3
Chute de neige exceptionnelle > 20 cm	Favorable ou défavorable	Saleuses 40g/m <sup>2</sup> 2 chasses neige	3h30	Astreinte + agents de permanence	Salage des circuits piétonnier	5h00	cf. listing en annexe	C3

## b. Les moyens.

⇒ Les moyens humains.

Sur ce volet, la politique de la collectivité privilégie le recours aux moyens internes aux services de la collectivité.

Le responsable des services techniques est responsable de l'application du Plan d'Organisation de la Viabilité Hivernale.

En cas de nécessité, ou de demande particulière, il établit notamment :

- La modification éventuelle des priorités.
- La modification éventuelle de l'itinéraire.
- La modification des horaires.
- Etc...

Il assure le pilotage de l'organisation hivernale dans le respect du plan et programme de viabilité hivernal.

Il gère les situations particulières en cas de panne de matériel et d'absence de personnel.

Il rend compte à l'autorité locale.

La viabilité hivernale est assurée par les agents du Service Technique (les effectifs des pôles Maintenance des Bâtiments, Cadre de Vie et de l'équipe mécanique) et du Service des Sports (agents opérationnels).

⇒ Les moyens matériels.

L'essentiel des moyens matériels sont parkés au Hall du Manège, situé Cité d'Oberkirch. Sur l'hiver 2017/2018 le parc de véhicules est ainsi composé:

- Matériel roulant :

- 1 véhicule LINDNER (permis B), équipé d'une saleuse et d'une lame de 2.50 m
- 1 tracteur KUBOTA (CACES 8) équipé d'une saleuse et d'une lame de 2.50 m
- 1 tracteur JOHN DEERE (CACES 1), équipé d'une saleuse et d'une lame de 1.50 m
- 1 tracteur SHIBAURA (CACES 1), équipé d'une saleuse et d'une lame
- 1 MECALAC (ou camion Mercedes avec Grue) pour le chargement du sel
- 1 camionnette plateau pour le ravitaillement en sel des saleuses

- Matériel manuel :

- Petit outillage au raclage et épandage.

Remarque : Le MECALAC ou le camion Mercedes avec Grue servent au chargement du sel.

⇒ Les matériaux.

Les matériaux utilisés en viabilité hivernale se classent en deux catégories, les fondants et les abrasifs. Le service utilise uniquement du fondant.

En fondant est utilisé principalement du sel (chlorure de sodium) ainsi que de la paillette de déverglaçant.

## 5. L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

### a. Les textes règlementaires

L'organisation du travail des agents est définie par le règlement d'application de l'Aménagement et de la réduction du temps de travail. Ce dernier est établi en application du décret n°2000-815 du 25 août 2000. Le décret n° 2002-259 du 22 février 2002 précise les dérogations possibles aux dispositions du précédent pour des activités spécifiques, dont la viabilité hivernale.

Le décret n° 2007-22 du 5 janvier 2007 transpose aux personnels de la fonction publique territoriale les règles relatives aux garanties minimales définies par les décrets susvisés jusqu'alors applicables à certaines catégories de personnel du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

### b. La mise en œuvre des textes règlementaires.

La situation courante.

Les agents travaillent en horaires fixes, selon une organisation de travail programmé, conformément aux dispositions du titre 1er du décret n°2002-259 du 22 février 2002.

En **travail programmé**, ces horaires sont les suivants :

- Du lundi au jeudi : 7h30 – 11h30 et 13h00 – 17h00
- Le Vendredi : 7h30 – 11h30

Ces horaires respectent les garanties minimales du temps de travail programmé.

En interventions aléatoires, afin de garantir la sécurité des agents, considérant que les interventions peuvent accroître considérablement le temps de travail individuel, l'attention de l'encadrement doit être maintenue sur ce point.

En conséquence, les 60 heures de travail hebdomadaires restent un objectif « plafond » pour les personnels du service technique. A ce titre il ne pourra être admis d'aller au-delà des 60 heures pour achever une intervention ne relevant pas du travail programmé.

Cet objectif ne doit pas non plus conduire à des situations de blocage et doit être considéré comme un seuil au-delà duquel l'encadrement, lorsque le dépassement concerne une part importante de l'effectif, se doit d'alerter l'autorité compétente pour envisager un basculement en situation exceptionnelle.

Au-delà de ces horaires, les interventions peuvent se faire dans le cadre des dispositions règlementaires définies au titre II du décret n°2002-259 du 22 février 2002, celle relatives aux interventions aléatoires.

Les garanties minimales à vérifier sont les suivantes :

- Le repos quotidien continu ne peut être inférieur à 7h00. Dans le cas contraire, l'obligation est faite à l'employeur de placer l'agent en repos récupérateur de 11h00.
- Au cours d'une même semaine (7 jours glissants), s'il n'a pas bénéficié du repos récupérateur de 11h00 évoqué à l'alinéa précédent, un agent ne peut réduire plus de deux fois son repos quotidien en deçà de 9 heures. Si cela se produit, l'employeur doit placer l'agent en repos récupérateur de 11h00.
- Si l'agent travaille plus de quatre heures entre 22h00 et 7h00 et si son précédent repos quotidien était inférieur à 11heures, l'employeur doit placer l'agent en repos récupérateur de 11h00.
- Le repos hebdomadaire continu ne peut être inférieur à 24h00. Dans le cas contraire, l'employeur doit placer l'agent en repos compensateur de 35h00.

### **La situation exceptionnelle.**

L'organisation du service hivernal prévoit que, lorsque les conditions météorologiques deviennent particulièrement difficiles de par leur durée et leur intensité, le responsable du service sur l'accord de l'autorité compétente peut décider d'un basculement en situation exceptionnelle pour l'ensemble du personnel.

Cette organisation est décidée en dérogation à la situation courante, elle permet de maintenir une capacité d'intervention suffisante au sein du service tout en garantissant la sécurité des personnels. La situation exceptionnelle autorise une seule dérogation, celle prise pour la règle des 60 heures maximales de travail effectif hebdomadaire.

### **c. Les espaces pour piétons.**

En ce qui concerne les trottoirs, la Ville de Bischwiller a pris un arrêté qui oblige les riverains des voies publiques à déneiger devant chez eux. Cette obligation exclut les trottoirs « orphelins », les places qui sont prises en charge par le service technique. (cf. arrêté en annexe 10 du présent PVH)

#### d. Consignes particulières.

La période de maintien de la viabilité hivernale démarre le 15 novembre et va jusqu'au 3 mars (16 semaines). Elle peut être réactivée selon les conditions climatiques en dehors de cette période.

- L'agent référent hebdomadaire, d'un commun accord avec sa direction jugera du départ des chasse-neiges et/ou de la saleuse.

### NUL NE DOIT ANTICIPER SA DECISION

La journée de travail démarre dès l'intervention sur le terrain, sans dépasser 8 heures (hors pause obligatoire) en continu, service normal compris.

\* L'agent qui prendra son travail à 4h00 du matin, finira la journée normalement à 13h00 en semaine (dans le cas d'une pause déjeunée d'une heure), après avoir fait le plein et l'entretien urgent, ainsi que le lavage du matériel de déneigement.

Les chauffeurs disponibles assureront la relève. En cas d'impossibilité prévenir :

- Le responsable du pôle MB ou CDV (06 63 42 86 45)

\* La rue des Ecoles devra être nettoyés avec soin pour les jours de marché.

\* Evacuer la neige de manière à ne pas gêner le déploiement des stands.

### ATTENTION AUX MOBILIER URBAINS et EQUIPEMENT DE VOIRIE

\* Le mobilier urbain gênant l'accès aux véhicules de déneigement sera ôté avant les premières gelées et reposés en fin de période de viabilité hivernale.

\* Les routes devront être déneigées sur une largeur maximum dès le premier passage.

\* les agents ne conduisant pas un engin seront assignés au déneigement manuel :

#### PRIORITAIRE

- Ecoles (sauf congés scolaires et week-end)

- Mairie (sauf dimanche)

- Gare

- Centre de secours

- place de la Liberté (en cas de jour de marchés)

- divers sites tels que la place de la Mairie par exemple (en cas de jour de manifestation ou festivités de Noël ou autres)

#### NON PRIORITAIRE (aux heures programmées)

- Eglise (sauf les dimanches et en cas d'enterrement)

- Abri bus

- Salles festives

- Equipements sportifs

\* Le plein et l'entretien du matériel devront être faits après chaque tournée

\* En travail, les feux à éclats (bleu ou orange), sur chasse-neige et camion sont obligatoires.

\* Le matériel doit être prêt à toutes les éventualités, en particulier la saleuse et le plein effectué.

**Chaque soir la saleuse devra être montée sur l'engin selon les conditions météorologique. Chaque chauffeur devra être en capacité d'équiper et de déséquiper son engin avec la saleuse et/ou lame de déneigement. Les agents de permanence VH devront veiller à ce que les engins soient équipés ou rééquipés par les éventuels chauffeurs ayant ôté le matériel pour un autre usage.**

**Le premier équipement des engins pour la saison est réalisé par les mécaniciens.**

En fin de saison, un lavage complet des véhicules et du matériel servant à la viabilité hivernale sera réalisé par l'ensemble des agents.

**e. Circuit engin de déneigement et de salage.**

Véhicule **LINDNER** (permis B), équipé d'une saleuse et d'une lame de 2.50 m:

Ce véhicule sera chargé du déneigement sur la partie **Est** du territoire de la commune.

**Salage pendant la tournée de raclage : cf. tableau du circuit en annexe 7 et plans en annexe 8**

**DIVERS** : En cas de nécessité, appeler le responsable du pôle MB ou CDV.

Tracteur **KUBOTA** (CACES 8) équipé d'une saleuse et d'une lame de 2.50 m:

Ce véhicule sera chargé du déneigement sur la partie **Ouest** du territoire de la commune.

**Salage pendant la tournée de raclage : cf. tableau du circuit en annexe 7 et plans en annexe 8**

**DIVERS** : En cas de nécessité, appeler le responsable du pôle MB ou CDV.

Tracteur **JOHN DEERE** (CACES 1), équipé d'une saleuse et d'une lame de 1.50 m :

Ce véhicule sera chargé du déneigement des voies multimodales du territoire de la commune.

**Salage pendant la tournée de raclage : cf. tableau du circuit en annexe 7 et plans en annexe 8**

**DIVERS** : En cas de nécessité, appeler le responsable du pôle MB ou CDV.

Tracteur **SHIBAURA** (CACES 1), équipé d'une saleuse et d'une lame :

Ce véhicule sera chargé du déneigement des abords des équipements sportifs implantés rue de la Piscine.

**Salage pendant la tournée de raclage : cf. tableau du circuit en annexe 7 et plans en annexe 8**

**DIVERS** : En cas de nécessité, appeler le responsable du pôle MB ou CDV.

**Chaque agent doit avoir en permanence son téléphone portable.**

Les voies d'accès privées peuvent être déneigées dès lors que l'ensemble du réseau de voirie communale est praticable, et que le respect de la réglementation du temps de travail des intervenants soit maintenu. La hauteur de neige doit être suffisante au passage du chasse neige pour ne pas causer de dégâts.

#### **f. Mesures de sécurité**

##### **La conduite des engins se pratique avec un seul opérateur.**

- Dans la réglementation, le terme de « travailleur isolé » s'entend dans le sens : personne seule hors de vue ou hors de portée de voix d'un tiers, dans la plupart des cas pendant plus d'une heure ; sauf pour l'exécution de travaux dangereux (travail en hauteur, utilisation d'une nacelle, travail sur réseau électrique...)  
Néanmoins l'employeur doit pouvoir exercer une surveillance directe ou indirecte de la sécurité de son personnel de jour comme de nuit.
- Chaque agent dispose pour cela d'un téléphone portable (GSM)
- Pour les nouvelles recrues, il sera effectué un « co-pilotage », afin que le nouveau chauffeur puisse découvrir en même temps l'engin (chasse-neige ou saleuse).
- Le rôle du copilote (agent expérimenté) est d'annoncer les rues listées et les directions à prendre, ce qui permet au chauffeur de se concentrer sur la conduite.
- La conduite des engins se fait code allumé (de jour comme de nuit), feux à éclats (orange ou bleu) pour les engins dit d'hivernage.
- L'agent doit avoir sur lui un gilet fluo de haute visibilité lorsqu'il quitte son engin pour un problème quelconque.

#### **g. Indemnités.**

Par délibération du 14 mai 2018, le barème d'indemnisation, avec effet à partir de la période couvrant l'hiver 2017-2018 a été fixé comme suit :

- déneigement mécanique :
  - ⇒ 75 € par semaine effective de permanence
  - ⇒ plus une prime de sortie de 80€ (hors intervention durant les heures habituelles de service) pour chaque sortie,
- Déneigement manuel :
  - ⇒ 60 € par semaine effective de permanence
  - ⇒ plus une prime de sortie de 30€ (hors intervention durant les heures habituelles de service) pour chaque sortie,

Aucune prime de sortie n'est octroyée en cas de sortie pendant les heures habituelles de service.

Aussi, si un agent est amené à intervenir en dehors des heures quotidiennes à effectuer et/ou les weekend et jours fériés, l'agent pourra prétendre à des heures supplémentaires.

Enfin, l'agent devra prendre en compte le planning de viabilité hivernal avant de poser des congés. S'il s'avère que l'agent souhaitant des congés est prévu au planning en même temps que ses congés, il devra trouver un remplaçant et en informer son responsable de pôle. Le cas échéant, le congé ne sera pas autorisé.

## Annexe 1 : Grille de cotation des postes pour l'IFSE, part fonctionnelle

Les sous-critères et leur valeur en points sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification ultérieures.

	Indicateur	Echelle d'évaluation				
<b>BLOC 1 :</b> Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Management de personnel	avoir une vision stratégique, définir des actions en fonction de la politique locale, piloter la performance, travailler avec des partenaires extérieurs, capacité d'analyse, de synthèse et de décision - directeur	gérer plusieurs chantiers, plannings, coordonner plusieurs équipes - responsable de service ou coordonnateur de plusieurs équipes	gérer une équipe, distribuer les tâches, organiser un chantier, vérifier la réalisation du travail - Chef d'équipe	pas de management d'équipe	
	MAXIMUM : 25	25	20	15	0	
	Force de propositions	Elaboration des dossiers et des choix pour aider à la décision du supérieur ou de l'élu, convaincre	Analyser et proposer un choix (recherches diverses), être créatif sur l'avancement d'un projet, argumenter, innover	Organiser et faire évoluer son poste de travail (outil, environnement...)	Propose des évolutions de son poste de travail	
	MAXIMUM : 17	17	13	6	2	

	Indicateur	Echelle d'évaluation				
<b>BLOC 2 :</b> Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissances requises	Expertise	Maîtrise	De base		
	MAXIMUM : 5	5	3	1		
	Conseil, interprétation	Arbitrage/ décision	Conseil/ interprétation	Exécution		
	MAXIMUM : 5	5	2	0		
	Champ d'application	Polymétier/ polysectoriel/ diversité domaines de Cptc	Monométier/ monosectoriel			
	MAXIMUM : 3	3	2			
	Certification, CACES, habilitation, diplôme spécifique	Oui	Non			
	MAXIMUM : 3	3	0			
	Relations humaines	gérer des conflits, négocier, proposer des solutions, convaincre, assurer un suivi,	organiser une réunion, animer, former, dynamiser, concilier, trouver un compromis	écouter, comprendre, renseigner, transmettre une information		
	MAXIMUM : 5	5	3	1		
	Esprit de synthèse	faire une note synthétique à partir de plusieurs documents ou situations concernant un enjeu majeur pour les services ou la politique générale de la Ville	faire un rapport succinct par écrit sur un dossier	rendre compte oralement d'une situation		
	MAXIMUM : 5	5	3	1		
	Autonomie	Autonomie dans la conduite du projet, capacité de prise d'initiatives	Organisation et planification du travail, prise d'initiatives instantanées, gestion des priorités face à l'imprévu	Autonomie dans la réalisation du travail en fonction des tâches données	Pas d'autonomie, exécutant, aucune ou très peu de marge de manœuvre	
	MAXIMUM : 5	5	3	1	0	
	Connaissances (apports théoriques acquis lors de formations initiales ou continues, y compris l'acquisition de techniques et méthodes)	supérieur à Bac+2; expertise, connaissances pointues	Bac+2 (niv III)	niveau Bac (niv IV)	CAP/BEP (niv V)	aucun diplôme
	MAXIMUM : 5	5	4	3	2	0
Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	Expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	Opérationnel	Maîtrise	De base	Non évaluable	
MAXIMUM : 5	5	4	3	2	0	
Actualisation des connaissances	Indispensable	Nécessaire	Encouragée			
MAXIMUM : 5	5	3	2			

		Indicateur		echelle d'évaluation			
<p><b>BLOC 3 :</b></p> <p>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</p> <p>(Issues de la fiche de poste et du document unique)</p>	Degré d'intervention dans la gestion financière, RH, juridique, communication	Orientations budgétaires, interface avec l'Élu, mise en application de la décision politique	Proposition / argumentation (élaboration et pilotage du budget, appel d'offres, etc)	Analyse et gestion	Exécution (saisie et traitement)	Aucune intervention	
	MAXIMUM : 10	10	7	4	2	0	
	Communication interne et / ou externe	communiquer vis-à-vis de tiers pour mettre officiellement l'administration en valeur ou défendre des projets de l'administration ; élaborer une stratégie de communication	animer des réunions, des exposés ; définir des priorités et analyser le niveau de difficultés	répondre à des questions simples ; relayer et transmettre des informations ; analyser succinctement la situation	recevoir l'information		
	MAXIMUM : 6	6	4	2	0		
	Pénibilité physique :	expositions régulière ou multiples	expositions ponctuelles ou faibles	absence de contraintes, de nuisances			
	- Port de charges			X			
	- Contraintes posturales et articulaires			X			
	- Utilisation d'engins vibrants			X			
	- Travail sur écran	X					
	- Rythme de travail			X			
	- Blessures, agressions, contagions			X			
	Pénibilité environnementale :	expositions régulière ou multiples	expositions ponctuelles ou faibles	absence de contraintes, de nuisances			
	- Bruit			X			
	- Travail en extérieur, contraintes météo			X			
	- Produits toxiques, nuisances olfactives			X			
	Pénibilité psychologique :	expositions régulière ou multiples	expositions ponctuelles ou faibles	absence de contraintes, de nuisances			
	- Horaires décalés, atypiques, pas de liberté de prise de congés			X			
	- Contact avec le public		X				
	- Simultanéité des tâches		X				
	- Travail dans l'urgence			X			

		Indicateur		echelle d'évaluation		
<p><b>BLOC 4 :</b></p> <p>Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)</p>	Tutorat (stage > 3 mois). Versé durant la période d'accueil du stagiaire.	Oui	Non			
	MAXIMUM : 10	10	0			
	Référent formateur	Oui	Non			
	MAXIMUM : 10	10	0			
	Régisseur de recettes. Versé durant la période d'exercice	>= 10.000€ mensuels	< 10.000€ mensuels	Non		
	MAXIMUM : 18	18	3	0		
	Placier	Oui	Non			
	MAXIMUM : 8	8	0			
	ASVP	Oui	Non			
	MAXIMUM : 8	8	0			
	Sujétions spéciales	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Non
	MAXIMUM : 20	20	15	10	5	0
	Expérience professionnelle	>= 20 ans	15 à 19 ans	10 à 14 ans	5 à 9 ans	1 à 4 ans
MAXIMUM : 10	10	8	6	4	2	
Expérience dans d'autres domaines	Diversifiée avec compétences transférables	Diversifiée	Faible			
MAXIMUM : 5	5	3	0			

## Annexe 2 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

ENGAGEMENT	Insuffisant	Conforme aux attentes	Remarquable
<b>A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs</b>			
Suivi des activités			
Esprit d'initiative			
Réalisation des objectifs personnels			
Contribue à la réalisation des objectifs de l'équipe, du service			
Ponctualité, assiduité, présence			
<b>B. Compétences professionnelles et techniques</b>			
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs			
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service			
Qualité du travail			
Capacité à transmettre ses connaissances et compétences aux collègues			
<b>C. Qualités relationnelles</b>			
Niveau relationnel			
Capacité à travailler en équipe			
Soucieux de l'image de la collectivité et sens du service public			
<b>D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (selon profil de poste)</b>			
Potentiel d'encadrement			
Capacités d'expertise			
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur			
Appréciation globale majoritaire			
Visa de l'autorité territoriale			



## COMPTE RENDU D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

## AGENT

Nom :	Prénom :
Service :	Matricule :
Poste occupé :	
Métier :	
Cotation du poste :	
Date d'entrée dans la collectivité :	Date de nomination dans le poste :
Grade :	Catégorie :
Mission :	

## ÉVALUATEUR

Nom :	Prénom :
Poste occupé :	

## FICHE DE POSTE

La fiche de poste de l'agent a-t-elle été communiquée lors de la convocation ? :  OUI  NON, si NON, pourquoi :

La fiche de poste a-t-elle évolué au cours de l'année passée ? :  OUI  NON, si OUI, sur quels points :

## ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Type d'expérience	Période	Métier/Poste occupé	Compétences associées	Niveau de compétences
En fonction publique	Du : Au :			
Non salariée	Du : Au :			
Salariée Hors Fonction Publique	Du : Au :			

## RÉALISATION DES OBJECTIFS

Objectifs de l'année écoulée	Type d'objectif	Appréciation %	Attendus / Indicateur	Commentaires
Réaliser les tâches recensées sur la fiche de poste	Permanent			
Stabiliser les dépenses de fonctionnement et rechercher les économies	Permanent			
Participer à la réflexion sur les rythmes scolaires	Permanent			
Poursuivre la mise en œuvre du projet d'administration	Projet			
Participer à la réflexion sur le devenir et le fonctionnement des bâtiments socio-culturels et sportifs	Projet			

Appréciation globale de la réalisation des objectifs

## RÉSULTATS PROFESSIONNELS - ACTIVITÉS DU POSTE

Activités	Appréciation	Commentaires
Assurer le fonctionnement du secrétariat général du service.		
Accueillir physiquement et téléphoniquement les usagers.		
Réceptionner, traiter et diffuser l'information.		

Rédiger, mettre en forme, saisir tous types de courriers et assurer le suivi des envois.
Assurer la gestion, le suivi, l'enregistrement de l'ensemble du personnel du service des sports (des congés, heures supplémentaires, arrêts maladies, ordres de missions...).
Planifier et assurer le suivi des installations sportives de la Communauté de Communes (occupations, prolongations d'alarme, courriers...).
Rédiger des documents administratifs, règlements sportifs...
Traiter les demandes de matériel de la Communauté de Communes.
Gérer et actualiser une base d'informations (Planitech).
Mettre à jour et préparer des tableaux budgétaires.
Créer des affiches, des livrets, des dossiers....
Trier, classer et archiver des documents.
Participer à diverses réunions et prendre des notes.
Participer à l'organisation et au déroulement de manifestations sportives.
Participer au fonctionnement des animations sportives.
Accueillir des stagiaires (écoles),

Appréciation globale des activités

## COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

Compétences	Appréciation	Commentaires
Connaissance de bases générales (budget, RH, sport...).		
Connaissance du logiciel spécifique du service pour le suivi des installations sportives		

Appréciation globale des compétences

## QUALITÉS RELATIONNELLES

(Critères donnés à titre d'exemple)	Appréciation	Commentaires
Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)		
Capacité à travailler en équipe		
Respect de l'organisation collective de travail		

Appréciation globale des qualités relationnelles

## CAPACITÉS D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ÉCHÉANT, À EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPÉRIEUR

(Critères donnés à titre d'exemple)	Appréciation	Commentaires
Capacité / Potentiel d'encadrement		
Capacité / Potentiel d'expertise		
Capacité / Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur		

## FORMATIONS

Formations demandées l'année écoulée	Origine de la demande	État	Objectifs attendus	Évaluation par rapport aux attentes	Commentaires
Formation 1					
Formation 2					
Formation n					

Formations demandées pour l'année à venir	Avis	Priorité	Nature	Objectifs attendus	Origine de la demande
Formation 1					
Formation 2					
Formation n					

### PROJET PROFESSIONNEL

Description	Type de projet	Échéance envisagée	Avis évaluateur	Commentaire

Demande d'un entretien lié au projet professionnel	Préciser la demande :			
Avancement d'échelon :				
Proposable à l'avancement de grade* :	Avis :			
Proposable à la promotion interne* :	Avis :	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui		
Réexamen de la rémunération:	Avis :	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui		

\* Sous réserve de validation par l'autorité territoriale.

Appréciation générale littéraire exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire au regard des critères ci-dessus

### OBJECTIFS POUR L'ANNÉE À VENIR

Objectifs	Associé à	Type d'objectif	Délai	Indicateur de mesure
Objectif 1				
Objectif 2				
Objectif n				

### AUTRES THÈMES ABORDÉS LORS DE L'ENTRETIEN

(Thèmes donnés à titre d'exemple)	Observations - constats	Commentaires - résolutions
Conditions d'organisation et de fonctionnement du service		
Hygiène, sécurité, conditions de travail		
Qualité de vie au travail		

### VISAS ET NOTIFICATION

Date de la convocation :		Date de l'entretien :	
Signature de l'évaluateur	Date :	Signature :	
Notification agent	Date :	Signature de l'agent :	
Observations de l'agent			

Visa de l'autorité territoriale Date : Signature :

### EN CAS DE CONTESTATION DU COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Date de réception de la demande de révision du compte-rendu : .....  
 Date de réponse adressée à l'agent : .....  
 Révision du compte-rendu par l'autorité territoriale :

Oui - Date de notification à l'agent du compte rendu révisé : .....

Non

Signature de l'agent - Signature de l'autorité territoriale

Le compte-rendu d'entretien professionnel peut être contesté dans les conditions suivantes :

- Par l'exercice d'une demande de révision auprès de l'autorité territoriale, dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte-rendu au fonctionnaire. En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai de 15 jours à compter de la demande de révision, un nouveau délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale est alors ouvert à l'agent pour saisir la Commission Administrative Paritaire compétente d'une demande de révision du compte-rendu.
- Par l'exercice d'un recours administratif adressé à l'autorité territoriale dans un délai de 2 mois à compter soit :
  - de la notification initiale du compte-rendu,
  - de la réception de la réponse de l'autorité territoriale à la demande de révision,
  - de la communication du compte-rendu définitif éventuellement révisé par l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire.
- Par l'exercice d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter soit :
  - de la notification initiale du compte-rendu,
  - de la réception de la réponse de l'autorité territoriale à la demande de révision,
  - de la communication du compte-rendu définitif éventuellement révisé par l'autorité territoriale, après avis de la Commission Administrative Paritaire,
  - de la réponse - ou de la décision implicite de rejet - au recours gracieux, le cas échéant.

**Grille d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir**

Engagement	Insuffisant	Conforme aux attentes	Remarquable
<b>A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs</b>			
Suivi des activités			
Esprit d'initiative			
Réalisation des objectifs personnels			
Contribue à la réalisation des objectifs personnels de l'équipe, du service			
Ponctualité, assiduité, présence			
<b>B. Compétences professionnelles et techniques</b>			
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs			
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service			
Qualité du travail			
Capacité à transmettre ses connaissances et compétences aux collègues			
<b>C. Qualités relationnelles</b>			
Niveau relationnel			
Capacité à travailler en équipe			
Soucieux de l'image de la collectivité et sens du service public			
<b>D. Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (selon profil de poste)</b>			
Potentiel d'encadrement			
Capacités d'expertise			
Potentiel à exercer des fonctions d'un niveau supérieur			
Appréciation globale majoritaire			
Visa de l'autorité territoriale			

**Insuffisant** : effort attendu de l'agent pour progresser selon les rubriques. (Pas de gratification particulière au titre du CIA et, selon le cas, baisse du CIA éventuellement possible en cas de manquements particuliers)

**Conforme aux attentes** : agent qui exerce ses missions dans la limite du poste sans suggestion particulière ni attitude réfractaire ou négative de constaté. (Gratification possible selon l'appréciation globale dans la moyenne individuelle de l'enveloppe budgétaire)

**Remarquable** : fait preuve d'engagement, de dynamisme, entraîne ses collègues, prend des initiatives, ... (Gratification méritée dépassant la moyenne).

**Précisions :**

Il n'y a pas de compensation entre les appréciations des lignes « insuffisant » et « remarquable » (une croix dans une case n'annule pas une croix dans une autre). De même, il n'y pas d'addition des cases cochées ni de barème fixé pour chaque ligné.

Appréciation du chef de pôle ou de service :

Appréciation du Directeur :

Appréciation de la Direction Générale :

Appréciation de l'autorité territoriale :



## **Compte-rendu annuel de l'activité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau Année 2017**

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérants de l'EPCI sont entendus.

Le présent rapport d'activité est le premier de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion des Communautés de communes de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath, de la Région de Haguenau et du Val de Moder.

Cette création avait préalablement été formalisée par l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 qui énonçait :

- **les compétences obligatoires** de la future collectivité : le développement économique et le tourisme ; l'aménagement de l'espace et la mobilité ; l'habitat et la politique de la ville ; les aires d'accueil des gens du voyage ; la collecte et le traitement des déchets ménagers.
- **les compétences optionnelles et les compétences facultatives** résultant de la juxtaposition des compétences précédemment exercées par les quatre EPCI fusionnés. Dans ce cadre, au cours de l'année 2017 la Communauté d'Agglomération de Haguenau a exercé les compétences des anciennes Communautés de communes, dans leur périmètre respectif.

Au cours de cette première année, la CAH a ainsi été amenée à mettre en place sa gouvernance, à adopter un certain nombre de décisions fondatrices et fixer ses premières orientations stratégiques dont les principales sont synthétisées dans les développements qui suivent.

## Les premières décisions fondatrices

---

La Communauté d'Agglomération a connu un intense cycle de réunions au cours du premier trimestre 2017.

Le Conseil communautaire s'est réuni à quatre reprises entre le 9 janvier et le 16 mars 2017 pour mettre en place ses organes de gouvernance, procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs et mettre en place le dispositif budgétaire nécessaire à la conduite de ses actions.

- ***Une gouvernance institutionnelle équilibrée, proche des communes et des habitants***

**Le Conseil d'agglomération**, instance de décision de la Communauté d'Agglomération, a été installé le 9 janvier 2017 à Schweighouse-sur-Moder. Le conseil compte **74 conseillers communautaires**, répartis en fonction de la population de chacune des 36 communes. Les 30 communes de moins de 1 000 habitants sont représentées par un seul conseiller communautaire, mais disposent d'un suppléant. Au cours de sa première séance, le conseil a procédé à l'élection du président et de 15 vice-présidents. Les séances se déroulent successivement dans une des communes du territoire. En 2017, le Conseil communautaire s'est réuni **à 10 reprises et a adopté 232 délibérations.**

**Le bureau** est composé du président et des 15 vice-présidents. Il prend les décisions relevant des domaines qui lui ont été délégués par le conseil communautaire, il assure la continuité du travail entre les séances du conseil et propose les grandes orientations politiques. **Le bureau s'est réuni à 16 reprises en 2017 et a adopté 16 décisions dans ses différents domaines d'attribution.**

Le président et le bureau rendent compte régulièrement des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

**Les commissions communautaires thématiques** (aménagement du territoire et urbanisme, développement économique, déchets, voirie,...) étudient les dossiers de leurs compétences, émettent des avis ou formulent des propositions. Les commissions sont composées de conseillers communautaires, mais aussi de conseillers municipaux. **Les commissions se sont réunies à 24 reprises dans les différentes communes du territoire.**

Outre les commissions thématiques, le Conseil communautaire a créé les commissions obligatoires, parmi lesquelles la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), la Commission Locale pour l'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et la Commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées.

La CCSPL s'est réunie à 5 reprises pour examiner les rapports d'activité 2016 des délégataires de services des anciennes communautés et émettre un avis sur les projets de délégations de service public lancés par la Communauté d'Agglomération.

La CLECT, créée le 9 janvier 2017, a procédé à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté et entre la communauté et les communes membres.

**Des instances d'accompagnement et de proximité** ont été mises en place afin de faciliter le dialogue entre les communes et la Communauté d'Agglomération et coconstruire les projets au travers d'échanges et de débats :

- **Les comités territoriaux** regroupent les maires des anciennes communautés de communes. Ces comités, au nombre de 4, sont présidés par les vice-présidents territoriaux. Leurs réflexions portent en particulier sur les dossiers spécifiques du territoire.
- **La conférence des maires** réunit les membres du bureau et les 36 maires des communes. Lieu d'échange et de concertation sur les questions communautaires, cette instance s'est réunie à 5 reprises en 2017.
- **L'assemblée des conseils municipaux** rassemble les conseillers municipaux des 36 communes membres du territoire, soit près de 600 personnes. Cette assemblée s'est réunie les 27 avril et 16 novembre 2017 à Brumath. Ces rencontres sont l'occasion d'informer et d'échanger avec les conseillers municipaux du territoire sur les affaires relevant des compétences communautaires.

Enfin, des visites régulières sont organisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération pour aller à la rencontre des acteurs locaux et de la population.

- ***Des engagements fondés sur la confiance et la solidarité, porteurs d'une nouvelle dynamique territoriale***

**Le Pacte financier de confiance et de solidarité** a été adopté le 23 février 2017 par le Conseil communautaire puis soumis à l'approbation des conseils municipaux. Le pacte définit les engagements financiers sur lesquels repose le projet communautaire pour les années 2017-2020. Il vise plusieurs objectifs, parmi lesquels :

- L'optimisation budgétaire et la sécurisation des ressources de l'Agglomération et des communes ;
- La solidarité financière,
- L'harmonisation et la stabilisation de la pression fiscale globale pour les contribuables.

**La fixation des montants des attributions de compensation définitives**

Chaque année, la CAH versera une attribution de compensation aux communes du territoire (ou percevra une attribution de compensation des communes) afin de neutraliser les conséquences financières de la fusion/transformation des 4 Communautés de communes en Communauté d'Agglomération (fiscalité professionnelle unique et transferts de compétences). Le rapport sur l'évaluation des charges transférées au titre des compétences transférées au 1er janvier 2017 a été adopté par la CLECT le 27 septembre 2017 avant d'être présenté au conseil

communautaire le 12 octobre 2017, puis aux communes. Sur la base de ce rapport, **le conseil communautaire a fixé les attributions de compensation définitives pour chacune des communes de la CAH pour un montant total de 12 450 411 euros.**

### **L'adoption du premier budget de la Communauté d'Agglomération et le vote des taux d'imposition le 16 mars 2017**

Composé d'un budget principal et de 10 budgets annexes, le budget reprend et respecte les programmes d'équipements et de services des 4 anciennes Communauté de communes et offre des marges de manœuvre pour de nouveaux projets au bénéfice du territoire.

Le bonus de la dotation globale de fonctionnement (DGF), soit 1,8 M euros en 2017, obtenu du fait de la création de la CAH, est intégralement affecté au financement des nouvelles compétences obligatoires de la CAH ainsi qu'aux investissements désormais réalisés à la place des communes.

En matière de **fiscalité directe**, le Conseil d'agglomération a adopté une politique d'abattements communautaires sur la taxe d'habitation intercommunale, gage de performance et de cohérence fiscales, mais aussi d'équité entre les habitants du territoire.

La fusion/transformation des 4 communautés de communes a entraîné des modifications importantes sur le plan fiscal mais sans alourdir la pression fiscale, voire même en la diminuant pour les entreprises du territoire :

- Le passage à la fiscalité professionnelle unique sur tout le territoire communautaire,
- La convergence des taux d'imposition des 4 taxes principales sur le territoire.

Par ailleurs, **le nouvel ensemble intercommunal, formé par la CAH et ses communes membres, est bénéficiaire du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) à hauteur de 554 458 euros**

Le Conseil de communauté a par délibération du 29 juin 2017 décidé de déroger aux modalités de répartition de droit commun de reversement du FPIC, afin que les communes de l'ancienne Communauté de Bischwiller et environs, précédemment bénéficiaires de ce fonds, continuent de le percevoir par le biais des attributions de compensation. Les 30 communes qui jusqu'en 2016 étaient contributrices ne le seront plus.

### **Le contrat de ruralité, un outil de développement local, au service du nouveau territoire**

Par délibération du 18 mai 2017, le Conseil de communauté a décidé de porter la candidature de la Communauté d'Agglomération à la conclusion d'un contrat de ruralité avec l'Etat pour la période 2017-2020. Signé le 28 juin 2017, cet accord-cadre permet de mobiliser des financements de l'Etat pour des projets, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

En 2017, 11 actions inscrites au contrat de ruralité ont été soutenues par l'Etat pour un montant d'environ 280.000 euros.

Le contrat de ruralité permet de prendre en considération les besoins et les spécificités des communes rurales du territoire, tout en préservant le rôle essentiel des bourgs-centre et la dynamique portée par la Ville de Haguenau. Il s'inscrit dans l'objectif de réciprocité ville-campagne et participe à l'émergence d'une véritable identité communautaire, garante de la cohésion du territoire.

### **L'élaboration du projet de territoire de l'agglomération, à l'échelle 2030**

Durant le second semestre 2017, le président et les vice-présidents se sont engagés dans l'élaboration du projet de territoire de l'agglomération, en y associant l'ensemble des élus des communes de l'agglomération, ainsi que de nombreux acteurs locaux. Les élus communautaires ont travaillé sur des sujets stratégiques et ont multiplié les temps d'échanges pour bénéficier de l'expertise des différents acteurs du territoire

Une fois finalisé, le projet de territoire, composé d'un agenda 2018-2020 et d'un document stratégique à l'échelle 2030, a été soumis à l'approbation du conseil communautaire début 2018, avant de se décliner en actions concrètes.

### **Une nouvelle architecture des compétences pour une gestion des politiques publiques au bon niveau territorial répondant de la manière optimale aux besoins de tous**

Au cours de l'année 2017, les élus (bureau communautaire, maires, commissions) ont engagé une réflexion relative à l'évolution des compétences optionnelles et facultatives de l'agglomération. En effet, à compter de sa création, la CAH dispose d'un délai d'un an pour statuer sur le sort des compétences optionnelles et de 2 ans pour les compétences facultatives et la définition de l'intérêt communautaire. Le 12 octobre 2017, le Conseil de communauté a voté l'évolution des compétences et l'adoption des nouveaux statuts de la CAH. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'exercice de la compétence voirie est harmonisé sur l'ensemble du territoire, la gestion des structures de petite enfance est restituée aux communes et la compétence scolaire s'exercera de manière différenciée pour tenir compte des besoins locaux et de l'existence ou non de regroupements pédagogiques intercommunaux. Le choix des élus a été guidé par la volonté de concilier une action publique cohérente à l'échelle du territoire communautaire avec le respect des spécificités locales.

## L'action de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

---

- ***La priorité au développement économique et à l'attractivité du territoire***

**Le développement économique du territoire est coordonné par la Direction du Développement économique** dont le terrain d'action couvre 26 zones d'activités, parmi lesquelles la plate-forme départementale d'activités de Brumath, 8 500 entreprises qui emploient 44 000 personnes.

A la fois « maison de l'entreprise » et pépinière, le CAIRE, situé à Haguenau, offre avec l'hôtel d'entreprises du Parc des couturiers à Bischwiller et la pépinière d'entreprises du Val de Moder, 4500 m<sup>2</sup> de locaux d'activités, 12 ateliers et 64 bureaux qui peuvent être mobilisés pour accompagner le démarrage des projets de création d'entreprises.

**En ce qui concerne les zones d'activités**, la commercialisation de la Plateforme départementale d'activités de Brumath s'est poursuivie en 2017. Lors de sa séance du 18 mai 2017, le Conseil communautaire a approuvé la cession de 3 parcelles en vue de l'implantation de nouvelles activités, porteuses d'emplois :

- La société Bureland, spécialisée dans la distribution d'œufs de poules, a souhaité développer son activité sur une surface d'environ 1,8 ha, pour un total de 32 salariés au départ.
- La société Proudreed a acquis 2,4 hectares pour y réaliser trois bâtiments modulables à destination des entreprises comprenant une partie atelier et/ou stockage et une partie bureau.
- La société FM France SAS, entreprise de transport, projette la construction d'un entrepôt sur une parcelle de près de 7,5 hectares. A terme, entre 130 et 180 employés occuperont le site.

Par ailleurs, le Conseil de communauté, a approuvé dans sa séance du 14 décembre 2017 l'acquisition des parcelles, propriété de la commune du Val de Moder, situées :

- Dans la zone artisanale d'Uberach au prix de 127 470 euros,
- Dans la zone commerciale de Pfaffenhoffen au prix de 247 612,50 euros.

Le 7 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a organisé les **premières rencontres avec les acteurs du monde économique**. Plus de 150 entrepreneurs de la CAH se sont donné rendez-vous à Brumath. Après avoir présenté le fonctionnement du nouveau territoire, les interlocuteurs clés pour les entreprises et les premières décisions prises, les grandes orientations de la CAH ont été partagées dans le domaine de l'économie :

- **Accompagner la transition numérique ;**
- **Soutenir l'innovation ;**
- **Et renforcer l'accessibilité.**

**L'emploi** constitue l'un des principaux vecteurs d'intégration et de cohésion sociales. Soucieuse de permettre aux jeunes de 16 à 25 ans une insertion sociale et professionnelle, le Conseil de communauté a approuvé par délibération du 19 septembre 2017 une convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Intercommunale de l'Alsace du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Cette convention a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

### **La baisse de la fiscalité des entreprises constitue une priorité pour la Communauté d'Agglomération.**

Avec un taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) ramené à 20 % en 2017, les entreprises du territoire percevront dès 2017 les effets positifs de la création de la Communauté d'Agglomération puisqu'elles verront leur fiscalité directe baisser.

Par ailleurs, le Conseil de communauté a fixé les taux de contribution des entreprises au versement transport qui s'appliqueront sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Sur les communes de Haguenau et de Schweighouse-sur-Moder, desservies par le réseau de transport urbain RITMO, le taux de contribution des entreprises de 0,55 % a été ramené à 0,50 %.
- Dans les 34 autres communes du territoire, le Conseil d'agglomération a voté un taux réduit de 0,15 %.

**Enfin, en matière de tourisme**, la CAH souhaite développer son offre et prendre rang parmi les destinations de la Région Grand Est.

Par délibération du 26 janvier 2017, le Conseil de communauté a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'office de tourisme de Haguenau, forêt & terre de potiers.

Dans cette même séance, le conseil a institué la taxe de séjour intercommunale, sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

## **• L'aménagement de l'espace communautaire**

### **Un territoire numérique**

Durant l'année 2017, la Communauté d'Agglomération a engagé des discussions avec la Région Grand-Est afin de préparer l'arrivée du très haut débit sur le territoire et la convention à conclure avec la Région Grand-Est pour le financement du très haut débit dans toutes les communes du territoire, à l'exception de Haguenau, concernées par le réseau d'initiative publique ROSACE. La CAH s'est en effet engagée à prendre intégralement en charge la participation due par les 35 communes pour le déploiement de la fibre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CAH est compétente en matière de documents d'**urbanisme** en lieu et place des communes et intercommunalités précédemment compétentes.

Durant l'année 2017, le Conseil d'agglomération a ainsi adopté plusieurs délibérations relatives aux documents d'urbanisme de ses communes membres (achèvement de procédures en cours, prescription de la révision des documents, instauration du droit de préemption urbain...).

## **Une politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération**

Par délibération du 14 septembre 2017, le Conseil de communauté a décidé d'engager la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI). Les élus ont arrêté la liste des personnes morales associées à son élaboration ainsi que les modalités de leur association à chaque étape.

Le PLHI qui sera établi par la Communauté d'Agglomération pour l'ensemble de ses communes membres vise à répondre aux besoins en logements des ménages présents et à venir. Il constitue un outil stratégique et opérationnel. Une fois adopté, le PLHI donnera le cap aux communes qui en déclineront les objectifs dans les PLU, véritables leviers de mise en œuvre du PLHI.

**En matière de politique de la ville**, le Conseil d'agglomération a adopté la programmation 2017 des actions du contrat de ville Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse et du Programme de réussite éducative (PRE) et a autorisé le versement de subventions pour un montant total de 145 000 euros pour le contrat de ville et 115 000 euros au titre du PRE.

### ***• L'organisation des mobilités sur le territoire***

#### **L'organisation de la mobilité sur le territoire**

Depuis le 1er janvier 2017, la CAH est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) à l'intérieur de son ressort territorial. Cette compétence recouvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

##### **- A l'échelon local :**

- L'organisation des services de transport collectif (RITMO, transport scolaire de Haguenau et de Brumath, transport à la demande de Bischwiller) ;
- L'organisation d'activités ou d'actions en faveur de l'autopartage et du co-voiturage ;
- L'élaboration d'outils d'aide aux décisions publiques ayant un impact sur les pratiques de mobilité.

##### **- A l'échelon régional, 19 lignes de transport interurbain (1 ligne régulière Haguenau-Brumath (ligne 320) ; 18 lignes scolaires).**

L'organisation et le fonctionnement des transports interurbains relevant de la Région Grand-Est, la Communauté d'Agglomération a engagé des négociations avec la Région pour organiser le transfert des 19 lignes à la CAH. Les modalités de ces transferts ont été fixées par conventions approuvées par le Conseil de Communauté le 14 décembre 2017 en vue d'un transfert définitif des lignes au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Enfin, pour financer des actions en faveur de la mobilité, la Communauté d'Agglomération a également instauré par délibération du 29 juin 2017 le versement transport sur l'ensemble de son territoire. Cette contribution est versée par les entreprises de 11 salariés et plus.

#### **La réalisation d'infrastructures majeures pour le territoire**

- **La Voie de Liaison Sud de Haguenau (VLS)** s'inscrit dans un développement économique et durable du territoire, renforçant sa dynamique et visant une amélioration du cadre de vie de tous les habitants. Le projet, initié par l'ancienne Communauté de communes de la région de Haguenau, consiste à réaliser une

liaison inter-quartiers d'environ 5,5 km reliant l'entrée sud-ouest de Haguenau à la route du Rhin à l'est, en passant au sud du territoire.

Le projet d'aménagement de la VLS, infrastructure majeure du territoire a fait l'objet de plusieurs décisions du Conseil communautaire durant l'année 2017. Le conseil a ainsi approuvé l'acquisition de parcelles nécessaires à la réalisation de la VLS, le contrat de constitution d'obligations réelles environnementales ainsi qu'une convention avec SNCF Réseau pour l'accompagnement de la réalisation d'un ouvrage d'art sur les voies ferrées.

#### - **Le pôle d'échanges multimodal de Haguenau**

La gare de Haguenau est la 3ème gare TER d'Alsace par sa fréquentation (6000 voyageurs/jour y transitent). Ce pôle gare est à la fois un espace fonctionnel organisé autour des gares ferroviaire et routière, mais aussi une porte d'entrée située en plein centre-ville. Face à des flux de voyageurs en constante progression, la structuration d'un pôle d'échanges multimodal plus compact, fonctionnel, performant et sécurisé constitue une priorité à l'échelle de l'agglomération de Haguenau.

Par délibération du 16 mars 2017, le Conseil de communauté a désigné le jury du concours de maîtrise d'œuvre du projet « Espace Gare et Services » (EGS) dans le cadre d'un groupement de commandes avec SNCF Mobilités.

Le passe-quartier, première opération de transformation globale du pôle gares a quant à lui été inauguré le 29 septembre 2017. Cette passerelle piétonne de près de 100 mètres a pour vocation de favoriser les mobilités et de faciliter l'accès aux quais de la gare, en particulier pour les personnes à mobilité réduite. Elle sert aussi à relier le quartier du Moulin Neuf au centre-ville de Haguenau.

#### • **Le cadre de vie**

**La gestion des déchets ménagers et assimilés** relève des compétences obligatoires de l'agglomération. Les modes de gestion et de collecte des ordures ménagères, la tarification de la redevance des ordures ménagères s'exerçaient de manière très différenciée sur les 4 anciennes communautés de communes. Afin de mesurer l'impact technique, organisationnel, environnemental et financier d'une harmonisation des 4 systèmes issus des anciennes communautés de communes, une étude a été confiée à un bureau d'études spécialisé dans le domaine de la gestion des déchets. Les résultats de cette étude permettront à la CAH de retenir le mode de fonctionnel, opérationnel et financier le plus pertinent pour le territoire.

#### **La gestion de la voirie d'intérêt communautaire**

Par délibération du 16 mars 2017, la Communauté d'Agglomération a adopté, dans le respect des priorités des communes, le programme de voirie et réseaux divers pour un montant global de 5 465 400 euros TTC.

Le Conseil de communauté s'est prononcé le 12 octobre 2017 sur l'évolution de ses compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les élus communautaires ont ainsi souhaité maintenir la compétence voirie à l'échelon communautaire, tout en la faisant évoluer, afin d'en harmoniser les modalités d'exercice.

Dans ce cadre, par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil d'agglomération a approuvé la charte des standards et des choix d'aménagement en matière de voirie d'une part et la mise en place de fonds de concours, d'autre part, dans l'hypothèse où une commune ferait le choix de matériaux ou de mobilier n'entrant pas dans le cadre des standards retenus.

- ***L'enfance et la jeunesse***

### **La petite enfance**

Avec 3 070 enfants de moins de 3 ans, 37 structures d'accueil de jeunes enfants représentant 810 places et des assistantes maternelles pouvant accueillir plus de 1 500 enfants à domicile, le territoire offre un taux de couverture de plus de 26 places d'accueil pour 100 enfants, soit une offre supérieure à la moyenne nationale (17 places), et dans la moyenne départementale (entre 19 et 24 places).

Suite à la réalisation d'un état des lieux approfondi sur les modalités d'exercice de la compétence **petite enfance**, le Conseil d'agglomération a décidé de restituer cette compétence aux communes, en tant qu'elle porte sur la création, l'aménagement et la gestion des structures de petite enfance, accompagnant bien évidemment ce transfert des moyens financiers nécessaires à son exercice.

En effet, l'exercice de cette compétence se révèle fortement différenciée sur l'ensemble du territoire avec, dans certains cas, une forte implication communale. Par ailleurs, de nombreuses structures privées se sont développées sur le territoire depuis quelques années, prenant le relais des acteurs publics.

Toutefois, la Communauté d'Agglomération conserve la compétence liée à la gestion des Relais d'Assistants Maternels (RAM) et assurera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 une mission de coordination et d'animation (observatoire de la petite enfance, guichet unique d'accueil et d'orientation, formation des assistantes maternelles...).

La Communauté d'Agglomération pourra ainsi, à un niveau supra communal, suivre l'évolution des besoins et des réponses qui y sont apportées par les différents acteurs, tout en apportant une attention particulière au développement et à la valorisation des assistantes maternelles (618 assistantes maternelles, 12 maisons d'assistantes maternelles).

### **La jeunesse**

La Communauté d'Agglomération a organisé le 1<sup>er</sup> décembre 2017 la première rencontre des partenaires jeunesse du territoire (élus référents, CSC Robert Schuman, CASF, association Horizons Jeunes du territoire de Brumath, représentant du Conseil départemental du Bas-Rhin). Cette rencontre qui s'est déroulée au CAIRE à Haguenau a permis d'instaurer un lien entre les acteurs jeunesse du territoire. L'objectif de cette rencontre visait à favoriser les échanges, à partager et enrichir les éléments du diagnostic jeunesse et à programmer des rencontres périodiques.

Elle a permis de préfigurer le nouveau cadre de l'exercice de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018 « **coordination, accompagnement et animation d'actions en faveur de la jeunesse** ».

- **La compétence scolaire et l'accueil périscolaire**

**L'exercice de la compétence scolaire** s'exerce principalement au niveau communal. Toutefois, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière scolaire sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Brumath et sur les communes de Berstheim, Hochstett, Wahlenheim et Wittersheim, regroupée au sein du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Berstheim.

Dans le cadre de l'évolution des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les élus ont souhaité maintenir la compétence scolaire au niveau intercommunal sur les territoires précités et l'étendre au RPI des communes de Bitschhoffen et du Val de Moder (La Walck-Uberach).

**La compétence périscolaire** s'est exercée en 2017 sur les territoires des anciennes communautés de communes de Bischwiller, Haguenau et Brumath.

Par délibérations du 18 mai 2017 et du 9 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé les opérations de restructuration et de modernisation des écoles et le développement de l'accueil périscolaire des écoles Marxenhouse et Bildstoeckel de Haguenau, inscrites au schéma pluriannuel de développement de l'ex-CCRH. Par ces mêmes délibérations, la Communauté d'Agglomération a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage unique des travaux dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage et de financement conclue avec la Ville de Haguenau, compétente en matière scolaire.

Le Conseil de communauté a également approuvé le 12 octobre 2017 la création d'une structure périscolaire de 50 places à Schirrhein. Ce projet était précédemment inscrit au schéma de développement du périscolaire de l'ancienne Communauté de communes de Bischwiller et environs.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération a également engagé une réflexion au cours de l'année 2017 sur les choix des modes de gestion des structures périscolaires et extrascolaires du territoire de l'ex-CCRH dont la gestion était assurée par 5 associations différentes. Dans ce cadre, le conseil de communauté a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public.

Par ailleurs, **l'offre de service périscolaire a été largement confortée** à la rentrée 2017/2018, avec la création de 146 places d'accueil supplémentaire sur les territoires de Bischwiller, Brumath et Haguenau, soit une progression de 8 %.

Enfin, dans le cadre de l'adoption de ses nouveaux statuts le 12 octobre 2017, le Conseil communautaire a décidé d'étendre la compétence périscolaire à l'ancien territoire du Val de Moder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette extension de compétence doit ainsi permettre à la CAH de poursuivre sa politique de soutien volontariste pour le développement d'accueils collectifs pour les enfants.

## Les moyens de l'action communautaire

---

### • *La communication, un lien entre les habitants et la CAH*

La création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau s'est accompagnée de la création de différents supports d'informations.

Un logotype et une charte graphique ont été élaborés au printemps 2017 afin de doter la CAH d'une identité visuelle.

Le site internet [www.agglo-haguenau.fr](http://www.agglo-haguenau.fr) présente l'institution, permet de découvrir le territoire, propose des services aux habitants (paiement en lignes, agenda des manifestations...).

A l'heure des réseaux sociaux, la CAH dispose également d'une page facebook.

La création d'un magazine d'information communautaire, **le M'hag** constitue l'outil privilégié de communication entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les habitants des 36 communes. Il permet également de partager les richesses et la diversité du territoire.

### • *Une organisation administrative territorialisée*

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé au CAIRE à Haguenau.

Toutefois, afin de maintenir un accueil de proximité, les services de la CAH sont répartis sur les 4 anciens territoires à Bischwiller, Brumath, Haguenau et au Val de Moder.

### • *La mutualisation des moyens*

#### **Les ressources humaines**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et suite au transfert des agents des anciennes communautés de communes, l'effectif de la CAH s'établit à 916 agents.

La Communauté d'Agglomération a conclu de nombreuses conventions de mise à disposition du personnel communautaire au profit des communes membres et de diverses structures publiques ou privées, afin de mutualiser les moyens. Ces conventions illustrent les valeurs communautaires et la volonté de renforcer toujours davantage la solidarité et la proximité entre la CAH et ses communes membres.

#### **Les achats groupés**

Afin de prendre en compte la dimension économique de la commande publique, **la constitution de groupements de commande** entre la Communauté d'Agglomération et les communes intéressées a été privilégiée durant l'année 2017, notamment dans les domaines suivants :

- L'achat d'énergie (gaz et électricité) ;
- L'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, la ventilation, la climatisation et l'eau chaude sanitaire ;
- La fourniture de véhicules automobiles (dont véhicules électriques) et l'achat de camions et de véhicules utilitaires
- Les prestations de contrôles annuels et de maintenance des bâtiments

- Les fournitures et prestations de services concernant diverses familles d'achat (sel de déneigement, carburant, gazole non routier, produits d'entretien ménager, vêtements de travail) et prestations de transport et de traitement des déchets de balayures

- ***Les moyens financiers***

**Dans sa séance du 24 mai 2018, le Conseil de communauté a adopté le premier compte administratif de la Communauté d'Agglomération, composé du budget principal et de 10 budgets annexes.**

Le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l'exercice (budget primitif et décisions modificatives).

L'exercice 2017 se solde par un excédent global cumulé de : 10 062 348,61 euros.

Haguenau, le 26 septembre 2018

Le Président,

A blue ink signature of Claude STURNI, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Claude STURNI

Annexe : compte administratif 2017

Communauté d'Agglomération de Haguenau,  
Communes de Bischwiller, Brumath, Haguenau,  
Schweighouse-sur-Moder et Val de Moder



# Rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

## Année 2017



# Sommaire

<b>Préambule .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Voirie et espaces publics .....</b>	<b>4</b>
1.1) Etat d'avancement de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics du territoire de Bischwiller .....	4
1.2) Etat d'avancement de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics du territoire de Brumath .....	5
1.3) Etat d'avancement de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics du territoire de Haguenau .....	6
1.4) Etat d'avancement de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics du territoire de Val de Moder.....	8
<b>2. Etat d'avancement de l'accessibilité du service de transport collectif Ritmo .....</b>	<b>9</b>
<b>3. Cadre bâti – Etablissements recevant du public (ERP) .....</b>	<b>11</b>
3.1) <b>Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP communaux et intercommunaux</b>	<b>11</b>
<b>3.1.1)</b> Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP communaux de Bischwiller.....	11
<b>3.1.2)</b> Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP communaux de Brumath .....	13
<b>3.1.3)</b> Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP communaux de Haguenau .....	13
<b>3.1.4)</b> Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP communaux de Schweighouse-sur-Moder.....	16
<b>3.1.5)</b> Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP communaux de Val de Moder .....	17
<b>3.1.6)</b> Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP de la Communauté d'Agglomération de Haguenau .....	18
3.2) <b>Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP privés.....</b>	<b>20</b>
<b>3.2.1)</b> Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP privés à Bischwiller .....	20
<b>3.2.2)</b> Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP privés à Brumath.....	20
<b>3.2.3)</b> Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP privés à Haguenau.....	20
<b>3.2.4)</b> Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP privés à Schweighouse-sur-Moder .....	20
<b>3.2.5)</b> Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP privés à Val de Moder .....	20
<b>4. Cadre bâti – Recensement de l'offre de logements accessibles ..</b>	<b>21</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>23</b>

## Préambule

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la création obligatoire d'une commission intercommunale pour l'accessibilité par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace ainsi que par les communes, dès lors que ces collectivités regroupent 5 000 habitants et plus.

Cette commission est composée notamment des représentants de la collectivité, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la collectivité.

Le même article du CGCT autorise les communes membres d'un EPCI, par convention conclue avec ce groupement, à confier à une commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI. La commission intercommunale exerce alors ses missions dans la limite des compétences qui lui sont confiées.

Afin d'optimiser la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de poursuivre une politique engagée et ambitieuse en faveur de ces personnes, le Conseil communautaire a décidé de créer, par délibération du 16 mars 2017, une unique commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) œuvrant au nom de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et des communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Schweighouse-sur-Moder et Val de Moder, d'une durée limitée au prochain renouvellement général des conseils communautaires et municipaux.

Par convention conclue entre ces six collectivités, les missions suivantes, prévues par le CGCT sont confiées à la CIA :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant des parties à la convention, de la voirie communautaire et municipale, des espaces publics communautaires et municipaux et des transports du réseau intercommunal.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur les territoires communaux et intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées sur le territoire des communes parties à la convention.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, dans tous les domaines (cadre bâti, voirie, espaces publics, transports).
- Établir un rapport annuel d'activité, présenté devant chaque assemblée délibérante, et transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil départemental du Bas-Rhin, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

## 1. Voirie et espaces publics

### 1.1) Etat d'avancement de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics du territoire de Bischwiller

En 2017, la Communauté d'Agglomération a réalisé sur le territoire de Bischwiller des travaux d'aménagements permettant d'améliorer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics dans 6 communes : Bischwiller, Oberhoffen-sur-Moder, Kaltenhouse, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen.

Ces travaux se sont déroulés dans le cadre des aménagements de voirie, d'entretien de trottoirs et de travaux de mise en sécurité (carrefours, traversées piétonnes, etc.).

Au total 7 voiries complètes ont été traitées, ce qui a permis de mettre en accessibilité de nombreux passages piétons. Les trottoirs ont été aménagés dans 5 rues pour être accessibles.

De plus, 2 places réservées aux personnes disposant d'une carte européenne de stationnement ont été créées selon les normes en vigueur et 2 arrêts de bus ont été mis aux normes.

Pour 2017, le coût total de ces aménagements a été de 972 554 €.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente les différents types d'aménagements réalisés ainsi que les coûts de ces derniers :

Commune	Voie	Type d'aménagement	Coût TTC
Bischwiller	Rue d'Oberhoffen, Serruriers, Grange, Rohrwiller et Conseil	Aménagement de voirie	527 263 €
	Rue des Ecoles	Aménagement de voirie	190 177 €
	Carrefours Foch/ Juwelines et Foch /Leclerc	Traversées piétonnes	13 200 €
Oberhoffen sur Moder	Rues du Dr Schweitzer et Erhenpfort	Aménagement de trottoirs	77 261 €
Schirrhoffen	Rue Principale	Aménagement de trottoirs	
Kaltenhouse	Rues du Sable, des Messieurs	Aménagement de trottoirs	164 653 €
Schirrhein	Rue de Marienthal	Aménagement de Voirie	
<b>TOTAL :</b>			<b>972 554 €</b>

## **1.2) Etat d'avancement de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics du territoire de Brumath**

Le territoire de Brumath comporte 10 communes et totalise près de 68 kilomètres de voiries d'intérêts communautaires.

Un diagnostic de l'intégralité de la voirie a été réalisé en 2009. Il précise la qualité des rues au regard de la réglementation d'accessibilité. Globalement, les aménagements sont anciens et seuls les aménagements récents (depuis 2010) sont aux normes.

Le Plan d'Accessibilité de la Voirie des Espaces publics n'a pas été réalisé mais toute rue réaménagée l'est dans le respect de la réglementation d'accessibilité.

En 2017, l'impasse des Chanvriers à Brumath a été traitée sur un seul plan de surface, sans aucun trottoir. Elle se trouve donc de fait totalement accessible aux personnes à mobilité réduite.

### 1.3) Etat d'avancement de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics du territoire de Haguenau

Un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) a été approuvé par la Communauté de Communes de la Région de Haguenau le 16 septembre 2016.

En 2017, la Communauté d'Agglomération a réalisé sur le territoire de Haguenau des travaux d'aménagements permettant d'améliorer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics dans 6 communes : Haguenau, Morschwiller, Niederschaeffolsheim, Schweighouse-sur-Moder, Uhlwiller, Wintershouse

Ces travaux se sont déroulés dans le cadre de création d'une passerelle, des aménagements de voirie, d'entretien de trottoirs et de travaux de mise en sécurité (carrefours, traversées piétonnes, etc.).

Pour 2017, le coût total de ces aménagements a été de 1 304 598 €.

Le tableau récapitulatif ci-dessous présente les différents types d'aménagements réalisés ainsi que les coûts de ces derniers :

Commune	Voie	Type d'aménagements				Nombre obstacles traités
		Passage piétons	Trottoir	Place PMR	Autres	
Haguenau	Passe-quartier gare de Haguenau				1 000 000€	1
	Rue du Moulin Neuf - Rue Edmond Flamand - mise en accessibilité et création passage piéton	6 000 €				3
	Boulevard De Lattre de Tassigny	4 000 €	11 250 €			4
	Chemin des Friches	2 000 €	5 880 €			2
	Grande Rue Hohmann	4 860 €				2
	Ilot Foch (Tournoi-Pêcheurs)	2 000 €	33 470 €	1 180 €		7
Morschwiller	Rue Principale - Arbres abattus				518 €	4
	Rue Principale - Passage piétons	2 000 €				1
	Rue Principale - Passage Piétons n°26-29	2 500 €				1
	Rue Principale - Création place PMR au n°30 (épicerie)			1 000 €		1
Niederschaeffolsheim	Rue du Général De Gaulle - Mise en accessibilité des passages piétons	39 300 €				8
	Rue du Tilleul - Création passage piéton	2 500 €				1
	Rue du Général De Gaulle - Rue de Harthouse - Création passage piéton	2 000 €				1
	Rue du Général De Gaulle - Rue des Fleurs - Création passage piéton	2 000 €				1
	Rue du Général De Gaulle - Rue du Puits - Création passage piéton	2 000 €				1
Schweighouse sur Moder	Rue d'Ohlungen	1 668 €				1
	Rue d'Ohlungen (Petite rue Breitung)	744 €				1
	Rue des Sports (Kaeufing)	4 992 €				3
	Rue des Sports - Réaménagement Création trottoirs accessibles		33 740 €			2

Commune	Voie					Nombre obstacles traités
		Passage piétons	Trottoir	Place PMR	Autres	
Schweighouse sur Moder	Route de Wintershouse- Réaménagement Création trottoir accessible		23 876 €			1
	Route de Wintershouse Création 3 passages piétons	7 715 €				3
Uhlwiller	Rue Bellevue - rue du Moulin - Création passage piétons	2 000 €				1
	Rue du Moulin - Création 2 passages piétons	4 000 €				2
	Rue du Moulin - Elargissement trottoir côté rue Bellevue		11 850 €			1
	Rue Principale - Entrée Est Aménagements de trottoirs	6 000 €	27 000 €			5
	Rue Principale - Entrée Ouest Aménagements de trottoirs		22 150 €			2
Wintershouse	Rue Ohlungen - Place parking PMR stade			1 180 €		1
	Rue d'Ohlungen - Création Passage piétons	2 106 €				1
	Rue Ohlungen - Rue de Schweighouse Création de passage piétons	1 900 €				2
	Rue Principale - Trottoir PMR		10 250 €			3
	Rue Principale - Passage piétons rue de Schweighouse	2 600 €				1
	Rue Principale Passage piétons au n°16	2 449 €				1
	Rue Principale - Place PMR salon de coiffure			1 180 €		1
	Rue Principale - Passage piétons Pot Cassé	2 000 €				1
	Rue Principale n°32 - Création passage piétons	1 950 €				1
	Rue Principale - Eglise - Création passage piétons	2 140 €				1
	Rue Principale n°53 - Création passage piétons	1 580 €				1
	Rue Principale n°74a - Création passage piétons	1 550 €				1
	Rue de Berstheim - Création passage piétons	1 500 €				1
	Rue de Batzendorf - Création passage piétons	2 020 €				1

<b>Total</b>	<b>120 074 €</b>	<b>179 466 €</b>	<b>4 540 €</b>	<b>1 000 518 €</b>	<b>77</b>
--------------	------------------	------------------	----------------	--------------------	-----------

#### **1.4) Etat d'avancement de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics du territoire de Val de Moder**

En 2017, sur le territoire de Val de Moder, le seul aménagement en lien avec l'accessibilité de la voirie et de espaces publics a été la réalisation de deux places de parking PMR sur le parking de la salle polyvalente de Engwiller pour un coût de 1500 €.

## 2. Etat d'avancement de l'accessibilité du service de transport collectif Ritmo

En 2016, l'aménagement de 30 arrêts de bus était programmé dans le cadre du SDA - Ad'AP. Les études de mise en accessibilité de ces points d'arrêts ayant pris du retard au cours de l'année 2016, seul 1 arrêt a été aménagé : l'arrêt Gare de Schweighouse.

L'année 2017 a permis à réaliser la totalité du programme initialement prévu en 2016. Au courant de l'année, **27 arrêts de bus** ont été mis aux normes accessibilité **pour un montant total de 174 323 €.**

BILAN MISE EN ACCESSIBILITE DU RESEAU RITMO 2017					
Nom Arrêt	Ligne	Réalisation	Estimation initiale	Coût final	Estimation actualisée
St Joseph	2 - E	oui	600,00 €	1 490,00 €	
Collège Kléber	2 - D	oui	760,00 €	1 300,00 €	
Les Pins / CAIRE	2 - D	oui	850,00 €	821,00 €	
Place Schuman	1 - F	reportée	12 700,00 €		24 000,00 €
Leriche	2 - D	oui	20 600,00 €	19 500,00 €	
Zone commerciale Schweighouse	1	oui	0,00 €	1 600,00 €	
Platanes	1	oui	600,00 €	1 720,00 €	
Marché aux grains	1 - F - N - 2	reportée	1 600,00 €		14 987,53 €
Lezay Marnézia	2 - D	oui	22 600,00 €	21 960,00 €	
Taubenhof Commerce	2	oui	600,00 €	983,42 €	
Porte de Wissembourg	2 - 3 - C - E	oui	1 200,00 €	2 648,11 €	
Hannong	1 - F	oui	2 140,00 €	390,00 €	
Branly	1	oui	2 700,00 €	1 980,00 €	
Hôpital	2 - D - H	reportée	2 900,00 €		5 000,00 €
Clos des près	1 - A	oui	3 600,00 €	620,00 €	
Rue des roses	2 - 3 - C - E	oui	12 200,00 €	2 800,00 €	
Mairie de Schweighouse	1 - 4 - A - B	oui	22 160,00 €	24 210,00 €	
Allée des Cerisiers	1	oui	600,00 €	1 510,00 €	
Ancienne douane	1 - 2 - 3 - E	oui	2 430,00 €	890,00 €	
Foulon	2 - D	oui	20 900,00 €	18 900,00 €	
ZI Schweighouse	1	oui	23 480,00 €	25 100,00 €	
Halle aux houblons	1 - 2 - 3 - E - F	oui	0,00 €	610,00 €	
Boulevard Pasteur	1 - A	oui	600,00 €	3 250,00 €	
Burlenfeld	1 - A	oui	600,00 €	760,00 €	
Acacias	1 - A	oui	600,00 €	975,00 €	
Fougères	2 - E	oui	1 450,00 €	1 875,00 €	
Quartier frère	2 - D	oui	11 200,00 €	8 430,00 €	
Route de Wintershouse	2 - D	oui	12 640,00 €	16 000,00 €	
Route de Saverne	1 / Flexi'Ritmo	oui	11 820,00 €	14 000,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>194 130,00 €</b>	<b>174 322,53 €</b>	<b>43 987,53 €</b>

La réalisation de trois arrêts a dû être reportée, voire annulée dans un cas, pour les raisons suivantes :

- **Place Schuman** : le réaménagement de l'îlot Foch a fait l'objet d'études et débats autour de l'itinéraire de la ligne 1 avant le lancement des travaux de la rue du Tournoi à l'été 2017. Il a été jugé utile de laisser se stabiliser le projet de la rue du Tournoi avant de réaliser l'arrêt Schuman.
- **Marché aux grains** : au moment de l'étude pour la mise en accessibilité de l'arrêt, une nouvelle variante d'aménagement a été approfondie afin de permettre un élargissement conséquent de la largeur de quai pour cet arrêt très fréquenté. Le nouveau projet n'a pas encore été validé vu son surcoût important.
- **Hôpital** : les travaux pour la mise aux normes s'avèrent plus importants qu'initialement prévu et entraînent un surcoût important.
- **Rue des Roses** : les vérifications sur place ont permis d'identifier que cet arrêt est d'ores et déjà aux normes PMR et ne demande pas de travaux supplémentaires.

Pour 2018, il est prévu de rattraper le retard de réalisation datant de 2016 et de finaliser les arrêts programmés par le SDA. Les crédits d'investissements non-utilisés en 2017 sont également reportés en 2018 afin de permettre la réalisation des travaux. Au total, il est prévu de réaliser des travaux pour un montant prévisionnel de 475 938 €.

### **3. Cadre bâti – Etablissements recevant du public (ERP)**

Conformément à l'ordonnance du 26 septembre 2014, tous les établissements recevant du public (ERP) non-accessibles au 31 décembre 2014 doivent établir un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Un Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilités, en contrepartie de la levée des risques de sanction.

Un Ad'AP peut durer jusqu'à 3 ans, si les travaux le nécessitent. Mais cela peut être moins, s'il n'est question que de quelques aménagements. Des dérogations permettent aux ERP du 1er groupe et aux patrimoines complexes de prolonger d'une à deux fois cette période de 3 ans, soit un maximum de 9 ans.

#### **3.1) Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP communaux et intercommunaux**

##### **3.1.1) Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP communaux de Bischwiller**

La ville de Bischwiller a adopté par délibération du 20 avril 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Les travaux de mise en accessibilités programmés en 2015 et 2016, ont été achevés à 90%. Il reste à finaliser les travaux engagés au courant du dernier trimestre 2017.

En 2017, la mise en accessibilité d'un ERP était prévue pour un montant estimatif de 29 240€. Ces travaux sont achevés.

Les travaux de mise en accessibilité sur le bâtiment 5A, rue des Casernes ont été engagés et démarre courant décembre 2017.

# Echéancier des mises en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Ad'Ap



BATIMENTS	CLASSEMENT	SITUATIONS	MONTANTS DES TRAVAUX	Ad'Ap	DATES LIMITES	Années de mise en accessibilité	
Ecole CHERIF, 4 rue du capitaine chérif.	ERP 4	<b>Accessible</b> si BCD déplacée au RDC	/	Attestation d'accessibilité avec pièces établissant la conformité (attestation d'un bureau de contrôle, arrêté d'ouverture...) à déposer en Préfecture.	1-mars-15	/	
Ecole CENTRE, 7 rue de la république..	ERP 4	<b>Accessible</b> si BCD déplacée au RDC	/	Attestation d'accessibilité avec pièces établissant la conformité (attestation d'un bureau de contrôle, arrêté d'ouverture...) à déposer en Préfecture.	1-mars-15	/	
Ecole MENUISIERS.	ERP 3	<b>Accessible</b>	/	Attestation d'accessibilité avec pièces établissant la conformité (attestation d'un bureau de contrôle, arrêté d'ouverture...) à déposer en Préfecture.	1-mars-15	/	
Ecole ERLENBERG, 1 impasse de la Bleiche.	ERP 3	<b>Accessible</b> si la salle audio visuelle est déplacée au RDC	/	Attestation d'accessibilité avec pièces établissant la conformité (attestation d'un bureau de contrôle, arrêté d'ouverture...) à déposer en Préfecture.	1-mars-15	/	
Ecole FOCH, 3 Rue du maréchal Foch.	ERP 4	<b>Accessible</b> si la salle informatique et la BCD sont déplacée au RDC de l'aile droite (aile avec la rampe)	/	Attestation d'accessibilité avec pièces établissant la conformité (attestation d'un bureau de contrôle, arrêté d'ouverture...) à déposer en Préfecture.	1-mars-15	/	
Ecole Fileurs	ERP 5	<b>Accessible</b>	/	Attestation d'accessibilité : déclaration sur l'honneur à déposer en Préfecture.	1-mars-15	/	
Ecole Luhberg	ERP 5	<b>Non accessible</b>	18 924,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	2015	18 924,00 €
Immeuble 22 rue de la gare	?	<b>Non accessible</b>		Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	2015	
Local RASED	ERP 5	<b>Non accessible</b>	27 336,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	2016	
Crèche familiale	ERP 4	<b>Non accessible</b>	34 152,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	2016	
Presbytère catholique 17 rue du Maréchal FOCH	ERP 5	<b>Non accessible</b>	13 000,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	2016	82 488,00 €
CTM 1 rue des Cimetières	ERP 5	<b>Non accessible</b>	8 000,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	2016	
Ecole Rebgarten	ERP 5	<b>Non accessible</b>	29 244,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	2017	29 244,00 €
Ecole Hasensprung	ERP 5	<b>Non accessible</b>	16 788,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	2018	
Annexe caserne	ERP 5	<b>Non accessible</b>	51 216,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	2018	
Local Croix rouge	ERP 5	<b>Non accessible</b>	29 220,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	2018	297 240,00 €
Bâtiment 5a rue des casernes	ERP 5	<b>Non accessible</b>	200 016,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	2018	
Chapelle St Nicolas	ERP 5	<b>Non accessible</b>	11 712,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	2019	11 712,00 €
Immeuble, 2 rue des rames	ERP 3	<b>Non accessible</b>	152 610,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	2020	152 610,00 €
Musée de la LAUB, place de la mairie	ERP 5	<b>Non accessible</b>	176 111,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	2021	
Maison des arts, 19 rue des charons.	ERP 5	<b>Non accessible</b>	139 549,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	2021	315 660,00 €
Perception 11 place de la Mairie	ERP 5	<b>Non accessible</b>	0,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	Dérogation	/
PMU lion d'or 2 place de la Mairie	ERP 5	<b>Non accessible</b>	0,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	Dérogation	/
HEIBY 5 rue Raymond Poincaré	ERP 5	<b>Non accessible</b>	0,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	Dérogation	/
Local ESCAL	ERP 5	<b>Non accessible</b>	12 096,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	Dérogation	/
Optique Metz 23a rue Raymond Poincaré	ERP 5	<b>Non accessible</b>	0,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept-15	Dérogation	/

### **3.1.2) Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP communaux de Brumath**

Les ERP communaux de Brumath étant accessibles sont les suivants :

- Hôtel de Ville,
- Patio,
- Centre omnisport,
- Archives,
- Maison des permanences,
- Buvette / vestiaires / sanitaires du plan d'eau,
- Club-house de l'UNITAS (club d'athlétisme – stade),
- Tennis.

Un Ad'AP, approuvé par arrêté préfectoral du 31/03/16, a été réalisé pour les bâtiments suivants :

- Maison des associations,
- Maison de l'Enfance,
- Maison des Œuvres,
- Centre médico-social,
- Centre culturel,
- Gymnase,
- Vestiaires SSB (club de football – stade),
- Vestiaires UNITAS (club d'athlétisme – stade).

L'ensemble des travaux d'accessibilité est chiffré à environ 800 000 € TTC. Les opérations ont été réparties sur trois ans (2016-2018), mais ont pris du retard à ce jour.

Deux opérations sont remises en question du fait de leur coût disproportionné par rapport à l'usage et aux contraintes techniques des bâtiments :

- Maison de l'Enfance, rue Jacques Kablé : ce bâtiment est ancien avec de nombreux demi-niveaux très difficiles à desservir par ascenseur ; un multi-accueil est en cours de construction dans la ZAC de la Scierie ; s'agissant d'un bâtiment neuf, il répondra aux normes d'accessibilité et pourra donc accueillir les personnes handicapées ; la Maison de l'Enfance actuelle restera en service avec dérogation (transfert des personnes handicapées sur le multi-accueil de la ZAC).
- Centre médico-social, rue Charles Diemer : la structure est située au 1<sup>er</sup> étage, dans un bâtiment où le coût d'installation d'un ascenseur est prohibitif au regard de la fréquentation ; un nouveau local répondant aux critères d'accessibilité doit être trouvé.

### **3.1.3) Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP communaux de Haguenau**

#### **Pour les bâtiments « scolaires » :**

L'installation de contrôles d'accès par visiophonie conformes aux normes PMR se poursuit pour les bâtiments suivants :

- Ecole maternelle Schloessel
- Ecole maternelle Saint-Nicolas
- Ecole maternelle Bellevue
- Ecole maternelle Musau
- Ecole maternelle Françoise Dolto (mutualisé avec le périscolaire et le multi accueil)
- Ecole maternelle Saint Joseph
- Ecole maternelle Bildstoekel (mutualisé avec le périscolaire)
- Ecole maternelle les Pins (mutualisé avec le multi-accueil Pomme de Pin)

- Ecole maternelle de la Moder

L'ascenseur est mis aux normes avec la mise en place de boîtiers de commande avec synthèse vocale et des afficheurs de palier pour l'école maternelle de la Musau.

Dans l'école élémentaire Saint Georges, une rénovation lourde des blocs sanitaires avec la mise aux normes accessibilité a été faite.

Les autorisations ont été déposées pour des travaux d'aménagement d'un sanitaire adapté en octobre pour dans l'école maternelle Saint Joseph et l'école primaire de Marienthal.

### **Pour les bâtiments « service à la population » :**

Les travaux de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville et de l'installation d'un ascenseur se sont achevés au courant de l'année.

Pour le cimetière Saint Georges, un permis a été déposé en juin pour la construction de locaux pour le personnel (bureau, vestiaires et garage de stockage) ainsi qu'un sanitaire public accessible aux personnes à mobilité réduite. Les travaux ont démarré le lundi 23 octobre 2017 et devraient s'achever début avril 2018.

### **Pour les bâtiments « sport et bien-être » :**

Les études se poursuivent à la piscine de plein air pour la réalisation d'un cheminement vers la pataugeoire et les différentes aires de jeux, afin d'intégrer au mieux le cheminement et les matériaux à l'environnement.

### **Pour les bâtiments « aménagement et cadre de vie » :**

Les anciens WC publics de Marienthal ont été démolis et un nouveau bloc avec des sanitaires automatiques et accessibles a été mis en place.

### **Pour les bâtiments « sociaux-culturels » :**

Au Centre Socio-Culturel Robert Schuman et espace association, un nouveau châssis en aluminium avec des largeurs de portes respectant les normes accessibilité a remplacé l'ancien châssis métallique où les portes ne se fermaient plus correctement.

De plus, l'ascenseur a été mis aux normes.

### **Pour les bâtiments « du domaine social » :**

Pour le bâtiment du 15 rue du Moulin Neuf, anciennement club house du rugby, les autorisations d'urbanisme ont été déposées en novembre 2017. Pour les locaux devant accueillir les Restos du Cœur, il est prévu des travaux d'aménagements intérieurs, dont des sanitaires adaptés, et la création d'une rampe d'accès extérieure au courant de l'année 2018.

### **Pour les Bâtiments « du patrimoine immobilier » :**

Pour l'auberge du gros-chêne et ses alentours, une étude a été menée par le bureau d'études Berest pour la réalisation de parkings accessibles et d'un cheminement vers les sanitaires publics. La consultation est prévue en février 2018.

Au niveau du kiosque à journaux route de Strasbourg, la place de stationnement adaptée a été matérialisée et signalée selon la réglementation, le bâtiment, quant à lui était conforme.

### **Pour les bâtiments « cultuels et culturels » :**

Pour les églises Saint Georges et Saint Nicolas, les travaux des escaliers extérieurs ont été réalisés suite à l'accord au titre des Monuments historiques. Les travaux intérieurs de mise aux normes ont également été faits pour ces 2 bâtiments.

Pour la médiathèque, une étude est en cours pour la mise aux normes des escaliers extérieurs et la réalisation de garde-corps et de mains courantes. Des discussions avec les architectes des bâtiments de France ont déjà eu lieu à ce sujet.

Des boîtiers de commande avec synthèse vocale et des afficheurs de palier ont été installés dans les 2 ascenseurs de la médiathèque, celui de l'école de Musique et de danse et dans les 2 appareils du théâtre.

**3.1.4) Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP communaux de Schweighouse-sur-Moder**

La commune de Schweighouse-sur-Moder a adopté par délibération du 17 juin 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour ses 9 ERP.

Voici le tableau ci-dessous de l'année 2017 avec les avancements des différents projets d'ERP.

**Programmation des travaux de mise en accessibilité  
Schweighouse-sur-Moder**

Établissement	Coûts estimatifs € TTC	A Budgetiser € TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Salle socio-sportive	11 500	12 000						
Tennis club	17 000	17 000						
C.M.S	1 000	1 000						
Villa	10 630	11 000						
Club House de football	11 670	12 000						
Mairie	11 980	12 000						
École du Moulin	12 900	13 000						
Bâtiment du Bocksberg	11 000	11 000						
COSEC (montant estimatif)	100 000	100 000						
	<b>Total des travaux € TTC</b>	206 000						

Les travaux de mise en accessibilité de la salle socio-sportive, programmés en 2015, ont été achevée à 90% : l'ascenseur a été mis aux normes.

En 2017, les travaux de mise en accessibilité du Tennis Club sont entièrement mis aux normes.

Le Centre Médico-Social est entièrement adapté à tout public comme l'école du Moulin. Néanmoins le cabinet de Kiné disparaît de la liste suite à une rupture de bail, ce bâtiment sera détruit.

### 3.1.5) Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP communaux de Val de Moder

La commune déléguée de PFAFFENHOFFEN a adopté par délibération du 6 novembre 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour ses 7 ERP. Le montant total des travaux à réaliser a été estimé à 99 585 € répartis sur 3 années.

	<i>Etablissement</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>
ERP 1	Ecole primaire	5 075 €	4 320 €	2 055 €
ERP 2	Ecole maternelle	1 320 €	-	-
ERP 3	Musée	200 €	5 100 €	13 680 €
ERP 4	Synagogue	1 520 €	4 000 €	1 435 €
ERP 5	Espace culturel	4 020 €	1 460 €	5 470 €
ERP 6	Maison de l'enfance	2 230 €	4 220 €	480 €
ERP 7	Mairie-déléguée Pfaffenhoffen	2 000 €	5 000 €	36 000 €
	Total des travaux	16 365 €	24 100 €	59 120 €

Les travaux prévus en 2016 pour l'ensemble des ERP se trouvant sur le ban de Pfaffenhoffen n'ont pas été réalisés. Ils démarreront fin 2017, hormis les travaux de mise en accessibilité de la Mairie-déléguée de Pfaffenhoffen qui débiteront début 2018.

### **3.1.6) Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP de la Communauté d'Agglomération de Haguenau**

Sur le territoire de Haguenau, les travaux aux accueils Péricolaires de Metzgerhof, des Roses et de Bellevue, ainsi qu'au Centre Permanent d'Education Routière, et à la Halte-garderie de Schweighouse sont terminés.

De plus, les ascenseurs de l'accueil périscolaire des Roses et de la Maison de l'Enfance, ainsi que l'installation de contrôles d'accès par visiophonie conforme aux normes PMR pour les accueils périscolaires de Bellevue, de Musau, des Pins et de l'école de Berstheim (mutualisé avec le périscolaire) ont été mis aux normes.

Enfin, les travaux sont en cours d'achèvement à la Maison de l'Enfance et au Caire.

Sur le territoire de Brumath, les ERP sont :

- La Maison de la Communauté à Brumath,
- La médiathèque de Brumath,
- Les points lecture à Donnenheim et Mommenheim,
- Les écoles et les périscolaires répartis sur diverses communes.

La Maison de la Communauté et la médiathèque sont des bâtiments récents (tous deux livrés en 2013) qui respectent les normes d'accessibilité.

Par contre, les points lecture ne sont pas accessibles, les personnes handicapées étant invitées à se rendre à la médiathèque de Brumath pour un accueil optimal.

Pour les écoles et les structures périscolaires :

- Les bâtiments récents répondent aux normes d'accessibilité. Il s'agit de l'école de Bernolsheim (bâtiment principal) et des écoles et accueils de loisirs les Vergers à Kriegsheim et la Rose des Vents à Donnenheim.
- Trois bâtiments n'ont que quelques non-conformités mineures à traiter (principalement la mise en conformité des mains courantes des escaliers) : écoles Arc-en-Ciel et Pflimlin à Brumath, accueil de loisirs les Malicieux à Brumath.
- Les autres bâtiments ont fait l'objet d'un Ad'AP approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2016 : bâtiment annexe à Bernolsheim, écoles Cigognes, Remparts et Schuman à Brumath, les trois écoles de Mommenheim. Les travaux pour ces écoles sont plus importants, nécessitant parfois l'installation d'un ascenseur ou d'une rampe d'accès à l'entrée. L'ensemble des travaux d'accessibilité est chiffré à environ 800 000 € TTC. Les travaux ont été répartis sur trois ans (2016-2018), mais ont pris du retard à ce jour. Les écoles Cigognes et Schuman, par exemple, doivent préalablement faire l'objet d'une étude de programmation dans le cadre d'une extension-restructuration devant accueillir une structure périscolaire. De même pour les écoles et le périscolaire de Mommenheim, où une étude-diagnostic doit permettre d'optimiser l'utilisation des locaux répartis sur trois sites.

Sur le territoire de Bischwiller, la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs a adopté par délibération du 15 juin 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour ses 26 Bâtiments.

L'ensemble des travaux de mise en accessibilité prévu au programme 2015 et 2016 est réalisé.

En 2017, la mise en accessibilité de 2 bâtiments était programmée pour un montant estimatif de 175 000 €. Ces travaux sont en cours d'achèvement.

# Echéancier des mises en accessibilité des bâtiments communautaires du territoire de Bischwiller dans le cadre de

BATIMENTS		CLASSEMENT	SITUATIONS	MONTANTS DES TRAVAUX TTC	Ad'Ap	DATES LIMITES	ANNEE DE MISE EN ACCESSIBILITE	
BATIMENTS DIAGNOSTIQUES	Salle des fêtes Rohrwiller	ERP 3	Accessible hors scène		Attestation d'accessibilité avec pièces établissant la conformité (attestation d'un bureau de contrôle, arrêté d'ouverture...) à déposer en Préfecture.	1-mars-15	/	
	Piscine	ERP 5	Accessible	/	Attestation d'accessibilité : déclaration sur l'honneur à déposer en Préfecture.	1-mars-15	/	
	Maison des services	ERP 5	Accessible	/	Attestation d'accessibilité avec pièces établissant la conformité (attestation d'un bureau de contrôle, arrêté d'ouverture...) à déposer en Préfecture.	1-mars-15	/	
	Salle polyvalente Schirrhein	ERP 2	accessible	/			/	
	Périscolaire	ERP 5	Accessible	/	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15	/	
	Salle des fêtes à Oberhoffen	ERP 3	Accessible hors scène et vestiaires sous-sol		Attestation d'accessibilité avec pièces établissant la conformité (attestation d'un bureau de contrôle, arrêté d'ouverture...) à déposer en Préfecture.	1-mars-15	/	
	Foyer paroissial Kaltenhouse	ERP 3	Non accessible	95 000,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15	2015	430 000,00 €
	COSEC Oberhoffen	ERP 3	Non accessible	85 000,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15	2015	
	CSC Bischwiller	ERP 2	Non accessible	250 000,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15	2015	
	CCCV	ERP 3	Non accessible	95 000,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15	2017	175 000,00 €
	MAC	ERP 2	Non accessible hors ascenseur	80 000,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15	2017	
	Salle des associations	ERP 5	Non accessible	42 000,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15	2018	42 000,00 €
	Stade les Pins Bischwiller et annexes	ERP 2	Non accessible	70 000,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15	2019	178 000,00 €
	Salle des fêtes, Schirrhoffen	ERP 5	Non accessible	108 000,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15	2019	
	Club house pétanque, Oberhoffen	ERP 5	Non accessible	32 000,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15	2020	167 000,00 €
	Club house foot + tribunes, Oberhoffen	ERP 5	Non accessible	135 000,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15	2020	
	Club house Tennis, Bischwiller	Pas de classement	Non accessible	190 000,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15	2021	489 000,00 €
	Club House foot, Kaltenhouse	ERP 5	Non accessible	76 000,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15	2021	
	Stand de tir, Kaltenhouse	ERP 5	Non accessible	145 000,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15	2021	
Club house foot, Rohrwiller	ERP 5	Non accessible	78 000,00 €	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15	2021		
BATIMENTS NON DIAGNOSTIQUES	Aire de jeux	IOP	Non accessible	/	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15		
	PA les Couturiers	Pas de classement	Accessible	/	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15		
	Base nautique	Pas de classement	Non accessible	/	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15		
	Vestiaire foot, Schirrh	Pas de classement	Non accessible	/	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15		
	AAGV	Pas de classement		/	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15		
	Zone de loisir	IOP	Non accessible	/	Demande d'approbation d'un Ad'Ap à déposer en Préfecture (CERFA 15246*01).	27-sept.-15		

### **3.2) Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP privés**

Les Ad'AP des ERP privés doivent être transmis :

- Au maire, si l'Ad'AP porte sur un ERP et 1, 2 ou 3 années ;
- Au préfet, si l'Ad'AP, porte sur au moins 2 ERP et/ou 4 à 9 années.

#### **3.2.1) Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP privés à Bischwiller**

Pour la Ville de Bischwiller, l'état des dépôts d'Ad'AP est le suivant en 2017 :

- 12 dépôts d'Ad'AP simplifiés ;
- 4 dépôts d'Ad'AP sur 3 ans ;
- 16 dérogations accordées dans le cadre des AT (formulaire 13824\*03) ;
- 16 attestations d'accessibilités.

#### **3.2.2) Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP privés à Brumath**

Au cours des années 2015 et 2016, ont été déposés :

- Environ 25 attestations d'accessibilité ;
- 17 Ad'AP sur 3 ans ;
- 51 dossiers d'autorisations de travaux (formulaire 13824\*03), comportant 57 demandes de dérogation.

#### **3.2.3) Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP privés à Haguenau**

Au cours de l'année 2017 :

- 55 dossiers d'autorisations de travaux (Cerfa n°13824\*03) ont fait l'objet d'un dépôt en mairie ;
- 19 dérogations ont été accordées à ce jour en 2017 ;
- 1 attestation d'achèvement des travaux concernant 1 AD'AP (sur deux ans).

#### **3.2.4) Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP privés à Schweighouse-sur-Moder**

Pour Schweighouse-sur-Moder, l'état des dépôts d'Ad'AP est le suivant en 2017 :

- 7 dépôts d'Ad'AP simplifiés ;
- 3 dérogations accordées dans le cadre des autorisations de travaux (formulaire 13824\*03) ;
- 5 attestations d'accessibilités.

#### **3.2.5) Etat d'avancement de l'accessibilité des ERP privés à Val de Moder**

Pour le Val de Moder, l'état des dépôts d'Ad'AP est le suivant en 2017 :

- 1 dépôt d'Ad'AP sur 2 ans ;
- 1 dépôt d'Ad'AP sur 3 ans ;
- 3 dérogations accordées dans le cadre des autorisations de travaux (formulaire 13824\*03) ;
- 3 demandes d'Autorisations de Travaux ;
- 1 attestation d'accessibilité.

## **4. Cadre bâti – Recensement de l’offre de logements accessibles**

La loi pour l’égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2015 indique que l’organisation d’un système de recensement de l’offre de logements accessibles aux personnes handicapées doit être mis en place par la Commission intercommunale pour l’accessibilité.

Ainsi, conformément au Code général des collectivités territoriales, la Commission intercommunale pour l’accessibilité de la Communauté d’Agglomération de Haguenau a notamment pour mission d’organiser un système de recensement de l’offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

En 2016, la démarche d’organisation du système de recensement de l’offre de logements accessibles a été lancée par la Mission Habitat, sur la Ville de Haguenau.

### **Définition de la demande et des besoins en logements accessibles**

Elle a tout d’abord cherché à définir, grâce aux acteurs de terrain, la demande provenant des citoyens pour préciser les besoins en logements accessibles.

Aucun des partenaires rencontrés (CEP-CICAT, Handilogis au département du Bas Rhin, CCAS) n’a pu donner de précisions pour qualifier et quantifier la demande de logements adaptés.

La demande exprimée est quantitativement assez faible, et ne correspond pas forcément à la demande réelle.

De plus, les différentes structures ne sont pas coordonnées, ce qui empêche la consolidation des données et la formulation des enjeux du territoire.

### **Recensement des logements accessibles**

L’objectif fixé au recensement des logements accessibles est d’améliorer les chaînes de déplacement, en mettant en relation logements accessibles, voirie, transports et services, via l’outil cartographique de la collectivité.

Le recensement réalisé en 2016 s’était concentré sur le parc de logements aidés de Haguenau. Il a été actualisé avec les données transmises par les bailleurs sociaux.

Insistons cette année encore sur la grande difficulté d’une part à collecter ces chiffres, un seul bailleur sur les 8 bailleurs présents à Haguenau ayant un référent à ce sujet ; d’autre part à les consolider : en l’absence de définition commune, chaque partenaire a développé sa propre définition d’un logement accessible ou adapté, ce qui rend très complexe voire hasardeux la constitution d’un recensement.

### **Evolution à venir**

La Communauté d’Agglomération de Haguenau, devenue compétente en matière d’habitat, a lancé l’élaboration de son Programme Local de l’Habitat (PLH), à l’échelle intercommunale, par délibération du 12 septembre 2017.

Le diagnostic, la formulation des enjeux et le plan d’actions, permettront d’indiquer les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux besoins en logement des habitants actuels et futurs, notamment « les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes en situation de perte d’autonomie liée à l’âge ou au handicap, par le développement d’une offre nouvelle et l’adaptation des logements existants » (Code de l’Habitat et de la Construction, article L302-1).

Le diagnostic du PLH s’attachera donc à apporter des éléments quantitatifs et qualitatifs sur l’offre actuelle et sur les besoins en logements adaptés, dans les principales villes de la CAH. En fonction des enjeux formulés, des actions seront alors prévus pour répondre aux objectifs fixés.

Le calendrier prévoit le diagnostic au 1<sup>er</sup> semestre 2018, puis la formulation des enjeux au 2<sup>ème</sup> semestre, et le montage du plan d'actions début 2019.

Le PLH permettra de développer une vision globale et des actions cohérentes sur l'habitat adapté, qui pourront alimenter la CIA.

## Annexes

- Annexe 1 : Convention d'objectifs de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
- Annexe 2 : Arrêté fixant la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
- Annexe 3 : Délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, la désignation des représentants et l'approbation de la convention d'objectifs
- Annexe 4 : Délibération de la Ville de Bischwiller sur la désignation des représentants et l'approbation de la convention d'objectifs
- Annexe 5 : Délibération de la Ville de Brumath sur la désignation des représentants et l'approbation de la convention d'objectifs
- Annexe 6 : Délibération de la Ville de Haguenau sur la désignation des représentants et l'approbation de la convention d'objectifs
- Annexe 7 : Délibération de la Commune de Schweighouse-sur-Moder sur la désignation des représentants et l'approbation de la convention d'objectifs
- Annexe 8 : Délibération de la Commune de Val de Moder sur la désignation des représentants et l'approbation de la convention d'objectifs